

# États financiers consolidés de la Fédération des caisses Desjardins du Québec

## Table des matières

### Rapports

Rapport annuel de la commission Vérification et Inspection.....	106
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière.....	107
Rapport de l'auditeur indépendant .....	108

### États financiers consolidés

Bilan consolidé .....	109
État consolidé du résultat .....	110
État consolidé du résultat global .....	111
État consolidé des variations des capitaux propres.....	112
Tableau consolidé des flux de trésorerie.....	113

### Notes complémentaires aux états financiers consolidés

<b>Note 1</b> – Informations relatives à la Fédération des caisses Desjardins du Québec.....	114
<b>Note 2</b> – Mode de présentation et principales méthodes comptables....	114
<b>Note 3</b> – Valeur comptable des instruments financiers .....	133
<b>Note 4</b> – Juste valeur des instruments financiers .....	134
<b>Note 5</b> – Compensation d'actifs et de passifs financiers .....	141
<b>Note 6</b> – Valeurs mobilières.....	143
<b>Note 7</b> – Prêts et provision pour pertes sur prêts .....	145
<b>Note 8</b> – Décomptabilisation d'actifs financiers.....	146
<b>Note 9</b> – Fonds distincts .....	147
<b>Note 10</b> – Immobilisations corporelles et immeubles de placement .....	149
<b>Note 11</b> – Goodwill et immobilisations incorporelles .....	150
<b>Note 12</b> – Autres actifs – Autres .....	152
<b>Note 13</b> – Intérêts détenus dans d'autres entités .....	152
<b>Note 14</b> – Dépôts .....	156
<b>Note 15</b> – Passifs des contrats d'assurance .....	157
<b>Note 16</b> – Passifs nets au titre des régimes à prestations définies.....	163
<b>Note 17</b> – Autres passifs – Autres .....	164

<b>Note 18</b> – Obligations subordonnées.....	165
<b>Note 19</b> – Instruments financiers dérivés et activités de couverture.....	165
<b>Note 20</b> – Dispositions importantes .....	170
<b>Note 21</b> – Groupe destiné à être cédé .....	171
<b>Note 22</b> – Capital social .....	172
<b>Note 23</b> – Cumul des autres éléments du résultat global .....	173
<b>Note 24</b> – Gestion du capital .....	173
<b>Note 25</b> – Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat .....	175
<b>Note 26</b> – Frais autres que d'intérêts – Autres.....	175
<b>Note 27</b> – Impôts sur les excédents .....	176
<b>Note 28</b> – Engagements, garanties et passifs éventuels .....	178
<b>Note 29</b> – Contrats de location .....	180
<b>Note 30</b> – Gestion des risques découlant des instruments financiers .....	180
<b>Note 31</b> – Exposition au risque de taux d'intérêt.....	181
<b>Note 32</b> – Information sectorielle.....	182
<b>Note 33</b> – Information relative aux parties liées .....	184

## Rapport annuel de la commission Vérification et Inspection

Le rôle de la commission Vérification et Inspection (commission) est d'appuyer le conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) dans ses responsabilités de surveillance pour le Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins). Son mandat consiste essentiellement à :

- analyser les états financiers et les rapports de gestion ainsi que leur présentation;
- veiller à la qualité et à l'intégrité de l'information financière ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates;
- veiller à la gestion des risques financiers importants;
- s'assurer de la mise en place d'un système de contrôle interne efficace;
- être responsable de la surveillance des travaux de l'audit interne et de l'audit indépendant;
- s'assurer de l'application d'un cadre de gestion de la conformité.

Les états financiers intermédiaires et annuels de la Fédération, ses rapports de gestion y afférents, ses prospectus et sa notice annuelle sont examinés par la commission. Celle-ci s'assure que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace à l'égard des processus d'affaires de l'organisation et en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs, de détection de la fraude et de conformité réglementaire. Elle voit aussi à ce que la direction ait mis en place des systèmes de gestion des principaux risques pouvant influer sur les résultats financiers de la Fédération. À cet égard, elle analyse trimestriellement l'information issue de ce processus de gouvernance financière.

L'auditeur indépendant est sous l'autorité de la commission. Pour s'acquitter de ses responsabilités à cet égard, celle-ci assure et maintient l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur indépendant en autorisant tous ses services non liés à l'audit, en recommandant sa nomination ou la reconduction de son mandat au conseil d'administration de la Fédération, en établissant et en recommandant sa rémunération, et en procédant à son évaluation annuelle. De plus, elle supervise ses travaux et examine son offre de service, son mandat, son plan d'audit annuel, ses rapports, sa lettre à la direction et les commentaires de cette dernière. Le Mouvement Desjardins a adopté une politique sur les règles d'attribution de contrats pour des services connexes, qui traite : a) des services qui peuvent ou non être fournis par l'auditeur indépendant; b) de la procédure de régie à suivre avant l'octroi de mandats; et c) des responsabilités des principaux intervenants. Ainsi, la commission reçoit trimestriellement un rapport sur les contrats accordés à l'auditeur indépendant par chacune des entités de la Fédération.

La commission veille à la protection de l'indépendance et de l'objectivité de la fonction d'audit interne assumée par le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins. Elle analyse le plan annuel d'audit interne de même que les responsabilités et l'objectivité de cette équipe. Elle s'assure de la réalisation du plan d'action, prend connaissance des sommaires exécutifs des rapports d'audit interne effectués et, au besoin, s'assure du suivi approprié. À cet effet, elle rencontre le responsable de l'audit interne du Mouvement Desjardins pour analyser toute question importante soumise à la direction. Au terme de l'exercice financier, la commission étudie le rapport annuel de surveillance du Bureau de la Surveillance et en fait la recommandation au conseil.

En ce qui concerne les relations avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, la commission prend connaissance et fait le suivi des rapports de surveillance produits par cet organisme, et elle examine les rapports financiers trimestriels qui lui sont soumis.

La commission rencontre en privé l'auditeur indépendant, le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins, le premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins, le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et les responsables de l'AMF. Trimestriellement, elle fait rapport au conseil d'administration et formule des recommandations au besoin. Enfin, conformément aux saines pratiques de gouvernance, elle évalue chaque année l'efficacité et l'efficience avec lesquelles elle a exécuté les tâches prévues dans sa charte.

La commission est composée de cinq administrateurs indépendants et de trois membres observateurs, soit les présidents des comités d'audit et de gestion des risques de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. ainsi qu'un directeur général de caisse siégeant au conseil d'administration de la Fédération. À l'exception de ce dernier, aucun des membres de la commission ne reçoit de rémunération directe ou indirecte du Mouvement Desjardins si ce n'est en contrepartie des services qu'il fournit en tant que membre du conseil d'administration de la Fédération ou d'autres entités du Mouvement Desjardins et de leurs comités et commissions.

Dans le contexte des changements importants apportés aux exigences comptables en matière de comptabilisation et de divulgation financière, les membres de la commission ont assisté, au cours de l'exercice, à diverses activités de formation portant notamment sur l'évolution des Normes internationales d'information financière ainsi que les conséquences de la transformation des cadres normatifs et réglementaires régissant la gestion du capital et la gouvernance des institutions. Tous les membres de la commission ont donc les connaissances requises pour lire et interpréter les états financiers d'une institution financière selon les critères établis par la charte de la commission.

La commission a tenu huit réunions, et ses membres ont participé à une séance de formation durant l'exercice financier 2017. Au cours de ce dernier, MM. Jacques Baril, Serge Chamberland, Luc Forand et Benoît Turcotte ont quitté la commission, et MM. Louis Babineau, Jean-François Laporte, Michel Tourangeau et Serge Tourangeau s'y sont joints. Au 31 décembre 2017, les cinq administrateurs indépendants membres de la commission étaient MM. Louis Babineau, Stéphane Corbeil, Jean-François Laporte, Michel Tourangeau et Serge Tourangeau, tandis que ses trois membres observateurs étaient MM. Michel Magnan, FCPA, FCA, Robert St-Aubin, FCPA, FCA, et Neil Hawthorn.

**Louis Babineau**  
Président

Montréal (Québec)  
Le 23 février 2018

## Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers consolidés de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) ainsi que tous les renseignements contenus dans son rapport de gestion annuel relèvent de sa direction, à qui il incombe d'assurer l'intégrité et la fidélité de l'information présentée.

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board et selon les exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, qui ne diffèrent pas des IFRS. Ces états financiers consolidés comprennent nécessairement des montants établis par la direction selon les estimations qu'elle juge raisonnables et justes. Ces estimations incluent, entre autres, des évaluations des passifs des contrats d'assurance effectuées par les actuaires des secteurs de l'assurance. Toute information financière présentée dans le rapport de gestion annuel est conforme à celle qui figure dans les états financiers consolidés audités.

Responsable de la fiabilité des états financiers consolidés de la Fédération, des renseignements connexes et des systèmes comptables qui les produisent, la direction de cette dernière s'appuie sur des contrôles qui régissent les opérations et leur comptabilisation. Ces contrôles comprennent notamment une structure organisationnelle assurant une répartition efficace des responsabilités, un code de déontologie, des normes d'embauche et de formation du personnel, des politiques et des manuels de procédures ainsi que l'application et la mise à jour régulière de méthodes de contrôle en vue d'exercer une supervision appropriée des opérations. Le système de contrôle interne est renforcé par une équipe de conformité, qui aide la direction à veiller au respect des exigences réglementaires, et une équipe du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, qui a un accès sans réserve à la commission Vérification et Inspection. La direction a également mis en place un cadre de gouvernance financière issu des meilleures pratiques du marché afin de s'assurer que les contrôles et procédures de communication de l'information financière présentée dans les documents annuels et périodiques de la Fédération sont adéquatement conçus et efficaces. Au 31 décembre 2017, nous avons déterminé, à titre de chef de la direction et de chef des finances de la Fédération, que le contrôle interne à l'égard de l'information financière est efficace.

L'AMF procède à l'inspection des activités de la Fédération sur une base continue.

Le conseil d'administration de la Fédération approuve l'information financière présentée dans le rapport annuel de celle-ci en s'appuyant sur la recommandation de sa commission Vérification et Inspection. À cet effet, cette dernière est mandatée par le conseil pour examiner les états financiers consolidés et le rapport de gestion de la Fédération. De plus, cette commission, formée d'administrateurs indépendants et de trois membres observateurs n'appartenant ni à la direction ni au personnel de la Fédération, exerce un rôle de surveillance afin de s'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre des procédures de contrôle et des systèmes adéquats permettant la présentation d'une information financière de qualité comprenant toutes les divulgations requises dans les délais exigés.

Ces états financiers consolidés ont été audités par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., l'auditeur indépendant nommé par l'assemblée générale des membres de la Fédération, dont le rapport suit. L'auditeur indépendant peut s'entretenir en tout temps avec les membres de la commission Vérification et Inspection de tous les aspects de sa mission d'audit et de tous les points soulevés dans le cadre de son travail, notamment l'intégrité de l'information financière fournie et la qualité des systèmes de contrôle interne.

**Guy Cormier**  
Président et chef de la direction  
Mouvement Desjardins

**Réal Bellemare**  
Premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et  
chef de la direction financière  
Mouvement Desjardins

Lévis (Québec)  
Le 26 février 2018

# Rapport de l'auditeur indépendant

## AUX MEMBRES DE LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, qui comprennent les bilans consolidés au 31 décembre 2017 et 2016, et les états consolidés du résultat, du résultat global, des variations des capitaux propres, et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre 2017 et 2016, ainsi que les notes complémentaires constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fédération des caisses Desjardins du Québec au 31 décembre 2017 et 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre 2017 et 2016, conformément aux Normes internationales d'information financière.

**PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.<sup>(1)</sup>**

<sup>(1)</sup> CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A119427

Montréal (Québec)

Le 26 février 2018

**Bilan consolidé**

(en millions de dollars canadiens)	Notes	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
<b>ACTIF</b>			
<b>Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières</b>		<b>1 731 \$</b>	<b>1 212 \$</b>
<b>Valeurs mobilières</b>	6 et 8		
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat		<b>31 654</b>	<b>31 005</b>
Titres disponibles à la vente		<b>15 250</b>	<b>13 932</b>
		<b>46 904</b>	<b>44 937</b>
<b>Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente</b>		<b>9 377</b>	<b>7 713</b>
<b>Prêts</b>	7 et 8		
Hypothécaires résidentiels		<b>4 323</b>	<b>3 486</b>
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers		<b>17 547</b>	<b>15 720</b>
Aux entreprises et aux gouvernements		<b>37 012</b>	<b>33 416</b>
		<b>58 882</b>	<b>52 622</b>
Provision pour pertes sur prêts	7	<b>(198)</b>	<b>(192)</b>
		<b>58 684</b>	<b>52 430</b>
<b>Actif net des fonds distincts</b>	9	<b>13 379</b>	<b>11 965</b>
<b>Autres actifs</b>			
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		<b>31</b>	<b>11</b>
Primes à recevoir		<b>2 098</b>	<b>1 961</b>
Instruments financiers dérivés	19	<b>3 772</b>	<b>3 706</b>
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières		<b>1 563</b>	<b>2 541</b>
Actifs de réassurance	15	<b>2 202</b>	<b>2 582</b>
Immeubles de placement	10	<b>817</b>	<b>806</b>
Immobilisations corporelles	10	<b>780</b>	<b>769</b>
Goodwill	11	<b>121</b>	<b>471</b>
Immobilisations incorporelles	11	<b>466</b>	<b>690</b>
Actifs d'impôt différé	27	<b>746</b>	<b>724</b>
Autres	12	<b>2 188</b>	<b>2 140</b>
Actifs du groupe destiné à être cédé	21	<b>881</b>	<b>-</b>
		<b>15 665</b>	<b>16 401</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>145 740 \$</b>	<b>134 658 \$</b>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>PASSIF</b>			
<b>Dépôts</b>	14		
Particuliers		<b>4 353 \$</b>	<b>3 817 \$</b>
Entreprises et gouvernements		<b>40 963</b>	<b>36 780</b>
Institutions de dépôts		<b>6 833</b>	<b>6 305</b>
		<b>52 149</b>	<b>46 902</b>
<b>Autres passifs</b>			
Acceptations		<b>31</b>	<b>11</b>
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert		<b>9 112</b>	<b>8 196</b>
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	19	<b>10 062</b>	<b>9 870</b>
Instruments financiers dérivés		<b>3 677</b>	<b>2 540</b>
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières		<b>4 247</b>	<b>4 659</b>
Passifs des contrats d'assurance	15	<b>28 300</b>	<b>27 493</b>
Passif net des fonds distincts	9	<b>13 354</b>	<b>11 957</b>
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	16	<b>1 741</b>	<b>1 478</b>
Passifs d'impôt différé	27	<b>204</b>	<b>247</b>
Autres	17	<b>4 794</b>	<b>5 247</b>
Passifs du groupe destiné à être cédé	21	<b>662</b>	<b>-</b>
		<b>76 184</b>	<b>71 698</b>
<b>Obligations subordonnées</b>	18	<b>1 388</b>	<b>1 378</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>129 721</b>	<b>119 978</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social	22	<b>8 537</b>	<b>8 066</b>
Excédents non répartis		<b>5 674</b>	<b>4 781</b>
Cumul des autres éléments du résultat global	23	<b>458</b>	<b>393</b>
Réserves		<b>540</b>	<b>524</b>
<b>Capitaux propres – Part revenant au Groupe</b>		<b>15 209</b>	<b>13 764</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	13 et 15	<b>810</b>	<b>916</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>16 019</b>	<b>14 680</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>145 740 \$</b>	<b>134 658 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec,

**Guy Cormier**  
Président du conseil

**Yvon Vinet, LL.L., D.D.N.**  
Vice-président du conseil

**État consolidé du résultat**

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	Notes	2017	2016
<b>REVENU D'INTÉRÊTS</b>			
Prêts		2 070 \$	1 866 \$
Valeurs mobilières		195	182
		2 265	2 048
<b>FRAIS D'INTÉRÊTS</b>			
Dépôts		783	660
Obligations subordonnées et autres		78	85
		861	745
<b>REVENU NET D'INTÉRÊTS</b>		1 404	1 303
<b>PRIMES NETTES</b>	15	8 146	7 263
<b>AUTRES REVENUS</b>			
Cotisations		377	393
Ententes de services		727	699
Commissions sur prêts et cartes de crédit		660	575
Services de courtage et de fonds de placement		1 087	1 106
Honoraires de gestion et de services de garde		457	397
Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	25	1 158	572
Revenus nets sur les titres disponibles à la vente		405	335
Revenus nets sur les autres placements		204	201
Revenus de change		77	70
Autres		362	140
		5 514	4 488
<b>REVENU TOTAL</b>		15 064	13 054
<b>DOTATION À LA PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES</b>	7	278	248
<b>SINISTRES, PRESTATIONS, RENTES ET VARIATIONS DES PASSIFS DES CONTRATS</b>			
<b>D'ASSURANCE</b>	15	6 795	5 446
<b>FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS</b>			
Rémunération et autres versements		536	492
Salaires et avantages sociaux		2 255	2 329
Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement		514	437
Ententes de services et impartition		322	306
Communications		244	265
Autres	26	2 368	2 193
		6 239	6 022
<b>EXCÉDENTS D'EXPLOITATION</b>		1 752	1 338
Impôts sur les excédents	27	336	147
<b>EXCÉDENTS AVANT RISTOURNES AUX CAISSES MEMBRES<sup>(1)</sup></b>		1 416	1 191
Ristournes aux caisses membres		60	25
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes aux caisses membres	27	(16)	(7)
<b>EXCÉDENTS NETS DE L'EXERCICE APRÈS RISTOURNES AUX CAISSES MEMBRES</b>		1 372 \$	1 173 \$
<b>dont :</b>			
Part revenant au Groupe		1 329 \$	1 088 \$
Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	13	43	85

<sup>(1)</sup> La part revenant au Groupe des « Excédents avant ristournes aux caisses membres » est présentée à la note 32 « Information sectorielle ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

## État consolidé du résultat global

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	2017	2016
<b>Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres</b>	<b>1 372 \$</b>	<b>1 173 \$</b>
<b>Autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b>		
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat</b>		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	(193)	52
Quote-part des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(2)	1
	<b>(195)</b>	<b>53</b>
<b>Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat</b>		
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres disponibles à la vente		
Gains nets non réalisés sur les titres disponibles à la vente	<b>246</b>	<b>217</b>
Reclassement à l'état consolidé du résultat des gains sur les titres disponibles à la vente	<b>(169)</b>	<b>(105)</b>
	<b>77</b>	<b>112</b>
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie		
Gains nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	<b>1</b>	-
Reclassement à l'état consolidé du résultat des gains sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	<b>(6)</b>	<b>(6)</b>
	<b>(5)</b>	<b>(6)</b>
Pertes nettes de change non réalisées sur conversion d'un investissement net dans un établissement à l'étranger, déduction faite des opérations de couverture	-	(1)
	<b>72</b>	<b>105</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b>	<b>(123)</b>	<b>158</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<b>1 249 \$</b>	<b>1 331 \$</b>
donc :		
Part revenant au Groupe	<b>1 202 \$</b>	<b>1 239 \$</b>
Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	<b>47</b>	<b>92</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

### Impôts sur les autres éléments du résultat global

La charge (le recouvrement) d'impôt relative à chaque composante des autres éléments du résultat global est présentée dans le tableau suivant :

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	2017	2016
<b>Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement à l'état consolidé du résultat</b>		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	<b>(69) \$</b>	<b>20 \$</b>
	<b>(69)</b>	<b>20</b>
<b>Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat</b>		
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres disponibles à la vente		
Gains nets non réalisés sur les titres disponibles à la vente	<b>51</b>	<b>71</b>
Reclassement à l'état consolidé du résultat des gains sur les titres disponibles à la vente	<b>(35)</b>	<b>(19)</b>
	<b>16</b>	<b>52</b>
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie		
Gains nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	<b>1</b>	-
Reclassement à l'état consolidé du résultat des gains sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>
	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>
	<b>15</b>	<b>50</b>
<b>Total de la charge (du recouvrement) d'impôt</b>	<b>(54) \$</b>	<b>70 \$</b>

**État consolidé des variations des capitaux propres**

Pour les exercices terminés le 31 décembre

	<b>Capital social (note 22)</b>	<b>Excédents non répartis</b>	<b>Cumul des autres éléments du résultat global (note 23)</b>	<b>Réserves de stabilisation</b>	<b>Réserves générale et autres réserves</b>	<b>Total des réserves</b>	<b>Réserves</b>	<b>Capitaux propres – Part revenant au Groupe</b>	<b>Participations ne donnant pas le contrôle (notes 13 et 15)</b>	<b>Total des capitaux propres</b>
(en millions de dollars canadiens)										
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	<b>7 505 \$</b>	<b>3 977 \$</b>	<b>265 \$</b>	<b>436 \$</b>	<b>71 \$</b>	<b>507 \$</b>	<b>12 254 \$</b>	<b>1 333 \$</b>	<b>13 587 \$</b>	
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres	-	1 088	-	-	-	-	1 088	85	1 173	
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	57	94	-	-	-	151	7	158	
Résultat global de l'exercice	-	1 145	94	-	-	-	1 239	92	1 331	
Émission de parts de capital F	598	-	-	-	-	-	598	-	598	
Frais d'émission des parts de capital F	(2)	-	-	-	-	-	(2)	-	(2)	
Autres variations nettes du capital social	(35)	-	-	-	-	-	(35)	(60)	(95)	
Versements aux caisses membres	-	(555)	-	-	-	-	(555)	-	(555)	
Rémunération sur les parts de capital F	-	(135)	-	-	-	-	(135)	-	(135)	
Émission de capital-actions	-	-	-	-	-	-	-	10	10	
Rachat de capital-actions	-	-	-	-	-	-	-	(3)	(3)	
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	(40)	(40)	
Transfert des titulaires de contrats avec participation	-	362	34	-	-	-	396	(396)	-	
Virement provenant des excédents non répartis (affectation aux réserves)	-	(17)	-	-	17	17	-	-	-	
Transactions liées aux options de vente	-	8	-	-	-	-	8	(6)	2	
Autres	-	(4)	-	-	-	-	(4)	(14)	(18)	
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>	<b>8 066 \$</b>	<b>4 781 \$</b>	<b>393 \$</b>	<b>436 \$</b>	<b>88 \$</b>	<b>524 \$</b>	<b>13 764 \$</b>	<b>916 \$</b>	<b>14 680 \$</b>	
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres	-	1 329	-	-	-	-	1 329	43	1 372	
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	(192)	65	-	-	-	(127)	4	(123)	
Résultat global de l'exercice	-	1 137	65	-	-	-	1 202	47	1 249	
Émission de parts de capital F	375	-	-	-	-	-	375	-	375	
Frais d'émission des parts de capital F	(1)	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	
Autres variations nettes du capital social	97	-	-	-	-	-	97	(97)	-	
Versements aux caisses membres	-	(68)	-	-	-	-	(68)	-	(68)	
Rémunération sur les parts de capital F	-	(167)	-	-	-	-	(167)	-	(167)	
Rachat de capital-actions	-	-	-	-	-	-	-	(8)	(8)	
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	(42)	(42)	
Virement provenant des excédents non répartis (affectation aux réserves)	-	(16)	-	31	(15)	16	-	-	-	
Transactions liées aux options de vente	-	5	-	-	-	-	5	(3)	2	
Autres	-	2	-	-	-	-	2	(3)	(1)	
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>8 537 \$</b>	<b>5 674 \$</b>	<b>458 \$</b>	<b>467 \$</b>	<b>73 \$</b>	<b>540 \$</b>	<b>15 209 \$</b>	<b>810 \$</b>	<b>16 019 \$</b>	

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**Tableau consolidé des flux de trésorerie**

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	Note	2017	2016
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>			
Excédents d'exploitation		1 752 \$	1 338 \$
Ajustements sans effet sur la trésorerie :			
Amortissement des immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement		224	231
Variation nette des passifs des contrats d'assurance		974	759
Dotation à la provision pour pertes sur créances		278	248
Gains nets réalisés sur les titres disponibles à la vente		(208)	(149)
Dépréciation comptabilisée au résultat net sur les titres disponibles à la vente		6	24
Autres		(100)	55
Variations des actifs et des passifs d'exploitation :			
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat		(852)	(2 290)
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente		(1 664)	333
Prêts		(6 532)	(1 970)
Instruments financiers dérivés, montant net		1 079	1 246
Sommes à recevoir et à payer aux clients, courtiers et institutions financières, montant net		606	(554)
Dépôts		5 247	(1 020)
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert		916	2 732
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat		192	587
Autres		(10)	(460)
Paiement de la contrepartie éventuelle		(243)	(121)
Impôts versés sur les excédents		(289)	(259)
		1 376	730
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Remboursement d'obligations subordonnées		-	(500)
Ventes (achats) de titres d'emprunt et d'obligations subordonnées à des tiers sur le marché		10	(7)
Émission de parts de capital F		250	498
Frais d'émission des parts de capital F		(1)	(2)
Versements aux caisses membres		(68)	(555)
Autres variations nettes du capital social		-	(95)
Rémunération sur le capital social		(42)	(35)
Émission de capital-actions		-	10
Rachat de capital-actions		(8)	(3)
Dividendes versés		(42)	(40)
Exercice d'options de vente émises à l'intention des Participations ne donnant pas le contrôle		(15)	(17)
		84	(746)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisitions de titres disponibles à la vente		(51 240)	(43 639)
Produits tirés de la vente de titres disponibles à la vente		15 873	12 388
Produits tirés de l'échéance de titres disponibles à la vente		34 113	31 964
Dispositions de filiales nettes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie cédés		684	-
Paiement de la contrepartie éventuelle comptabilisée à la date d'acquisition		(23)	(34)
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'immeubles de placement		(332)	(486)
Produits de cession d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'immeubles de placement		10	29
		(915)	222
<b>Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>545</b>	<b>206</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		1 212	1 006
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>			
Moins :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie du groupe destiné à être céde	21	26	-
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>			
<b>À LA FIN DE L'EXERCICE</b>		<b>1 731 \$</b>	<b>1 212 \$</b>
<b>Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>			
Intérêts versés		1 109 \$	580 \$
Intérêts et dividendes reçus		3 288	3 091

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

# Notes complémentaires aux états financiers consolidés

## NOTE 1 – INFORMATIONS RELATIVES À LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

### Nature des activités

La Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) est l'entité coopérative responsable de l'orientation, de l'encadrement, de la coordination et du développement du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins). Elle fournit à ses caisses membres divers services, dont certains d'ordre technique, financier et administratif. Les caisses membres exercent un pouvoir collectif sur la Fédération et chacune des caisses membres exerce une influence notable sur la Fédération.

De plus, la Fédération est la société mère de plusieurs filiales œuvrant dans les services financiers. Les divers secteurs d'activité dans lesquels évolue la Fédération sont décrits à la note 32 « Information sectorielle ». Son siège social est situé au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec), Canada.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Mode de présentation

#### Déclaration de conformité

Aux termes de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi), ces états financiers consolidés ont été préparés par la direction de la Fédération conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, qui ne diffèrent pas des IFRS. Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclasés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers consolidés de l'exercice courant. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur les résultats ni sur le total de l'actif et du passif de la Fédération.

Les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ont été approuvés par le conseil d'administration de la Fédération le 26 février 2018.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées lors de la préparation de ces états financiers consolidés sont indiquées ci-dessous.

#### Jugements significatifs, estimations et hypothèses

La préparation des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction exerce des jugements et ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés de certains actifs, passifs, revenus et charges ainsi que sur l'information connexe. Les principales méthodes comptables qui ont nécessité que la direction porte des jugements difficiles, subjectifs ou complexes, souvent sur des questions de nature incertaine, concernent la consolidation des entités structurées, la détermination de la juste valeur des instruments financiers, la décomptabilisation d'actifs financiers, la provision pour pertes sur prêts, la dépréciation des titres disponibles à la vente, la dépréciation des actifs non financiers, les passifs des contrats d'assurance, les provisions, les impôts sur les excédents, les ristournes aux caisses membres, les avantages du personnel de même que le goodwill et les immobilisations incorporelles. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ces estimations et hypothèses.

#### Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés de la Fédération comprennent l'actif, le passif, les résultats d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie de cette dernière et de ses filiales. Les états financiers de l'ensemble des filiales sont préparés selon des méthodes comptables homogènes. Toutes les transactions et tous les soldes intragroupes sont éliminés.

La Fédération administre divers fonds selon les modalités prévues au règlement de régie interne adopté par l'assemblée générale. Aux fins des états financiers consolidés de la Fédération, ces fonds sont regroupés et désignés comme étant un Groupe.

La direction doit faire appel à des jugements afin de déterminer si les faits et circonstances découlant d'une relation avec une autre entité confèrent à la Fédération un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur cette dernière. Des jugements importants doivent notamment être exercés dans le cas des entités structurées.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (*suite*)

### Filiales

Une entité est considérée comme une filiale lorsqu'elle est contrôlée par la Fédération. Cette dernière contrôle une entité émettrice si et seulement si tous les éléments suivants sont réunis :

- elle détient le pouvoir sur l'entité émettrice;
- elle est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice; et
- elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

### Entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui la contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives, et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes : ses activités sont limitées; elle a été créée pour un objectif précis et bien défini; ses capitaux propres sont insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné ou elle a recours à du financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat.

### Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Groupe. Elles sont présentées séparément à l'état consolidé du résultat, à l'état consolidé du résultat global et dans les capitaux propres, au bilan consolidé.

### Entreprises associées

Une entreprise associée est une entité pour laquelle la Fédération exerce une influence notable sur les décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles sans toutefois exercer sur elle un contrôle ou un contrôle conjoint. Les participations de la Fédération dans des entreprises associées sont présentées au poste « Autres actifs – Autres » du bilan consolidé et sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les participations sont initialement comptabilisées au coût et ajustées par la suite pour prendre en compte les changements dans la quote-part de la Fédération des capitaux propres des entreprises concernées, qui surviennent postérieurement à l'acquisition.

### Partenariats

Un partenariat est une entreprise sur laquelle la Fédération exerce un contrôle conjoint, soit un partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur cette entreprise, avec une ou plusieurs autres parties. Un contrôle conjoint n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise requièrent le consentement unanime des parties qui en partagent le contrôle.

Les partenariats sont classés en deux types en fonction des droits et des obligations des parties à l'entreprise :

- Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à l'entreprise. Chacune des parties doit comptabiliser ses actifs, passifs, produits et charges, y compris sa quote-part des actifs détenus et des passifs assumés conjointement, et sa quote-part des produits générés et des charges engagées dans le cadre de l'entreprise commune.
- Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties ont des droits sur l'actif net de l'entreprise. Ce type de partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations de la Fédération dans des coentreprises sont présentées au poste « Autres actifs – Autres » du bilan consolidé.

### **Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle**

Ces états financiers consolidés sont exprimés en dollars canadiens, cette monnaie étant également la monnaie fonctionnelle de la Fédération. Les chiffres présentés dans les tableaux des notes complémentaires sont en millions de dollars, sauf indication contraire. Les symboles M\$ et G\$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### a) Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle la Fédération devient une partie prenante aux dispositions contractuelles, soit la date d'acquisition ou d'émission de l'instrument financier. Les actifs financiers acquis ou vendus qui doivent être réglés selon un délai normalisé sont comptabilisés selon la date de transaction.

#### Classification et mesure

Les actifs et passifs financiers sont classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur acquisition. Leur classement dans les catégories définies par les normes relatives aux instruments financiers est présenté à la note 3 « Valeur comptable des instruments financiers ».

La classification des actifs financiers se résume comme suit :

Catégories	Classes	Comptabilisation	
		Initiale	Subséquente
Actifs financiers	À la juste valeur par le biais du compte de résultat (i)	Détenus à des fins de transaction (ii)	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (iii)	Juste valeur
	Prêts et créances (iv)		Juste valeur
	Disponibles à la vente (v)		Juste valeur
	Détenus jusqu'à leur échéance (vi)		Juste valeur
			Coût amorti

(i) Les actifs financiers classés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » comprennent les actifs financiers « Détenus à des fins de transaction » et « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat », ainsi :

- les variations de la juste valeur dans cette catégorie sont enregistrées à l'état consolidé du résultat, au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat »;
- les revenus d'intérêts et de dividendes provenant des valeurs mobilières classées dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » du secteur Particuliers et Entreprises et de la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins sont comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières » alors que pour les autres secteurs, ces revenus sont principalement comptabilisés au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(ii) Les actifs financiers classés comme étant « Détenus à des fins de transaction » comprennent :

- des titres acquis à des fins de revente à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres qui sont gérés ensemble et pour lequel il existe un calendrier de prise de bénéfice à court terme; et
- les instruments financiers dérivés.

La section m) « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » précise la nature de la comptabilisation des instruments financiers dérivés désignés dans une relation de couverture.

(iii) Les actifs financiers classés comme étant « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat » sont essentiellement des titres qui ont été désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument. La direction peut désigner un instrument financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de sa comptabilisation initiale, et lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- la désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation;
- les actifs font partie d'un groupe d'actifs financiers ou d'actifs et de passifs financiers qui sont gérés, et dont la performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur;
- les actifs sont des instruments financiers hybrides comportant au moins un dérivé incorporé qui serait autrement séparé du contrat hôte et comptabilisé distinctement.

Les actifs financiers de la Fédération compris dans cette catégorie sont composés de certains placements effectués en lien avec des instruments dérivés non désignés dans une relation de couverture, ce qui réduit significativement une incohérence dans leur comptabilisation. La Fédération a de plus désigné les billets à terme adossés à des actifs (BTAA) dans cette catégorie, ces derniers étant composés de certains instruments financiers hybrides comportant des dérivés incorporés, alors que certains autres sont considérés comme faisant partie d'un groupe d'actifs qui sont gérés, et dont la performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur. Enfin, certaines valeurs mobilières de cette catégorie, qui sont appariées aux provisions techniques relatives à l'assurance de personnes et aux provisions pour sinistres relatives à l'assurance de dommages, ont été classées comme étant « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat » afin d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans leur comptabilisation.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(iv) Les titres classés dans la catégorie « Prêts et créances » sont des actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif et qui ne sont pas destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi.

Les encours des titres de cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan consolidé et valorisés lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur les titres de la catégorie « Prêts et créances » sont présentés au poste « Revenu d'intérêts – Prêts » de l'état consolidé du résultat s'ils sont comptabilisés par le secteur Particuliers et Entreprises et sous la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins. Les revenus des autres secteurs sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat, principalement au poste « Autres revenus – Autres ».

(v) Les titres classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés initialement comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés dans les catégories « À la juste valeur par le biais du compte de résultat », « Détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les titres disponibles à la vente peuvent être vendus à la suite ou en prévision de variations des taux d'intérêt, des taux de change ou des prix d'instruments de capitaux propres, ou de variations dans les sources ou les modalités de financement, ou encore, afin de combler les besoins de liquidité de la Fédération.

Les gains et pertes découlant de variations de la juste valeur, à l'exception des pertes de valeur et des gains et pertes de change, sont enregistrés à l'état consolidé du résultat global, au poste « Gains nets non réalisés sur les titres disponibles à la vente » jusqu'à ce que l'actif financier soit décomptabilisé. Les primes et escomptes à l'achat des titres disponibles à la vente sont amortis sur la durée du titre selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières » pour le secteur Particuliers et Entreprises et la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins, alors que pour les autres secteurs, ils sont principalement comptabilisés au poste « Revenus nets sur les titres disponibles à la vente ».

(vi) Les titres classés dans la catégorie « Détenus jusqu'à l'échéance » sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe que la direction a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces titres sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La Fédération ne détient aucun instrument de cette catégorie aux dates de clôture.

La classification des passifs financiers se résume comme suit :

Catégories	Classes	Comptabilisation	
		Initiale	Subséquente
Passifs financiers	À la juste valeur par le biais du compte de résultat (i)	Détenus à des fins de transaction (ii)	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (iii)	Juste valeur
	Au coût amorti (iv)	Juste valeur	Coût amorti

(i) Les passifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » comprennent les passifs financiers « Détenus à des fins de transaction » et « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat », ainsi :

- les variations de la juste valeur dans cette catégorie sont enregistrées à l'état consolidé du résultat, au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat »;
- les frais d'intérêts liés aux passifs financiers classés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » sont comptabilisés au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

(ii) Les passifs financiers classés comme étant « Détenus à des fins de transaction » sont des titres de dette émis avec l'intention de les racheter à brève échéance ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres qui sont gérés ensemble et pour lequel il existe un calendrier de prise de bénéfice à court terme tels que les « Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert ». Les instruments financiers dérivés sont également classés comme étant « Détenus à des fins de transaction ». La section m) « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » précise la nature de la comptabilisation des instruments financiers dérivés désignés dans une relation de couverture.

(iii) Les passifs financiers classés comme étant « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat » ont été désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument. La direction peut désigner un instrument financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de sa comptabilisation initiale, et lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- la désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation;
- les passifs font partie d'un groupe de passifs financiers ou d'actifs et de passifs financiers qui sont gérés, et dont la performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur;
- les passifs sont des instruments financiers hybrides comportant au moins un dérivé incorporé qui serait autrement séparé du contrat hôte et comptabilisé distinctement.

La Fédération ne détient aucun instrument de cette catégorie aux dates de clôture.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(iv) Les passifs financiers qui n'entrent pas dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » sont classés dans la catégorie « Au coût amorti ».

Les passifs financiers de cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan consolidé et valorisés lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts des titres de la catégorie « Au coût amorti » sont comptabilisés au poste « Frais d'intérêts » de l'état consolidé du résultat pour le secteur Particuliers et Entreprises et sous la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins. Les revenus des autres secteurs sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat, principalement au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

### Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers, particulièrement celle des valeurs mobilières et des engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert, obtenue à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs comprend peu de subjectivité quant à son établissement. Cette juste valeur est basée sur le prix coté à l'intérieur de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur qui reflète le mieux la juste valeur selon les circonstances.

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée à partir de modèles qui maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Les estimations de la juste valeur sont alors établies à l'aide de techniques d'évaluation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie, la comparaison avec des instruments financiers similaires, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques utilisées couramment par les intervenants du marché s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables. Les techniques d'évaluation se basent sur des hypothèses relatives au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui sont fondés principalement sur des données observables telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de crédit et les facteurs de volatilité. Lorsqu'une ou plusieurs données significatives ne sont pas observables sur les marchés, la juste valeur est principalement établie au moyen de données et d'estimations internes qui tiennent compte des caractéristiques propres à l'instrument financier ainsi que de tout facteur pertinent pour l'évaluation. En ce qui a trait aux instruments financiers complexes, un jugement important est exercé dans la détermination de la technique d'évaluation à utiliser ainsi que dans la sélection des intrants et des ajustements liés à cette technique. En raison de la nécessité de recourir à des estimations et du jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une entité à une autre. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et peut donc ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait non plus être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

#### Prêts

La juste valeur des prêts est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels prévus aux taux d'intérêt du marché exigés pour de nouveaux prêts similaires à la date de clôture, et elle tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La variation des taux d'intérêt ainsi que les changements relatifs à la solvabilité des emprunteurs constituent les principales causes des variations de la juste valeur des prêts détenus par la Fédération, ce qui se traduit par un écart favorable ou défavorable par rapport à leur valeur comptable. Quant aux prêts douteux, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

#### Dépôts

La juste valeur des dépôts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt courants offerts sur le marché pour des dépôts ayant sensiblement la même période, et elle tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La juste valeur des dépôts qui sont assortis de caractéristiques de taux variable ou dont l'échéance n'est pas déterminée est présumée correspondre à leur valeur comptable.

#### Obligations subordonnées

La juste valeur des obligations subordonnées repose sur les données de courtiers.

#### Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés est déterminée au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix du marché courant et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement des taux d'intérêt, les courbes de crédit ainsi que les facteurs de volatilité. La juste valeur des instruments financiers dérivés est présentée sans tenir compte de l'incidence des accords généraux de compensation juridiquement exécutoires. Toutefois, la Fédération ajuste l'évaluation de ces instruments en fonction du risque de crédit, et ces ajustements tiennent compte de la capacité financière des contreparties aux contrats, de la solvabilité de la Fédération de même que des mesures d'atténuation du risque de crédit, comme les accords généraux de compensation juridiquement exécutoires. La note 19 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » précise la nature des instruments financiers dérivés détenus par la Fédération.

#### Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable

La valeur comptable de certains instruments financiers venant à échéance au cours des 12 prochains mois constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières », « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente », « Engagements de clients en contrepartie d'acceptations », « Primes à recevoir », « Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières », certains « Autres actifs – Autres », « Acceptations », « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat », « Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières » et certains « Autres passifs – Autres ».

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (*suite*)

### Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés, puis amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf lorsqu'ils sont classés ou désignés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat », auquel cas ils sont passés en charge dès qu'ils sont engagés.

### Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont présentés au net lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés, et que la Fédération a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

### Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé du bilan consolidé lorsque les droits contractuels à ses flux de trésorerie expirent, lorsque les droits contractuels de recevoir ces flux de trésorerie sont conservés, mais que la Fédération a l'obligation de les verser à un tiers sous certaines conditions, ou lorsque la Fédération transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie, et que la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif ont été transférés.

Lorsque la Fédération a conservé la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif financier transféré, celui-ci n'est pas décomptabilisé du bilan consolidé, et il y a comptabilisation d'un passif financier, s'il y a lieu.

Lorsque la Fédération ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages liés à un actif financier, elle décomptabilise l'actif financier dont elle ne conserve pas le contrôle et comptabilise un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert de l'actif. Si elle conserve le contrôle de l'actif financier, la Fédération maintient ce dernier au bilan consolidé dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte est comptabilisé à l'état consolidé du résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

La direction doit faire appel à son jugement afin de déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie sont expirés, transférés ou conservés avec une obligation de les verser à un tiers. En ce qui a trait au transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif, la direction évalue l'exposition de la Fédération avant et après le transfert ainsi que la variation du montant et du moment de la réalisation des flux de trésorerie nets liés à l'actif transféré. Enfin, la direction doit poser des jugements pour établir si elle exerce un contrôle sur l'actif financier et pour évaluer les droits conservés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est éteinte, annulée ou expirée. L'écart entre la valeur comptable du passif financier transféré et la contrepartie payée est comptabilisé à l'état consolidé du résultat.

### b) Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières

Le poste « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières » comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les équivalents de trésorerie regroupent les dépôts à la Banque du Canada, les dépôts auprès d'institutions financières, y compris les montants nets à recevoir à la suite de la compensation en cours des chèques et d'autres effets ainsi que certains titres à revenu fixe. Ces instruments financiers viennent à échéance à court terme, sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

### c) Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont des titres classés selon leurs caractéristiques et l'intention de la direction dans les différentes catégories présentées à la section a) « Actifs et passifs financiers » ci-dessus.

#### Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées

Les valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et les valeurs mobilières empruntées ne sont pas comptabilisées au bilan consolidé, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété n'a pas été obtenue.

Les conventions de revente sont traitées comme des transactions de prêts garantis. Un actif correspondant à la contrepartie versée en échange des valeurs mobilières acquises, y compris les intérêts courus, est comptabilisé au bilan consolidé, au poste « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente ».

Dans le cadre des emprunts de valeurs mobilières, la Fédération donne des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Dans les cas où la garantie est donnée sous forme de trésorerie, un actif correspondant au montant qui sera reçu lors de la remise des titres empruntés est comptabilisé au bilan consolidé, au poste « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente ». Dans les cas où la garantie est donnée sous forme de valeurs mobilières, les titres affectés en garantie ne sont pas décomptabilisés, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété est conservée.

#### Valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées

Les valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et les valeurs mobilières prêtées ne sont pas décomptabilisées du bilan consolidé, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété est conservée.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les conventions de rachat sont traitées comme des transactions d'emprunts garantis. Un passif correspondant à la contrepartie reçue en échange des valeurs mobilières vendues, y compris les intérêts courus, est comptabilisé au bilan consolidé, au poste « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat ».

Dans le cadre des prêts de valeurs mobilières, la Fédération reçoit des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Dans les cas où la garantie est reçue sous forme de trésorerie, un passif correspondant à l'obligation de remettre la trésorerie est comptabilisé au bilan consolidé, au poste « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat ». Dans les cas où la garantie est reçue sous forme de valeurs mobilières, les titres reçus en garantie ne sont pas comptabilisés, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété n'a pas été obtenue.

### Valeurs mobilières vendues à découvert

Les valeurs mobilières vendues à découvert dans le cadre des activités de transaction, qui représentent l'obligation pour la Fédération de livrer des valeurs mobilières qu'elle ne possérait pas au moment de la vente, sont comptabilisées à titre de passifs et inscrites à leur juste valeur. Les gains et pertes réalisés et non réalisés sur ces valeurs mobilières sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat, au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

#### d) Prêts

Les prêts, y compris les avances aux titulaires de police, sont inscrits au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues et les frais directs relatifs au montage, à la restructuration et à la renégociation de prêts sont traités comme faisant partie intégrante du rendement obtenu sur le prêt. Ils sont reportés et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et l'amortissement est comptabilisé à titre de revenus d'intérêts sur la durée du prêt. Une garantie est obtenue si elle est jugée nécessaire d'après une évaluation de solvabilité de l'emprunteur. Une telle garantie revêt habituellement la forme d'actifs, comme de la trésorerie, des titres de gouvernement, des actions, des débiteurs, des stocks ou des immobilisations.

Les prêts restructurés sont les prêts dont la Fédération a renégocié les modalités initiales en accordant des allègements à l'emprunteur dans un contexte de difficultés financières ou pour contrer une inhabilité à rencontrer ses obligations initiales.

Les prêts restructurés demeurent classés dans la catégorie des prêts productifs lorsqu'ils ne présentent pas de caractéristiques exigeant leur classement dans les prêts douteux. De plus, la direction évalue si les prêts ainsi restructurés se sont dépréciés conformément à ses politiques en matière de dépréciation.

#### e) Dépréciation d'actifs financiers

##### Prêt douteux

À la date de clôture, la Fédération détermine s'il existe des indications objectives de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un prêt est considéré comme douteux lorsqu'il y a une telle indication, plus précisément lorsqu'une des conditions suivantes est remplie :

- il y a tout lieu de croire qu'une partie du capital ou de l'intérêt ne pourra être recouvrée; ou
- l'intérêt ou le capital est en souffrance depuis 90 jours en vertu du contrat, à moins que le prêt ne soit entièrement garanti et qu'il ne soit en voie de recouvrement; ou
- l'intérêt ou le capital est en souffrance depuis plus de 180 jours.

Un prêt n'est pas classé à titre de prêt douteux lorsqu'il est entièrement garanti ou assuré par un gouvernement du Canada (fédéral ou provincial) ou un organisme du gouvernement du Canada.

Un prêt est considéré comme étant en souffrance dès qu'un emprunteur n'a pas effectué de paiement à la date d'échéance contractuelle.

Lorsqu'un prêt devient douteux, l'intérêt couru antérieurement, mais non encaissé, est capitalisé dans le prêt. Les encaissements reçus subséquemment sont comptabilisés en réduction du prêt. Un prêt cesse d'être considéré comme douteux lorsque les paiements de capital et d'intérêts sont à jour, et qu'il n'y a plus de doute quant à son recouvrement, ou encore, lorsqu'il est restructuré et traité comme un nouveau prêt, et qu'il n'y a plus de doute concernant le recouvrement du capital et des intérêts.

Les biens saisis en règlement de prêts douteux sont comptabilisés à la date de saisie, à leur juste valeur, diminuée des frais de vente. Tout écart entre la valeur comptable du prêt et la juste valeur inscrite des actifs acquis est comptabilisé au poste « Dotation à la provision pour pertes sur créances ».

Un prêt de la catégorie « Prêts et créances » est radié lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises, et qu'il est peu probable que l'on puisse recouvrer d'autres sommes. Lorsqu'un prêt a été entièrement radié, les paiements subséquents, le cas échéant, sont portés au poste « Dotation à la provision pour pertes sur créances » de l'état consolidé du résultat. Les soldes des prêts sur cartes de crédit sont radiés entièrement lorsqu'aucun paiement n'a été reçu à l'issue d'une période de 180 jours.

Les variations de la provision individuelle pour pertes sur prêts attribuables à l'écoulement du temps sont comptabilisées au poste « Revenus nets sur les autres placements », tandis que celles qui sont attribuables à la révision des encaissements prévus sont comptabilisées au poste « Dotation à la provision pour pertes sur créances » de l'état consolidé du résultat.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (*suite*)

### **Provision pour pertes sur prêts**

Les indications objectives de dépréciation sont le résultat d'un événement génératrice de pertes s'étant produit après l'octroi du prêt, mais avant la date de clôture, et ayant des incidences sur les flux de trésorerie futurs estimatifs des prêts.

La dépréciation d'un prêt ou d'un groupe de prêts est déterminée au moyen de l'estimation de la valeur de recouvrement de ces actifs financiers. L'écart entre cette évaluation et la valeur comptable fait l'objet d'une provision. Cette provision est portée en réduction des actifs au poste « Provision pour pertes sur prêts ». Pour déterminer le montant de recouvrement estimatif d'un prêt, la Fédération utilise la valeur des flux de trésorerie futurs estimatifs actualisée au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt. Lorsque les montants et le moment des flux de trésorerie futurs ne peuvent être estimés de manière raisonnablement fiable, le montant de recouvrement estimatif est déterminé au moyen de la juste valeur des garanties sous-jacentes au prêt, déduction faite des coûts de réalisation prévus, ou au moyen du prix du marché observable pour le prêt. La garantie peut varier selon la catégorie de prêts.

La provision pour pertes sur prêts représente la meilleure estimation de la direction relativement à la dépréciation des prêts à la date de clôture. Dans le cadre de son évaluation, la direction doit exercer son jugement afin de déterminer les données, hypothèses et estimations à utiliser, y compris la détermination du moment où un prêt est considéré comme douteux et du montant qui pourrait être recouvré. Un changement de ces estimations et de ces hypothèses aurait une incidence sur la provision pour pertes sur prêts ainsi que sur la dotation à la provision pour pertes sur créances de l'exercice.

La provision pour pertes sur prêts relative aux prêts douteux est évaluée soit individuellement soit collectivement pour ceux qui ne sont pas individuellement significatifs, tandis que la provision pour pertes sur prêts est évaluée collectivement pour les prêts non douteux.

#### Provisions individuelles

La Fédération passe premièrement en revue ses portefeuilles de prêts individuellement afin d'apprécier le risque de crédit et de déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation pour lesquelles une perte devrait être comptabilisée à l'état consolidé du résultat. Les portefeuilles de prêts qui n'ont pas d'indications objectives de dépréciation sont inclus dans des groupes d'actifs financiers présentant des caractéristiques de crédit similaires et font l'objet d'une provision collective.

#### Provision collective sur prêts douteux

Certains portefeuilles de prêts à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers sont composés d'un nombre élevé de soldes homogènes qui ne sont pas individuellement significatifs, et à l'égard desquels une provision collective est établie en fonction du taux historique du portefeuille en matière de pertes nettes.

#### Provision collective

La méthode utilisée par la Fédération pour évaluer la provision collective prend en compte les paramètres de risque des divers portefeuilles de prêts, notamment au moyen de l'intégration de modèles de risque de crédit élaborés. Ces modèles de détermination de la provision collective prennent en compte un certain nombre de facteurs, dont les probabilités de défaillance (fréquence des pertes), les pertes en cas de défaillance (importance des pertes) et les montants bruts susceptibles de défaillance. Ces paramètres sont établis en fonction des pertes historiques et sont déterminés selon la catégorie et la cote de risque de chaque prêt. L'évaluation de la provision collective fait largement appel au jugement de la direction et dépend de son appréciation des tendances actuelles en matière de qualité de crédit en lien avec les secteurs d'activité, de l'incidence de modifications à ses politiques de crédit de même que de la conjoncture économique.

La provision collective relative aux prêts des filiales d'assurance de personnes est incluse dans les provisions techniques, au poste « Passifs des contrats d'assurance ».

Enfin, la provision liée au risque relatif à des éléments hors bilan tels que les lettres de garanties et certains engagements de crédit non comptabilisés est enregistrée au bilan consolidé, au poste « Autres passifs – Autres », et à l'état consolidé du résultat, au poste « Dotation à la provision pour pertes sur créances ».

### **Titres disponibles à la vente**

Les titres classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » font l'objet d'un examen à la date de clôture visant à déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Aux fins de l'évaluation d'une perte de valeur, la Fédération tient compte de plusieurs faits propres à chaque placement, et de l'ensemble des facteurs qui pourraient indiquer une telle perte. Les facteurs pris en compte comprennent, sans s'y limiter, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur, des difficultés financières importantes de l'émetteur, un manquement au contrat, la possibilité croissante de faillite ou de restructuration de l'émetteur ainsi que la disparition d'un marché actif pour cet actif financier. La direction utilise aussi son jugement quant au moment de comptabiliser une perte de valeur.

La Fédération évalue individuellement les titres de créances de la catégorie « Disponibles à la vente » incluant les actions privilégiées ayant des caractéristiques et un comportement semblables à un instrument d'emprunt, pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Une dépréciation représente la perte cumulée, qui correspond à la différence entre le coût amorti et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte préalablement comptabilisée. Les revenus d'intérêts futurs sont calculés sur la valeur comptable réduite à l'aide du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs dans le but de mesurer la perte de valeur. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un titre de créance augmente, et que cette augmentation peut être objectivement liée à un événement de crédit survenu après la comptabilisation de la dépréciation à l'état consolidé du résultat, la perte de valeur est reprise par l'entremise de l'état consolidé du résultat.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui concerne les titres de capitaux propres de la catégorie « Disponibles à la vente », lorsqu'il y a des indices de dépréciation, la perte cumulée, qui correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte préalablement comptabilisée, est sortie des autres éléments du résultat global de l'état consolidé du résultat global et comptabilisée à l'état consolidé du résultat. Les pertes de valeur sur des titres de capitaux propres ne sont pas reprises à l'état consolidé du résultat. Les augmentations de la juste valeur après avoir constaté une perte de valeur sont plutôt enregistrées directement dans les autres éléments du résultat global à l'état consolidé du résultat global. Toute perte de valeur sur les titres ayant subi une dépréciation antérieure est directement comptabilisée à l'état consolidé du résultat.

### f) Immobilisations corporelles et immeubles de placement

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les terrains, les bâtiments, le matériel informatique, le mobilier, l'agencement et autres ainsi que les améliorations locatives. Ces immobilisations sont comptabilisées au coût, diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur, et sont amorties en fonction de la durée d'utilité attendue du bien selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations est généralement égale à la période d'utilité prévue du bien.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations corporelles sont comptabilisées au poste « Frais autres que d'intérêts – Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement » de l'état consolidé du résultat.

#### Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des immeubles ou des terrains détenus en vue de générer des revenus de location ou de bénéficier de l'appréciation de leur valeur.

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût, diminué de l'amortissement cumulé, et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité. Des transferts vers ou depuis la catégorie « Immeubles de placement » sont effectués dans les seuls cas de changements d'utilisation. Lors d'un transfert d'immobilisations corporelles de la catégorie « Immeubles de placement » vers la catégorie « Bâtiments », le coût ne change pas et demeure à la valeur comptable. Si un bâtiment détenu et occupé par la Fédération devient un immeuble de placement, il est comptabilisé selon les méthodes comptables applicables aux immeubles de placement.

Les dotations aux amortissements des immeubles de placement sont comptabilisées au poste « Revenus nets sur les autres placements » de l'état consolidé du résultat.

#### Amortissement

Les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont amortis en fonction des durées d'amortissement suivantes :

	Durées d'amortissement
Terrains	Non amortissables
Bâtiments et immeubles de placement	5 à 80 ans
Matériel informatique	1 à 10 ans
Mobilier, agencement et autres	3 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée prévue du bail

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments significatifs dont les durées d'utilité sont différentes, ou qui procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et amorti selon la durée d'amortissement qui lui est propre.

#### Décomptabilisation

Les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont décomptabilisés lors de leur cession, ou lorsque leur utilisation cesse de manière permanente, et qu'aucun avantage économique futur n'est attendu. Les profits ou pertes résultant de la sortie ou de la vente d'immeubles sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat de l'exercice au cours duquel ils sont réalisés, au poste « Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement » pour les immobilisations corporelles, et au poste « Revenus nets sur les autres placements » pour les immeubles de placement.

### g) Goodwill et immobilisations incorporelles

#### Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris identifiables lors d'un regroupement d'entreprises comptabilisé selon la méthode de l'acquisition.

À la date d'acquisition, le goodwill est affecté à une ou à plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT ou groupe d'UGT) susceptibles de retirer des avantages du regroupement. Un groupe d'UGT ne doit pas être plus grand qu'un secteur d'activité. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Après l'évaluation initiale, le goodwill est évalué au coût, déduction faite de toute perte de valeur.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (*suite*)

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent celles qui sont acquises et générées en interne, et elles sont comptabilisées initialement à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à sa juste valeur à la date de l'acquisition. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût, diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur. Les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles générées en interne, à l'exception des coûts de développement, sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont engagées.

La Fédération évalue si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est déterminée ou indéterminée. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée comprennent principalement des logiciels et des relations clients et sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation estimative, qui n'excède pas 40 ans. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée comprennent principalement des marques de commerce et des licences.

Les profits ou pertes résultant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle correspondent à la différence entre les revenus nets de sortie et la valeur nette comptable de l'actif. Ils sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat, au poste « Frais autres que d'intérêts – Autres », lors de la décomptabilisation de l'actif.

### **h) Dépréciation des actifs non financiers**

La Fédération évalue à la date de clôture s'il existe une indication qu'un actif a pu se déprécier. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable représente la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la meilleure estimation du montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par l'actualisation des flux de trésorerie futurs recouvrables.

La perte de valeur comptabilisée, le cas échéant, à l'état consolidé du résultat correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sur un actif peuvent être reprises subséquemment et sont comptabilisées à l'état consolidé du résultat de la période où elles sont constatées.

L'estimation de la valeur recouvrable d'un actif non financier visant à déterminer si ce dernier a subi une perte de valeur exige également de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses, et toute modification de ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence sur la détermination de la valeur recouvrable des actifs non financiers, et par conséquent, sur les résultats du test de dépréciation. Les principales estimations et hypothèses utilisées dans le calcul de la valeur recouvrable sont les flux de trésorerie futurs estimés sur la base des prévisions financières internes, les bénéfices futurs prévus, le taux de croissance et le taux d'actualisation.

### Goodwill et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée

Le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation annuellement, et dès qu'il y a un indice possible d'une perte de valeur.

Le test de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée est établi sur la base de la valeur recouvrable de l'immobilisation ou de chaque UGT (ou chaque groupe d'UGT) à laquelle le goodwill ou l'immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée se rapporte. Un jugement important doit être exercé pour estimer les données prises en compte dans le modèle utilisé pour établir le montant recouvrable de chaque immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ou de chaque UGT.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée à l'état consolidé du résultat de l'exercice et comptabilisée en réduction de l'immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ou, dans le cas d'une UGT, en réduction du goodwill affecté à l'UGT (ou au groupe d'UGT) en premier lieu, puis en réduction des autres actifs identifiables de l'UGT (ou du groupe d'UGT), au prorata de leur valeur comptable dans l'unité. L'affectation d'une perte de valeur aux actifs d'une UGT (ou d'un groupe d'UGT) ne doit toutefois pas avoir pour conséquence que la valeur comptable de ces derniers soit inférieure au plus élevé des montants suivants : la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de vente, sa valeur d'utilité ou zéro.

Les pertes de valeur constatées sur le goodwill sont irréversibles.

### **i) Acceptations et engagements de clients en contrepartie d'acceptations**

Les acceptations représentent une forme d'instrument d'emprunt à court terme négociable qu'émettent nos clients et que nous garantissons en contrepartie de commissions. La responsabilité éventuelle de la Fédération aux termes des acceptations est comptabilisée dans les autres passifs au poste « Acceptations ». La Fédération bénéficie d'un droit équivalent envers ses clients dans le cas d'un appel de fonds relatif à ces engagements, lequel est comptabilisé dans les autres actifs au poste « Engagements de clients en contrepartie d'acceptations ». Les commissions sont comptabilisées au poste « Autres revenus- Autres ».

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### j) Passifs des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif à l'assureur lors de leur émission. Un risque d'assurance est transféré lorsque les filiales d'assurance acceptent d'indemniser le titulaire d'une police si un événement futur incertain spécifié au contrat l'affecte de façon défavorable. Les contrats émis par les filiales d'assurance qui transfèrent un risque d'assurance significatif sont classés à titre de contrats d'assurance conformément à l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

Une fois qu'un contrat a été classé à titre de contrat d'assurance, il demeure un contrat d'assurance même si le risque d'assurance qu'il comporte diminue considérablement pendant sa durée de vie.

Les passifs des contrats d'assurance comprennent les passifs des contrats des filiales d'assurance de personnes et des filiales d'assurance de dommages, et ils sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est acquittée ou annulée, ou qu'elle a expiré.

#### Passif des contrats d'assurance de personnes

Le passif des contrats d'assurance de personnes se compose des provisions techniques, des prestations à payer, des provisions pour sinistres non déclarés, des provisions pour participations et ristournes ainsi que des dépôts des titulaires de contrat.

Les provisions techniques représentent les montants qui, ajoutés aux primes et aux revenus nets de placement futurs estimatifs, permettront aux filiales d'assurance de personnes d'honorer toutes les obligations relatives aux prestations, aux participations revenant aux titulaires de contrat et aux frais connexes futurs estimatifs. Il revient à l'actuaire désigné de chacune des filiales d'assurance de personnes d'évaluer le montant des provisions techniques nécessaire pour couvrir ces engagements. Les provisions techniques de ces filiales sont déterminées selon la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB) conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada, et elles sont égales à la valeur au bilan consolidé des éléments d'actifs qui les soutiennent.

En vertu de la MCAB, le calcul des provisions techniques des filiales d'assurance de personnes est fondé sur une projection explicite des flux de trésorerie tirée des hypothèses courantes les plus probables pour chaque composante de ces flux et chaque éventualité importante. Chaque hypothèse non économique est rajustée afin qu'elle tienne compte d'une marge pour écart défavorable. En ce qui concerne le rendement des placements, la provision pour écarts défavorables est déterminée à l'aide de scénarios de taux de rendement qui tiennent compte de l'incertitude liée aux prévisions relatives aux taux d'intérêt sur le réinvestissement des flux de trésorerie futurs concernant la non-coordination des flux de trésorerie. Ces scénarios sont établis au moyen d'un modèle déterministe qui comprend les tests prescrits par les normes actuarielles du Canada. Pour ce qui est des garanties minimales relatives aux produits de fonds distincts, la provision pour écarts défavorables est déterminée au moyen d'une modélisation stochastique.

#### Passif des contrats d'assurance de dommages

Le passif des contrats d'assurance de dommages comprend les primes non acquises et les provisions pour sinistres et frais de règlement.

Les primes non acquises représentent la portion des primes restante à courir à la date de clôture.

Les provisions pour sinistres et frais de règlement relatives aux polices d'assurance des filiales d'assurance de dommages sont estimées au moyen de techniques actuarielles qui prennent en considération les hypothèses les plus probables, compte tenu des données actuellement connues, lesquelles font l'objet d'une révision et d'une mise à jour régulières. Tout redressement qui en résulte est comptabilisé à l'état consolidé du résultat de l'exercice au cours duquel la révision a eu lieu. Les provisions pour sinistres et frais de règlement sont présentées sur une base actualisée en utilisant le taux de rendement des actifs sous-jacents et en incluant une marge pour écarts défavorables.

#### Éléments de participation discrétionnaire

Certains contrats d'assurance des filiales d'assurance de personnes comportent un élément de participation discrétionnaire qui permet aux titulaires de participer à la rentabilité associée à leur contrat. Ces derniers procurent le droit contractuel de recevoir des prestations complémentaires en tant que supplément aux prestations garanties. Les filiales d'assurance de personnes ont choisi de ne pas comptabiliser distinctement la portion participative de ces contrats.

#### Réassurance

Afin de limiter leurs pertes, les filiales d'assurance ont recours à des ententes de réassurance qui varient selon la nature des activités. De plus, elles souscrivent une protection additionnelle de réassurance à l'égard des événements catastrophiques de grande envergure.

Les revenus de primes des contrats d'assurance et les charges relatives aux sinistres, aux prestations et aux variations des passifs des contrats d'assurance liés aux contrats faisant l'objet d'ententes de réassurance sont présentés nets des montants cédés aux réassureurs à l'état consolidé du résultat.

La part des réassureurs dans le passif des contrats d'assurance est présentée au poste « Actifs de réassurance » du bilan consolidé au même moment et selon des bases conformes à celles qui sont employées pour établir l'élément de passif correspondant. Ces actifs de réassurance sont composés de la part des réassureurs dans les provisions techniques et les provisions pour prestations, participations et ristournes en ce qui a trait aux activités d'assurance de personnes, et de la part des réassureurs dans les primes non acquises et les provisions pour sinistres et frais de règlement en ce qui a trait aux activités d'assurance de dommages.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### k) Fonds distincts

Certains contrats d'assurance permettent à leur titulaire d'effectuer des placements dans des fonds distincts détenus par une des filiales d'assurance de personnes à leur intention. Les titulaires de ces contrats assument les risques et bénéficient des avantages découlant de la propriété de ces placements, même s'ils sont détenus par cette filiale. En conséquence, l'actif net et le passif net des fonds distincts sont présentés sur une ligne particulière du bilan consolidé. Les placements des fonds distincts sont évalués et comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture, qui est établie selon les méthodes énoncées à la section a) « Actifs et passifs financiers ». De plus, si un fonds distinct exerce un contrôle sur un fonds commun de placement dans lequel des sommes ont été investies, ce dernier est consolidé dans l'actif net des fonds distincts. Un passif correspondant aux droits des titulaires de contrat dans l'actif net des fonds distincts est également comptabilisé distinctement.

### l) Provisions

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est comptabilisée lorsque la Fédération a une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de l'obligation est actualisé si l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction des montants qui seront nécessaires pour régler l'obligation à la date de clôture compte tenu des incertitudes et des risques pertinents. En raison du caractère prospectif de ces estimations, la direction doit faire appel à son jugement pour prévoir le moment de la réalisation et le montant des flux de trésorerie futurs. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents des prévisions.

Les dotations aux provisions et les reprises de celles-ci sont comptabilisées en résultat aux postes correspondant à la nature des dépenses couvertes.

### m) Instruments financiers dérivés et activités de couverture

#### Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend d'éléments d'actif, de taux d'intérêt, de cours de change ou d'indices financiers. La grande majorité des contrats d'instruments financiers dérivés de la Fédération est négociée de gré à gré avec la contrepartie et comprend les contrats de change à terme, les swaps de devises et de taux d'intérêt, les swaps sur défaillance de crédit, les swaps sur rendement total, les contrats de garantie de taux d'intérêt ainsi que les options sur devises, sur taux d'intérêt et sur indices boursiers. Les autres transactions sont effectuées dans le cadre d'échanges réglementés et comprennent principalement des contrats à terme normalisés. Les types de contrats utilisés sont définis à la note 19 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture ».

Les instruments financiers dérivés, y compris les dérivés incorporés devant être comptabilisés distinctement, sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé.

Les dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et comptabilisés à titre de dérivés lorsque : a) les caractéristiques économiques et les risques qu'ils présentent ne sont pas étroitement liés à ceux que présente le contrat hôte; b) le dérivé incorporé présente les mêmes conditions qu'un instrument séparé; c) l'instrument ou le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur avec les variations aux résultats consolidés. Les dérivés incorporés devant être comptabilisés distinctement sont mesurés à la juste valeur, et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat » de l'état consolidé du résultat.

La Fédération utilise les instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de gestion de l'actif et du passif.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont utilisés afin de répondre à la demande des caisses membres et des clients, et pour permettre à la Fédération de générer des revenus sur ses propres activités de transaction. Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé, et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat » de l'état consolidé du résultat.

Les instruments financiers détenus à des fins de gestion de l'actif et du passif visent à gérer les risques actuels ou prévus liés au risque de marché. Ces instruments permettent à la Fédération de transférer, de modifier ou de réduire des risques liés aux taux d'intérêt et à la devise auxquels sont exposés les actifs et passifs figurant au bilan consolidé ainsi que les engagements fermes et les opérations prévues.

#### Activités de couverture

La Fédération désigne principalement ses instruments financiers dérivés comme étant dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Lorsque les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de gestion de l'actif et du passif, il faut déterminer si la comptabilité de couverture est appropriée à chacun d'eux. Pour être admissible à cette comptabilité, une relation de couverture doit être désignée et documentée dès le moment de sa mise en place. Cette documentation doit notamment porter sur la stratégie spécifique de gestion du risque, l'actif, le passif ou les flux de trésorerie qui font l'objet de la couverture de même que la mesure de l'efficacité de cette couverture. Ainsi, chaque relation de couverture doit être soumise régulièrement et individuellement à un test d'efficacité afin que l'on puisse déterminer avec une assurance raisonnable si elle est efficace et continuera de l'être. L'instrument financier dérivé doit s'avérer hautement efficace pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de l'élément couvert attribuables au risque faisant l'objet de la couverture.

La Fédération peut également utiliser des instruments financiers dérivés à titre de couverture économique de certaines opérations dans des situations où celles-ci ne répondent pas aux conditions de la comptabilité de couverture ou qu'elle fait le choix de ne pas appliquer la comptabilité de couverture.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

La désignation d'un instrument financier dérivé à titre d'instrument de couverture prend fin dans les cas suivants : l'élément couvert est vendu ou vient à échéance; l'instrument financier dérivé fait l'objet d'un rachat ou vient à échéance; la couverture n'est plus efficace; ou la Fédération met fin à la désignation de couverture ou s'attend à ce que la transaction prévue ne se réalise pas.

Les instruments de couverture qui satisfont aux critères stricts de la comptabilité de couverture sont comptabilisés de la manière suivante :

### Couverture de juste valeur

Les opérations de couverture de juste valeur ont principalement trait à des swaps de taux d'intérêt couvrant les variations de juste valeur d'un instrument financier à taux fixe par suite de la variation des taux d'intérêt sur le marché. La variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture compense la variation de la juste valeur des éléments couverts faisant l'objet de la couverture. La Fédération utilise des stratégies de couverture de juste valeur pour ses portefeuilles de valeurs mobilières, de prêts et de dépôts.

Lors d'une opération de couverture de juste valeur, la variation de la juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture est comptabilisée à l'état consolidé du résultat, au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat », tout comme les changements de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert attribuables au risque couvert. Le montant du gain ou de la perte attribuable au risque couvert est appliqué à la valeur comptable de l'élément couvert. Lorsque les variations de la juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture et de l'élément couvert ne se compensent pas entièrement, le montant en résultant, qui représente la portion inefficace de la relation, est comptabilisé au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat » de l'état consolidé du résultat.

Lors de la cessation d'une relation de couverture de juste valeur, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée de façon prospective. L'élément couvert n'est plus ajusté pour refléter la juste valeur de l'effet du risque désigné. Les ajustements comptabilisés antérieurement à l'élément couvert sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés à l'état consolidé du résultat, dans le revenu net d'intérêts, en suivant l'instrument sous-jacent, selon la durée restante de l'élément couvert. Toutefois, si l'élément couvert n'existe plus, les ajustements au titre de l'effet du risque désigné sont immédiatement comptabilisés au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat » de l'état consolidé du résultat.

### Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont principalement trait à des swaps de taux d'intérêt couvrant les variations des flux de trésorerie futurs générés par un instrument financier à taux variable. Les instruments financiers dérivés de couverture réduisent la variabilité des flux de trésorerie futurs sur l'élément couvert. La Fédération utilise des stratégies de couverture de flux de trésorerie pour ses portefeuilles de prêts, de dépôts et de valeurs mobilières.

Pour une opération de couverture de flux de trésorerie, les gains et pertes découlant de la variation de juste valeur de la partie efficace de l'instrument financier dérivé sont présentés dans les autres éléments du résultat global, au poste « Gains nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie », jusqu'à ce que l'élément couvert soit comptabilisé à l'état consolidé du résultat. Cette variation est alors comptabilisée à l'état consolidé du résultat, dans le revenu net d'intérêts, en suivant l'instrument sous-jacent. La partie inefficace des opérations de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée immédiatement à l'état consolidé du résultat, au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

Lorsqu'une relation de couverture de flux de trésorerie ne répond plus aux conditions d'application de la comptabilité de couverture, la Fédération cesse de façon prospective d'appliquer cette comptabilité. Les gains ou pertes comptabilisés au cumul des autres éléments du résultat global sont amortis dans les comptes de résultat, dans le revenu net d'intérêts, en suivant l'instrument sous-jacent, selon la durée résiduelle prévue de la relation de couverture ayant fait l'objet d'une cessation. Si un élément couvert désigné est vendu ou vient à échéance avant que l'instrument financier dérivé connexe prenne fin, la totalité des gains ou des pertes est constatée immédiatement dans les comptes de résultat, au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

### n) Garanties financières

Une garantie financière représente un contrat ou une convention d'indemnisation qui pourrait éventuellement obliger la Fédération à effectuer des paiements à son bénéficiaire à la suite d'une perte subie en raison de la défaillance d'une tierce partie spécifiée à effectuer un paiement à l'échéance en vertu des dispositions initiales ou modifiées de l'instrument d'emprunt.

Les garanties financières sont initialement comptabilisées dans les états financiers consolidés à titre de passifs correspondant à la juste valeur de l'engagement découlant de l'émission de la garantie. Après la comptabilisation initiale, la garantie est mesurée selon le plus élevé des montants suivants :

- i) le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, des amortissements cumulés des frais comptabilisés à l'état consolidé du résultat; ou
- ii) la meilleure estimation des sorties de fonds nécessaires pour régler toute obligation financière découlant de la garantie.

Si une garantie financière satisfait à la définition de dérivé, elle est évaluée à la juste valeur lors de chaque date de clôture et présentée comme un instrument financier dérivé. Les garanties présentées comme des instruments financiers dérivés sont un type de dérivé de crédit négocié hors Bourse qui permet de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent d'une partie à une autre.

La valeur comptable des garanties ne reflète pas le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties. La Fédération considère la différence entre ces deux montants comme des instruments de crédit hors bilan.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### **o) Réserves**

La réserve de stabilisation de la Fédération se compose des sommes affectées à même les excédents d'une année. Les montants affectés à cette réserve servent essentiellement au paiement de l'intérêt sur les parts permanentes émises par une caisse, en cas d'insuffisance des sommes affectées à la réserve de stabilisation de cette dernière, et au paiement de l'intérêt sur les parts de capital F émises par la Fédération en cas d'insuffisance des excédents annuels de celle-ci.

La réserve générale représente principalement les sommes affectées par la Fédération. Cette réserve ne peut servir qu'à combler un déficit et ne peut être partagée entre les caisses membres ni entamée par le versement d'une ristourne. Les autres réserves sont constituées principalement de sommes qui pourront être prises en compte dans le calcul du projet de partage seulement au moment de la réalisation des éléments affectés antérieurement à ces réserves.

### **p) Comptabilisation des revenus**

Les revenus sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les avantages économiques seront versés à la Fédération et qu'ils peuvent être mesurés de manière fiable. En plus des éléments mentionnés dans la section a) « Actifs et passifs financiers », les critères de comptabilisation spécifiques suivants doivent également être satisfaits avant que les revenus soient comptabilisés.

#### Revenu net d'intérêts

Les revenus et frais d'intérêts proviennent principalement du secteur Particuliers et Entreprises et de la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins. Ils sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti, les actifs financiers portant intérêts de la catégorie « Disponibles à la vente » et les instruments financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

La méthode du taux d'intérêt effectif est un mode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et de répartition des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de ce dernier.

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, la Fédération estime les flux de trésorerie compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (par exemple, les options de remboursement anticipé), mais ne tient pas compte des pertes sur créances futures. Le calcul prend en compte les coûts et revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou escomptes. Les coûts et revenus de transaction qui font partie intégrante du taux effectif du contrat tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires sont assimilés à des compléments d'intérêts.

#### Primes

Les primes brutes liées aux contrats d'assurance des filiales d'assurance de personnes sont comptabilisées à titre de revenus lorsqu'elles deviennent exigibles. Dès que ces primes sont constatées, une provision actuarielle est établie et comptabilisée dans le passif, au poste « Passifs des contrats d'assurance ». Les primes sont présentées déduction faite des primes cédées en vertu des contrats de réassurance au poste « Primes nettes » de l'état consolidé du résultat.

Les primes brutes relatives aux contrats d'assurance des filiales d'assurance de dommages sont comptabilisées à titre de revenus proportionnellement à la durée des contrats. Les primes sont présentées déduction faite des primes cédées en vertu des contrats de réassurance au poste « Primes nettes » de l'état consolidé du résultat. La portion des primes restant à courir à la date de clôture est présentée au poste « Passifs des contrats d'assurance » du bilan consolidé.

#### Frais de service, de commissions, de courtage et autres

La Fédération perçoit des revenus tirés des frais de service, de commissions et de courtage relatifs à une vaste gamme de services et de produits qu'elle offre à ses caisses membres et à ses clients.

Les frais de service, de commissions, de courtage et de fonds de placement sont comptabilisés une fois que le service a été exécuté ou que le produit a été livré. Ces revenus sont comptabilisés au poste « Services de courtage et de fonds de placement » de l'état consolidé du résultat.

Les commissions de syndication de prêts sont comptabilisées à titre de revenus à la signature de l'entente de syndication, à moins que le rendement du prêt conservé par la Fédération ne soit inférieur à celui d'autres établissements de crédit comparables participant au financement. Dans de tels cas, une fraction appropriée de la commission est reportée selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces revenus sont comptabilisés au poste « Commissions sur prêts et cartes de crédit » de l'état consolidé du résultat.

Les commissions et frais provenant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une transaction pour le compte d'un tiers telle que l'agencement de l'acquisition d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou l'achat ou la vente d'entreprises sont reconnus à l'issue de la transaction sous-jacente. Les revenus de ces commissions sont comptabilisés au poste « Services de courtage et de fonds de placement » de l'état consolidé du résultat. Les revenus de commissions sur prêts et cartes de crédit sont enregistrés au poste « Commissions sur prêts et cartes de crédit » de l'état consolidé du résultat.

Les honoraires de gestion de portefeuilles et liés à d'autres services sont comptabilisés sur la base des contrats de services applicables au prorata de la période pendant laquelle le service est exécuté. Les revenus provenant de la gestion de portefeuilles sont comptabilisés au poste « Honoraires de gestion et de services de garde » de l'état consolidé du résultat.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les honoraires de gestion d'actifs liés aux fonds d'investissement sont comptabilisés au prorata de la période pendant laquelle le service est exécuté. Le même principe est appliqué à la gestion de patrimoine, à la planification financière et aux services de garde qui sont exécutés en continu pendant une longue période. Les revenus provenant de la gestion d'actifs sont enregistrés au poste « Honoraires de gestion et de services de garde » de l'état consolidé du résultat.

Les ententes de services liées au support technique, financier et administratif sont comptabilisées une fois que le service a été exécuté ou que le produit a été livré. Ces revenus sont comptabilisés au poste « Ententes de services » de l'état consolidé du résultat.

Les revenus de dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Fédération d'en recevoir le paiement est établi.

### **q) Biens sous gestion et sous administration**

Les biens sous gestion et sous administration sont détenus par les clients à leur propre bénéfice. Ces actifs ne figurent donc pas au bilan consolidé de la Fédération. Les revenus provenant de ces services de gestion sont comptabilisés au poste « Honoraires de gestion et de services de garde » de l'état consolidé du résultat lorsque le service a été exécuté.

### **r) Conversion de devises**

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments d'actif et de passif non monétaires évalués au coût historique sont convertis au cours de change applicable à la date de la transaction, tandis que ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle cette valeur a été déterminée. Les revenus et frais sont convertis au cours de change moyen de l'exercice. Les gains et pertes, réalisés ou non, résultant de ces conversions sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat, au poste « Revenus de change ». Toutefois, les gains et pertes non réalisés sur les instruments financiers non monétaires classés comme étant « Disponibles à la vente » ainsi que les gains et pertes sur des dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie sont présentés dans les autres éléments de l'état consolidé du résultat global.

### **s) Contrats de location**

#### Contrats de location simple

Les contrats de location ne comportant pas de transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme des contrats de location simple.

Lorsque la Fédération agit à titre de bailleur, les revenus locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location au poste « Revenus nets sur les autres placements », et l'actif loué demeure comptabilisé au bilan consolidé. Les coûts directs initiaux engagés lors de la négociation et de la rédaction d'un contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué, et comptabilisés sur la période de location de la même façon que les revenus locatifs. Les loyers conditionnels sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

Lorsque la Fédération agit à titre de preneur, le bien n'est pas comptabilisé à l'actif. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat au poste « Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement » de l'état consolidé du résultat.

#### Contrats de location-financement

Les contrats de location en vertu desquels la Fédération agit à titre de bailleur et qui transfèrent la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont comptabilisés au bilan consolidé, au début de la période de location, à titre d'investissement net dans un contrat de location-financement à la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles et de toutes valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur, au poste « Autres actifs — Autres ». Les produits financiers sont comptabilisés aux résultats de manière à générer un rendement périodique sur l'investissement dans le contrat de location-financement, au poste « Autres revenus — Autres ».

### **t) Impôts sur les excédents**

La charge d'impôt sur les excédents comptabilisée à l'état consolidé du résultat comprend la charge d'impôt exigible et différé sur les excédents d'exploitation ainsi que les conséquences fiscales de la rémunération sur le capital social et des dividendes lorsque certaines conditions sont respectées. Le total de la charge d'impôt comprend la charge d'impôt sur les excédents de l'état consolidé du résultat et l'impôt exigible et différé des éléments qui ont été comptabilisés hors résultat directement à l'état consolidé du résultat global ou à l'état consolidé des variations des capitaux propres.

Le total de la charge d'impôt est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de cette charge, la direction doit exercer son jugement afin d'établir des hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôt différé seront contrepassés. Un jugement important doit être exercé afin d'interpréter les lois fiscales pertinentes pour déterminer la charge d'impôt. Si l'interprétation de la Fédération diffère de celle des autorités fiscales ou si les dates des contrepassations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur les excédents pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices suivants.

#### **Impôt exigible**

Les actifs et passifs d'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents sont évalués sur la base du montant que la Fédération s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales ou à payer à celles-ci. Les règles fiscales et taux d'impôt appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode bilancielle du report variable pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable au bilan consolidé.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, sauf :

- i) lorsque le passif d'impôt différé résulte de la reconnaissance initiale du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, lorsqu'elle survient, n'affecte ni le résultat comptable, ni le bénéfice imposable, ni la perte fiscale; et
- ii) pour les différences temporaires imposables liées à des participations dans les filiales lorsque la date à laquelle la différence temporaire s'inversera peut être contrôlée, et qu'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles ainsi que tous les reports prospectifs de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que sera disponible un bénéfice imposable auquel ces différences temporaires déductibles, reports prospectifs de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf :

- i) quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporaire déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le bénéfice imposable, ni la perte fiscale; et
- ii) pour les différences temporaires déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises. Des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible, et qu'il existera un bénéfice imposable auquel la différence temporaire pourra être imputée.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue lors de chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il ne paraît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de la totalité ou d'une partie d'un actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés lors de chaque date de clôture et reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue pendant l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que cet impôt différé concerne la même entité imposable et la même autorité fiscale.

### u) Ristournes aux caisses membres

Les ristournes aux caisses membres figurant à l'état consolidé du résultat représentent la meilleure estimation de la direction. Elles sont fondées sur une résolution du conseil d'administration visant à recommander à l'assemblée générale l'approbation de leur versement. Les ristournes annuelles sont établies en fonction du partage des excédents que l'assemblée générale annuelle de la Fédération a approuvé. Les virements aux réserves sont comptabilisés lorsqu'ils sont approuvés par les caisses membres.

### v) Avantages du personnel

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme comprennent les salaires et commissions, les cotisations sociales et certaines primes payables au cours des 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages sur la période au cours de laquelle les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus.

#### Avantages postérieurs à l'emploi

##### Régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires

La Fédération offre à la majorité de ses employés un régime de retraite ainsi qu'un régime excédentaire de retraite à prestations définies. Elle offre également un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Le coût de ces régimes est comptabilisé à l'état consolidé du résultat et se compose du coût des services courants, du coût des services passés et des intérêts nets sur les passifs nets au titre des régimes à prestations définies. Le coût des services passés découlant d'une modification ou d'une réduction des régimes est comptabilisé immédiatement à l'état consolidé du résultat.

Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées aux autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat et sont reclassées immédiatement dans les excédents non répartis. Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies comprennent les gains et pertes actuariels et l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le produit d'intérêts généré par ces actifs, qui est comptabilisé à l'état consolidé du résultat. Les gains et pertes actuariels résultent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes à prestations définies ainsi que des gains ou des pertes d'expérience sur cette même obligation.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

L'actif ou passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation de ces régimes calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. La valeur de tout actif au titre des régimes à prestations définies, le cas échéant, est restreinte à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement provenant des régimes ou de réductions des cotisations futures aux régimes de retraite.

La Fédération participe à des régimes de retraite à prestations définies de groupe dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun. La quote-part de la Fédération dans les coûts comptabilisés ainsi que dans le passif net au titre des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins est déterminée principalement en fonction des règles de financement telles que décrites dans le règlement du régime. Le principal régime de retraite du Mouvement Desjardins est financé par des cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs, lesquelles sont basées sur la situation financière et la politique de financement du régime. Les cotisations des employeurs sont déterminées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale cotisable de leurs employés participant au régime.

La quote-part de la Fédération dans les coûts du régime d'avantages complémentaires de retraite de groupe du Mouvement Desjardins est déterminée en fonction du pourcentage du nombre d'assurés actifs de la Fédération par rapport au nombre total d'assurés actifs pour l'ensemble du Mouvement Desjardins.

## MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Les normes comptables et les amendements qui ont été publiés par l'IASB, mais qui ne sont pas encore en vigueur le 31 décembre 2017, sont présentés ci-après. Les autorités réglementaires ont indiqué que ces normes et amendements ne peuvent pas être adoptés de manière anticipée, à moins d'un avis contraire de leur part.

### **IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients***

L'IASB a publié en mai 2014 l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui introduit un modèle de comptabilisation unique et exhaustif pour tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application d'autres normes tels que les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. La majorité des produits de la Fédération ne seront donc pas touchés par l'adoption de cette norme. L'IFRS 15 remplace ainsi l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, de même que les interprétations connexes. Le principe de base de cette norme est que la comptabilisation d'un produit doit traduire le transfert de biens ou de services en un montant qui reflète la valeur de la contrepartie reçue, ou que l'on s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services.

L'IASB a publié en avril 2016 des amendements à l'IFRS 15 qui fournissent des clarifications additionnelles sur la comptabilisation des produits et sur les dispositions transitoires relatives à l'application initiale.

La Fédération devra adopter l'IFRS 15 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de manière rétrospective. Cependant, le retraitement des périodes comparatives n'est pas obligatoire, car une exemption de la norme permet de présenter les périodes comparatives selon le référentiel comptable antérieur sous certaines conditions. Dans ce cas, tout ajustement découlant de l'application de l'IFRS 15 sera comptabilisé au bilan consolidé d'ouverture. La Fédération a pris la décision de ne pas retraiter les périodes comparatives lors de l'adoption des dispositions de l'IFRS 15. Par conséquent, les incidences rétrospectives de l'application de l'IFRS 15 seront comptabilisées dans le bilan consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme.

La Fédération estime que l'adoption de l'IFRS 15 ne devrait pas entraîner d'incidence significative sur les capitaux propres revenant au Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **IFRS 9, *Instruments financiers***

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 comprend les exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers, à la dépréciation des actifs financiers ainsi que les exigences générales relatives à la comptabilité de couverture. Parallèlement à la publication de l'IFRS 9, l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* a été modifiée afin d'accroître les informations qualitatives et quantitatives exigées, lesquelles devront être fournies pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Fédération devra adopter l'IFRS 9 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de manière rétrospective. Cependant, le retraitement des périodes comparatives n'est pas obligatoire car une exemption de la norme permet de présenter les périodes comparatives selon le référentiel comptable antérieur sous certaines conditions. Dans ce cas, tout ajustement découlant de l'application de l'IFRS 9 sera comptabilisé au bilan consolidé d'ouverture. La Fédération a pris la décision de ne pas retraiter les périodes comparatives lors de l'adoption des dispositions de l'IFRS 9. Par conséquent, les incidences rétrospectives de l'application de l'IFRS 9 seront comptabilisées dans le bilan consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme sur les instruments financiers.

La Fédération estime que l'adoption de l'IFRS 9 devrait entraîner une diminution des capitaux propres revenant au Groupe d'environ 215 M\$ nets d'impôts au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi qu'une diminution d'environ 43 points de base des ratios de fonds propres réglementaires. Cette incidence est principalement attribuable à l'augmentation de la provision pour pertes de crédit découlant de l'application du nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers. La Fédération continue de raffiner ses processus en lien avec le nouveau modèle de dépréciation en prévision de la divulgation du premier trimestre de 2018.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Voici un sommaire des nouveaux concepts afférents à l'IFRS 9 :

### Classement et évaluation

L'IFRS 9 établit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif financier doit être classé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle est basé sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier ainsi que sur le modèle économique en vertu duquel il est détenu.

Le classement des instruments d'emprunt dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt sera déterminé, lors de la comptabilisation initiale, en fonction du modèle économique selon lequel ces actifs financiers sont gérés :

- les actifs financiers pour lesquels leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels seront classés au coût amorti;
- les actifs financiers pour lesquels leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers seront classés à la juste valeur par le biais du résultat global;
- les actifs financiers qui sont gérés soit à des fins de transaction ou sur la base de la juste valeur seront classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Dans tous les cas, si un instrument d'emprunt ne répond pas aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt, l'actif financier sera classé à la juste valeur par le biais du résultat net.

Finalement, la Fédération peut faire le choix irrévocable de classer, lors de sa comptabilisation initiale, un instrument d'emprunt à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation de l'actif financier et si les exigences réglementaires sont respectées.

En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres, ces derniers sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins que, lors de la comptabilisation initiale, un choix irrévocable soit effectué, instrument par instrument, afin de les classer à la juste valeur par le biais du résultat global. Si ce choix est effectué, les gains et pertes seront comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, sans reclassement ultérieur au résultat net.

Certains actifs financiers qui seront reclassés au moment de l'adoption de l'IFRS 9 seront désignés aux fins de l'application de l'approche par superposition. Pour plus de renseignements, se référer à la section IFRS 4, *Contrats d'assurance* ci-dessous.

Les instruments financiers dérivés continueront d'être comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Pour le classement et l'évaluation des passifs financiers, la nouvelle norme reprend essentiellement les exigences actuelles de l'IAS 39 et ne comporte pas de différence significative à l'exception des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels la variation de la juste valeur qui est imputable à la variation du risque de crédit propre à l'entité émettrice devra être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Puisque la Fédération ne détient aucun passif financier désigné à la juste valeur par le biais du résultat net à la date de transition, la nouvelle norme n'aura aucune incidence en ce qui concerne le classement et l'évaluation des passifs financiers.

### Dépréciation

L'IFRS 9 introduit un nouveau modèle unique de dépréciation des actifs financiers nécessitant la comptabilisation des pertes de crédit attendues plutôt que celle des pertes subies tel que l'exige le modèle de dépréciation actuel. Selon la norme actuelle, des provisions pour pertes sont comptabilisées uniquement lorsqu'il y a des indications objectives de dépréciation (décelées individuellement ou collectivement), soit lorsqu'un événement génératrice de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale, mais avant la date de clôture, et que cela entraîne des incidences sur les flux de trésorerie estimatifs de l'actif financier. Selon l'IFRS 9, des pertes de crédit seront comptabilisées avant qu'il y ait un événement génératrice de pertes. Le modèle de dépréciation selon l'IFRS 9 est donc davantage de nature prospective que le modèle de dépréciation actuel. Selon l'IFRS 9, l'évaluation des modifications du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et l'estimation des pertes de crédit attendues doivent tenir compte de l'information pertinente disponible à la date de clôture, notamment de celle qui concerne les événements passés et les conditions actuelles, ainsi que les informations prospectives raisonnables et pouvant être étayées concernant la conjoncture économique et les événements futurs. De plus, les provisions pour pertes de crédit attendues correspondront à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie.

Le modèle de dépréciation s'applique à tous les actifs financiers, de même qu'aux engagements de prêt et aux contrats de garanties financières, à l'exception des instruments financiers évalués ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et ceux désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Le nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues est composé de trois différentes étapes : 1) pour les instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir est comptabilisée 2) pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier est comptabilisée 3) pour les actifs financiers considérés comme dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues sur la durée de vie continue d'être comptabilisée.

### Comptabilité de couverture

L'IFRS 9 inclut un nouveau modèle pour la comptabilité de couverture afin de mieux harmoniser celle-ci avec les activités de gestion des risques. Toutefois, comme le permet l'IFRS 9, la Fédération a pris la décision de continuer d'appliquer les exigences de l'IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture, plutôt que d'adopter les dispositions de l'IFRS 9. Cependant les nouvelles informations à fournir suite à la modification de l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* devront être présentées.

## NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### **IFRS 4, Contrats d'assurance**

L'IASB a publié en septembre 2016 des amendements à l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes de l'IFRS 9, *Instruments financiers au 1<sup>er</sup> janvier 2018* et de la nouvelle IFRS 17, *Contrats d'assurance*.

Les amendements permettent, sans toutefois l'exiger, à une entité qui émet des contrats d'assurance d'effectuer un choix entre deux options en lien avec l'adoption de l'IFRS 9, soit le report de la date d'application de cette dernière au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou l'application de l'approche par superposition.

La Fédération a choisi d'appliquer l'approche par superposition, qui est la seule option proposée par ces amendements dont il peut se prévaloir, aux actifs financiers éligibles et désignés selon certains critères spécifiques. L'approche par superposition consiste à reclasser entre les excédents nets et les autres éléments du résultat global, pour les actifs financiers désignés, la différence entre le montant présenté dans l'état consolidé du résultat selon l'IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans l'état consolidé du résultat si la Fédération avait continué d'appliquer l'IAS 39, afin que l'excédent net relatif aux instruments financiers désignés présenté dans l'état consolidé du résultat corresponde au montant qui aurait été présenté si la Fédération avait continué d'appliquer l'IAS 39.

La Fédération devra adopter les amendements à l'IFRS 4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit la date à laquelle l'IFRS 9 est appliquée pour la première fois. Conformément à l'approche de transition retenue pour l'adoption de l'IFRS 9, les incidences rétrospectives de l'approche par superposition seront comptabilisées dans le bilan consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les périodes comparatives ne seront pas retraitées.

Pour les actifs financiers reclassés de la catégorie « Disponibles à la vente » selon l'IAS 39 vers les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » selon l'IFRS 9 ayant été désignés aux fins de l'application de l'approche par superposition, la Fédération estime que l'adoption des amendements à l'IFRS 4 devrait entraîner un reclassement d'environ 405 M\$ nets d'impôts des « Excédents non répartis » vers le « Cumul des autres éléments du résultat global » au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **IFRS 16, Contrats de location**

L'IASB a publié en janvier 2016 l'IFRS 16, *Contrats de location*, qui remplacera la norme actuelle IAS 17, *Contrats de location*. L'IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information relatifs aux contrats de location. L'IFRS 16 introduit un modèle de comptabilisation unique pour le preneur, qui exige de comptabiliser au bilan des actifs et des passifs liés aux contrats de location pour la plupart de ces contrats, éliminant ainsi la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Pour le bailleur, la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement demeure similaire.

La Fédération évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'IFRS 16 qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **IFRS 17, Contrats d'assurance**

L'IASB a publié en mai 2017 l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4, *Contrats d'assurance*. L'IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

L'IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général se base sur l'utilisation des hypothèses en date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêts du marché et les incidences des options et garanties des assurés.

De plus, selon l'IFRS 17, les profits résultant de la vente de polices d'assurance ne seront plus reconnus lors de la comptabilisation initiale, mais seront reportés à titre de passif distinct et comptabilisés au résultat net sur la période de couverture au fur et à mesure que les services seront rendus.

La Fédération évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'IFRS 17 qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## NOTE 3 – VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

### CLASSEMENT ET VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable de tous les actifs et passifs financiers selon leur classement dans les catégories définies par les normes relatives aux instruments financiers :

Au 31 décembre 2017	À la juste valeur par le biais du compte de résultat				
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Disponibles à la vente	Prêts et créances et passifs financiers au coût amorti	Total
<b>Actifs financiers</b>					
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	23 \$	298 \$	639 \$	771 \$	1 731 \$
Valeurs mobilières					
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	13 312	18 342	-	-	31 654
Titres disponibles à la vente	-	-	15 250	-	15 250
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	-	-	-	9 377	9 377
Prêts <sup>(1)</sup>	-	-	-	58 684	58 684
Autres actifs financiers					
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	-	-	-	31	31
Primes à recevoir	-	-	-	2 098	2 098
Instruments financiers dérivés <sup>(2)</sup>	3 772	-	-	-	3 772
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	-	-	-	1 563	1 563
Autres	-	-	-	1 013	1 013
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>17 107 \$</b>	<b>18 640 \$</b>	<b>15 889 \$</b>	<b>73 537 \$</b>	<b>125 173 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>					
Dépôts	- \$	- \$	- \$	52 149 \$	52 149 \$
Autres passifs financiers					
Acceptations	-	-	-	31	31
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	9 112	-	-	-	9 112
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	-	-	-	10 062	10 062
Instruments financiers dérivés <sup>(2)</sup>	3 677	-	-	-	3 677
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	-	-	-	4 247	4 247
Autres	452	-	-	2 638	3 090
Obligations subordonnées	-	-	-	1 388	1 388
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>13 241 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>70 515 \$</b>	<b>83 756 \$</b>

<sup>(1)</sup> Pour plus de renseignements, se référer à la note 7 « Prêts et provision pour pertes sur prêts ».

<sup>(2)</sup> Incluent des instruments financiers dérivés concernant les activités de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie d'un montant de 275 M\$ à l'actif et de 351 M\$ au passif. Pour obtenir le détail des dérivés désignés comme instruments de couverture, se référer à la note 19 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture ».

## NOTE 3 – VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (*suite*)

### CLASSEMENT ET VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (*suite*)

Au 31 décembre 2016	À la juste valeur par le biais du compte de résultat					Total
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Disponibles à la vente	Prêts et créances et passifs financiers au coût amorti		
<b>Actifs financiers</b>						
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	21 \$	122 \$	195 \$	874 \$		1 212 \$
Valeurs mobilières						
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	12 363	18 642	-	-		31 005
Titres disponibles à la vente	-	-	13 932	-		13 932
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	-	-	-	7 713		7 713
Prêts <sup>(1)</sup>	-	-	-	52 430		52 430
Autres actifs financiers						
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	-	-	-	11		11
Primes à recevoir	-	-	-	1 961		1 961
Instruments financiers dérivés <sup>(2)</sup>	3 706	-	-	-		3 706
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	-	-	-	2 541		2 541
Autres	-	-	-	998		998
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>16 090 \$</b>	<b>18 764 \$</b>	<b>14 127 \$</b>	<b>66 528 \$</b>		<b>115 509 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Dépôts	- \$	- \$	- \$	46 902 \$		46 902 \$
Autres passifs financiers						
Acceptations	-	-	-	11		11
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	8 196	-	-	-		8 196
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	-	-	-	9 870		9 870
Instruments financiers dérivés <sup>(2)</sup>	2 540	-	-	-		2 540
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	-	-	-	4 659		4 659
Autres	432	-	-	3 116		3 548
Obligations subordonnées	-	-	-	1 378		1 378
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>11 168 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>65 936 \$</b>		<b>77 104 \$</b>

<sup>(1)</sup> Pour plus de renseignements, se référer à la note 7 « Prêts et provision pour pertes sur prêts ».

<sup>(2)</sup> Incluent des instruments financiers dérivés concernant les activités de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie d'un montant de 1 078 M\$ à l'actif et de 343 M\$ au passif. Pour obtenir le détail des dérivés désignés comme instruments de couverture, se référer à la note 19 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture ».

## NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

### HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

L'évaluation de la juste valeur des instruments est établie en fonction de la hiérarchie à trois niveaux suivante :

- le niveau 1 a trait à une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- le niveau 2 a trait à des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché;
- le niveau 3 a trait à des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

### TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur se font à la date de clôture.

## NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les tableaux suivants présentent la hiérarchie des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan consolidé :

Au 31 décembre 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers</b>				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	8 \$	313 \$	- \$	321 \$
Valeurs mobilières – Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	7 620	1 247	-	8 867
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	15 232	1 176	-	16 408
Corps scolaires ou publics au Canada	14	94	-	108
Administrations publiques à l'étranger	312	-	-	312
Autres titres				
Institutions financières	29	800	58	887
Autres émetteurs	-	2 497	867	3 364
Titres de participation	1 236	236	236	1 708
	24 451	6 363	1 161	31 975
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	-	1 624	-	1 624
Contrats de change	-	390	-	390
Autres contrats	-	1 758	-	1 758
	-	3 772	-	3 772
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>	<b>24 451</b>	<b>10 135</b>	<b>1 161</b>	<b>35 747</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	36	603	-	639
Valeurs mobilières – Titres disponibles à la vente				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	1 821	573	-	2 394
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	4 610	1 205	-	5 815
Administrations publiques à l'étranger	7	28	-	35
Autres titres				
Institutions financières	-	2 878	-	2 878
Autres émetteurs	5	751	95	851
Titres de participation	2 367	631	279	3 277
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>8 846</b>	<b>6 669</b>	<b>374</b>	<b>15 889</b>
Instruments financiers des fonds distincts	5 859	7 456	60	13 375
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>39 156 \$</b>	<b>24 260 \$</b>	<b>1 595 \$</b>	<b>65 011 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>				
Autres passifs				
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	8 951 \$	161 \$	- \$	9 112 \$
Autres	-	-	452	452
	8 951	161	452	9 564
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	-	1 619	-	1 619
Contrats de change	-	365	-	365
Autres contrats	-	1 693	-	1 693
	-	3 677	-	3 677
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>8 951 \$</b>	<b>3 838 \$</b>	<b>452 \$</b>	<b>13 241 \$</b>

## NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (suite)

Au 31 décembre 2016	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers</b>				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	7 \$	136 \$	- \$	143 \$
Valeurs mobilières – Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	7 569	1 026	-	8 595
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	14 790	1 165	-	15 955
Corps scolaires ou publics au Canada	19	97	-	116
Administrations publiques à l'étranger	231	-	-	231
Autres titres				
Institutions financières	29	1 009	60	1 098
Autres émetteurs	-	2 624	996	3 620
Titres de participation	1 066	227	97	1 390
	<b>23 711</b>	<b>6 284</b>	<b>1 153</b>	<b>31 148</b>
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	-	1 177	-	1 177
Contrats de change	-	1 189	-	1 189
Autres contrats	-	1 340	-	1 340
	<b>-</b>	<b>3 706</b>	<b>-</b>	<b>3 706</b>
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>	<b>23 711</b>	<b>9 990</b>	<b>1 153</b>	<b>34 854</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	19	176	-	195
Valeurs mobilières – Titres disponibles à la vente				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	1 415	603	-	2 018
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	6 221	1 050	-	7 271
Administrations publiques à l'étranger	10	23	-	33
Autres titres				
Institutions financières	-	911	-	911
Autres émetteurs	5	492	101	598
Titres de participation	2 384	587	130	3 101
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>10 054</b>	<b>3 842</b>	<b>231</b>	<b>14 127</b>
Instruments financiers des fonds distincts	5 331	6 627	20	11 978
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>39 096 \$</b>	<b>20 459 \$</b>	<b>1 404 \$</b>	<b>60 959 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>				
Autres passifs				
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	8 069 \$	127 \$	- \$	8 196 \$
Autres	-	-	432	432
	<b>8 069</b>	<b>127</b>	<b>432</b>	<b>8 628</b>
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	-	891	-	891
Contrats de change	-	365	-	365
Autres contrats	-	1 284	-	1 284
	<b>-</b>	<b>2 540</b>	<b>-</b>	<b>2 540</b>
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>8 069 \$</b>	<b>2 667 \$</b>	<b>432 \$</b>	<b>11 168 \$</b>

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, aucun transfert significatif imputable à des changements touchant le caractère observable ou non des données de marché n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, des BTAA d'une valeur comptable de 800 M\$ avaient été transférés du niveau 3 au niveau 2 puisque ces instruments ont fait l'objet d'un règlement au premier trimestre de 2017 et les données non observables relatives à la prime d'illiquidité s'y rattachant n'étaient plus considérées comme significatives pour les fins de l'établissement de la juste valeur. Aucun autre transfert significatif imputable à des changements touchant le caractère observable ou non des données de marché n'avait été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

## NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LA VALEUR COMPTABLE N'EST PAS ÉGALE À LA JUSTE VALEUR

Les tableaux suivants présentent, par niveaux de la hiérarchie, les instruments financiers dont la valeur comptable n'est pas égale à la juste valeur :

Au 31 décembre 2017	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Actifs financiers</b>					
Prêts	58 684 \$	58 951 \$	- \$	32 376 \$	26 575 \$
<b>Passifs financiers</b>					
Dépôts	52 149	50 182	1 169	49 013	-
Obligations subordonnées	1 388	1 488	-	1 488	-
 Au 31 décembre 2016	 Valeur comptable	 Juste valeur	 Niveau 1	 Niveau 2	 Niveau 3
<b>Actifs financiers</b>					
Prêts	52 430 \$	52 748 \$	- \$	30 269 \$	22 479 \$
<b>Passifs financiers</b>					
Dépôts	46 902	46 918	1 065	45 853	-
Obligations subordonnées	1 378	1 521	-	1 521	-

### JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3

#### Processus d'évaluation des instruments financiers classés dans le niveau 3

La Fédération a mis en place divers contrôles et procédures clés afin de s'assurer que l'évaluation des instruments financiers classés dans le niveau 3 est appropriée et fiable. Le cadre de gouvernance financière prévoit une surveillance indépendante et une séparation des tâches à cet égard.

Les instruments financiers classés dans le niveau 3 les plus importants que détient la Fédération sont les obligations hypothécaires, les titres de participation, le passif financier lié aux options de vente émises à l'intention de certains détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle ainsi que le passif financier lié à une contrepartie éventuelle résultant d'une clause d'ajustement de prix de certains contrats d'assurance de dommages acquis.

En ce qui concerne les obligations hypothécaires, la Fédération a élaboré une grille de paramètres basés sur des données comparables, qui est révisée annuellement et ajustée selon les tendances du marché. Des contrôles trimestriels sont effectués afin de s'assurer que les taux utilisés par le système sont conformes à cette grille, et que leur évolution est raisonnable.

La Fédération évalue la majorité des titres de participation en se basant sur des évaluations de courtiers obtenues auprès de tierces parties indépendantes et elle examine et approuve les données obtenues.

Dans le cadre de l'acquisition de Qtrade Canada Inc. réalisée en 2013, la Fédération a consenti à certains détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle des options de vente de leurs participations à des dates prédéterminées et à un prix représentant la juste valeur à ces dates, et définies ci-après en tant que « Passif financier lié aux options de vente ». Les principales données utilisées dans l'évaluation de ce passif financier découlent de prévisions internes de la direction de l'entreprise acquise et d'estimations de la Fédération. Les prévisions internes et hypothèses sur lesquelles repose cette technique d'évaluation ont été préparées par une tierce partie indépendante, puis examinées et approuvées par la Fédération.

Dans le cadre de l'acquisition des activités canadiennes de State Farm Mutual Automobile Insurance Company (State Farm), la Fédération a comptabilisé une contrepartie éventuelle résultant de la clause d'ajustement de prix prévue au contrat. State Farm compensera la Fédération pour 95 % de l'évolution défavorable de la provision pour sinistres et frais de règlement relative aux contrats d'assurance de dommages transférés lors de l'acquisition, et la Fédération devra, quant à elle, remettre à State Farm 90 % de l'évolution favorable de cette provision.

#### Sensibilité des instruments financiers classés dans le niveau 3

La Fédération effectue des analyses de sensibilité pour évaluer la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3. L'effet de la substitution de données non observables par une ou plusieurs hypothèses raisonnablement possibles n'entraîne pas de variation significative de la juste valeur des instruments financiers classés dans ce niveau.

## NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Variation de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Les tableaux suivants présentent les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 de la hiérarchie, soit ceux dont la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché :

2017	Solde au début de l'exercice	Gains / pertes réalisés comptabilisés en résultat net <sup>(1)</sup>	Gains / pertes non réalisés comptabilisés en résultat net <sup>(2)</sup>	Gains / pertes non réalisés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global <sup>(3)</sup>	Transfert vers (depuis) d'instruments du niveau 3	Solde à la fin de l'exercice		
		Achats / Émissions	Ventes / Règlements					
<b>Actifs financiers</b>								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>								
Valeurs mobilières – Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat								
Autres titres								
Institutions financières								
Obligations hypothécaires	60 \$	- \$	(2) \$	- \$	- \$	- \$		
Autres émetteurs								
Fonds de couverture	7	-	5	-	-	(8)		
Billets à terme adossés à des actifs	8	-	1	-	-	(3)		
Obligations hypothécaires	981	-	(22)	-	-	(102)		
Titres de participation	97	(1)	13	-	(7)	172		
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>	<b>1 153</b>	<b>(1)</b>	<b>(5)</b>	<b>-</b>	<b>(7)</b>	<b>172</b>		
						<b>(151)</b>		
						<b>1 161</b>		
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>								
Valeurs mobilières – Titres disponibles à la vente								
Autres titres								
Autres émetteurs								
Obligations hypothécaires	101	-	-	(3)	-	(3)		
Titres de participation	130	-	3	24	-	130		
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>231</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>-</b>	<b>130</b>		
						<b>(11)</b>		
						<b>374</b>		
Instruments financiers des fonds distincts	20	-	3	-	(4)	44		
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>1 404 \$</b>	<b>(1) \$</b>	<b>1 \$</b>	<b>21 \$</b>	<b>(11) \$</b>	<b>346 \$</b>		
						<b>(165) \$</b>		
						<b>1 595 \$</b>		
<b>Passifs financiers</b>								
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>								
Autres passifs – Autres								
Passif financier lié aux options de vente	68 \$	- \$	7 \$	- \$	- \$	(11) \$		
Passif financier lié à la contrepartie éventuelle	364	-	290	-	-	(266)		
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>432 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>297 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>388</b>		
						<b>(277) \$</b>		
						<b>452 \$</b>		

<sup>(1)</sup> Les gains ou pertes réalisés sur les actifs financiers détenus à des fins de transaction et désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont présentés au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat ». Les pertes ou gains réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés au poste « Revenus nets sur les titres disponibles à la vente ».

<sup>(2)</sup> Les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers détenus à des fins de transaction et désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont présentés au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

<sup>(3)</sup> Les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat global, au poste « Gains nets non réalisés sur les titres disponibles à la vente ».

## NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Variation de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 (suite)

	Solde au début de l'exercice	Gains / pertes réalisés comptabilisés en résultat net <sup>(1)</sup>	Gains / pertes non réalisés comptabilisés en résultat net <sup>(2)</sup>	Gains / pertes non réalisés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global <sup>(3)</sup>	Transfert d'instruments vers (depuis) le niveau 3	Achats / Émissions	Ventes / Règlements	Solde à la fin de l'exercice
2016								
<b>Actifs financiers</b>								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>								
Valeurs mobilières – Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat								
Autres titres								
Institutions financières								
Obligations hypothécaires	72 \$	- \$	(2) \$	- \$	- \$	- \$	(10) \$	60 \$
Autres émetteurs								
Fonds de couverture	8	-	(1)	-	-	-	-	7
Billets à terme adossés à des actifs	801	-	10	-	(800)	-	(3)	8
Obligations hypothécaires	1 043	-	(20)	-	-	13	(55)	981
Titres adossés à des actifs financiers	27	-	1	-	-	-	(28)	-
Titres de participation	68	1	(1)	-	-	48	(19)	97
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>	<b>2 019</b>	<b>1</b>	<b>(13)</b>	<b>-</b>	<b>(800)</b>	<b>61</b>	<b>(115)</b>	<b>1 153</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>								
Valeurs mobilières – Titres disponibles à la vente								
Autres titres								
Autres émetteurs								
Obligations hypothécaires	106	-	-	(2)	-	-	(3)	101
Titres de participation	131	-	(2)	27	(38)	29	(17)	130
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>237</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>	<b>25</b>	<b>(38)</b>	<b>29</b>	<b>(20)</b>	<b>231</b>
Instruments financiers des fonds distincts								
	8	-	-	-	-	12	-	20
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>2 264 \$</b>	<b>1 \$</b>	<b>(15) \$</b>	<b>25 \$</b>	<b>(838) \$</b>	<b>102 \$</b>	<b>(135) \$</b>	<b>1 404 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>								
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>								
Autres passifs – Autres								
Passif financier lié aux options de vente	79 \$	- \$	8 \$	- \$	- \$	- \$	(19) \$	68 \$
Passif financier lié à la contrepartie éventuelle	258	-	261	-	-	-	(155)	364
Instruments financiers dérivés								
Autres contrats	38	-	-	-	(38)	-	-	-
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>375 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>269 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>(38) \$</b>	<b>- \$</b>	<b>(174) \$</b>	<b>432 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les gains ou pertes réalisés sur les actifs financiers détenus à des fins de transaction et désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont présentés au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat ». Les pertes ou gains réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés au poste « Revenus nets sur les titres disponibles à la vente ».

<sup>(2)</sup> Les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers détenus à des fins de transaction et désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont présentés au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

<sup>(3)</sup> Les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat global, au poste « Gains nets non réalisés sur les titres disponibles à la vente ».

## NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Les tableaux suivants présentent les principales techniques et les données utilisées pour évaluer la juste valeur des instruments financiers importants classés dans le niveau 3 :

Au 31 décembre 2017	Juste valeur	Principales techniques d'évaluation	Données non observables	Intervalles de valeurs des données	
<b>Actifs financiers</b>					
Valeurs mobilières					
Obligations hypothécaires	1 010 \$	Actualisation des flux de trésorerie	Écart de crédit <sup>(B,C)</sup> Données comparables <sup>(B,C)</sup>	0 p.b. à 300 p.b. 0 p.b. à 410 p.b.	
54	Évaluations de courtiers	Données de courtiers	-	-	<sup>(1)</sup>
Titres de participation	461	Valeur nette des actifs ajustée	Valeur nette des actifs ajustée <sup>(A,C)</sup>	-	-
Autres actifs financiers <sup>(2)</sup>	70				
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>1 595 \$</b>				
<b>Passifs financiers</b>					
Autres passifs – Autres					
Passif financier lié aux options de vente	64 \$	Actualisation des flux de trésorerie	Valeur de l'entreprise <sup>(A,C)</sup> Taux d'actualisation <sup>(B,C)</sup>	-	-
Passif financier lié à la contrepartie éventuelle	388	Techniques actuarielles <sup>(4)</sup>	Date d'exercice des options de vente <sup>(B,C)</sup> Provision pour sinistres et frais de règlement <sup>(B)</sup>	6 mois à 2 ans	<sup>(5)</sup>
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>452 \$</b>				

Au 31 décembre 2016	Juste valeur	Principales techniques d'évaluation	Données non observables	Intervalles de valeurs des données	
<b>Actifs financiers</b>					
Valeurs mobilières					
Obligations hypothécaires	1 142 \$	Actualisation des flux de trésorerie	Écart de crédit <sup>(B,C)</sup> Données comparables <sup>(B,C)</sup>	0 p.b. à 300 p.b. 0 p.b. à 520 p.b.	
35	Évaluations de courtiers	Données de courtiers	-	-	<sup>(1)</sup>
Titres de participation	192	Valeur nette des actifs ajustée	Valeur nette des actifs ajustée <sup>(A,C)</sup>	-	-
Autres actifs financiers <sup>(2)</sup>	35				
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>1 404 \$</b>				
<b>Passifs financiers</b>					
Autres passifs – Autres					
Passif financier lié aux options de vente	68 \$	Actualisation des flux de trésorerie	Valeur de l'entreprise <sup>(A,C)</sup> Taux d'actualisation <sup>(B,C)</sup>	-	-
Passif financier lié à la contrepartie éventuelle	364	Techniques actuarielles <sup>(4)</sup>	Date d'exercice des options de vente <sup>(B,C)</sup> Provision pour sinistres et frais de règlement <sup>(B)</sup>	6 mois à 3 ans	<sup>(5)</sup>
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>432 \$</b>				

<sup>(1)</sup> En raison de la nature de ce type d'investissement, aucun intervalle de valeurs des données n'est présenté.

<sup>(2)</sup> Incluent les autres actifs financiers tels que les instruments financiers des fonds distincts.

<sup>(3)</sup> En raison de la diversité des activités des secteurs d'affaires sous-jacents associés à la valeur de l'entreprise, aucun intervalle de valeurs des données n'est présenté.

<sup>(4)</sup> Les techniques actuarielles en matière d'évaluation prospective de la provision pour sinistres et frais de règlement sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues au Canada. Pour plus de détails sur ces pratiques, se référer à la section « Hypothèses actuarielles » de la note 15 « Passifs des contrats d'assurance ».

<sup>(5)</sup> En raison de la nature de ce passif financier, aucun intervalle de valeurs des données n'est présenté.

### Sensibilité de la juste valeur aux variations des données non observables

<sup>(A)</sup> Une augmentation (diminution) de cette donnée non observable prise isolément entraîne généralement une augmentation (diminution) de la juste valeur.

<sup>(B)</sup> Une augmentation (diminution) de cette donnée non observable prise isolément entraîne généralement une diminution (augmentation) de la juste valeur.

<sup>(C)</sup> Il n'existe pas de relation prévisible entre cette donnée et les autres données non observables significatives.

## NOTE 5 – COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif et un passif financiers doivent être compensés au bilan consolidé si et seulement si la Fédération a un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de les compenser et qu'elle a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. La Fédération a un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de compenser un actif et un passif financiers lorsque ce droit est exécutoire dans le cours normal des affaires et en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente et les engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat font l'objet d'accords généraux de compensation ou d'ententes similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation au bilan consolidé, puisqu'ils confèrent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite. Toutefois, lorsque ces transactions sont conclues avec des chambres de compensation, les critères de compensation au bilan consolidé sont respectés.

Les dérivés négociés sur les marchés hors cote conformément à des accords généraux de compensation de l'International Swaps and Derivatives Association ne satisfont pas non plus aux critères de compensation au bilan consolidé, puisqu'ils confèrent également un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite. Dans le cadre de ces opérations, la Fédération reçoit et donne des garanties afin de gérer le risque de crédit conformément aux conditions stipulées à l'annexe de soutien du crédit.

Les dérivés négociés en Bourse sont aussi assujettis à des accords généraux de compensation conclus directement avec des Bourses ou des chambres de compensation, ou indirectement par l'entremise de courtiers. Les accords généraux de compensation conclus directement avec des Bourses et des chambres de compensation satisfont aux critères de compensation au bilan consolidé, contrairement à ceux qui sont conclus indirectement par l'entremise de courtiers, puisqu'ils confèrent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement dans le cours normal des affaires.

Certaines sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières ainsi que certaines sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières font quant à elles l'objet d'accords généraux de compensation qui satisfont aux critères de compensation au bilan consolidé.

Les tableaux suivants présentent de l'information sur les actifs et passifs financiers compensés et non compensés au bilan consolidé, et faisant l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire :

Au 31 décembre 2017	Montants bruts comptabilisés	Montants compensés	Montants nets présentés au bilan consolidé <sup>(2)</sup>	Montants associés non compensés au bilan consolidé <sup>(1)</sup>		Montants résiduels non compensés
				Instruments financiers <sup>(3)</sup>	Garanties financières reçues / affectées	
<b>Actifs financiers</b>						
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	11 308 \$	1 931 \$	9 377 \$	4 538 \$	4 839 \$	- \$
Instruments financiers dérivés	3 760	-	3 760	1 883	1 848	29
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières et Autres	33	24	9	5	-	4
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>15 101 \$</b>	<b>1 955 \$</b>	<b>13 146 \$</b>	<b>6 426 \$</b>	<b>6 687 \$</b>	<b>33 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	11 993 \$	1 931 \$	10 062 \$	4 538 \$	5 520 \$	4 \$
Instruments financiers dérivés	2 058	-	2 058	1 883	111	64
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	90	24	66	5	-	61
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>14 141 \$</b>	<b>1 955 \$</b>	<b>12 186 \$</b>	<b>6 426 \$</b>	<b>5 631 \$</b>	<b>129 \$</b>

<sup>(1)</sup> Tout surdimensionnement est exclu du tableau.

<sup>(2)</sup> L'écart entre les montants nets présentés dans ce tableau et les soldes qui figurent au bilan consolidé représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation ni d'ententes similaires.

<sup>(3)</sup> Valeur comptable des actifs et des passifs financiers qui font l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

## NOTE 5 – COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2016	Montants bruts comptabilisés	Montants compensés	Montants nets présentés au bilan consolidé <sup>(2)</sup>	Montants associés non compensés au bilan consolidé <sup>(1)</sup>		Montants résiduels non compensés
				Instruments financiers <sup>(3)</sup>	Garanties financières reçues / affectées	
<b>Actifs financiers</b>						
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	8 677 \$	964 \$	7 713 \$	3 588 \$	4 124 \$	1 \$
Instruments financiers dérivés	3 693	-	3 693	740	2 938	15
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières et Autres	16	7	9	5	-	4
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>12 386 \$</b>	<b>971 \$</b>	<b>11 415 \$</b>	<b>4 333 \$</b>	<b>7 062 \$</b>	<b>20 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	10 834 \$	964 \$	9 870 \$	3 588 \$	6 282 \$	- \$
Instruments financiers dérivés	1 225	-	1 225	740	107	378
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières et Autres	24	7	17	5	3	9
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>12 083 \$</b>	<b>971 \$</b>	<b>11 112 \$</b>	<b>4 333 \$</b>	<b>6 392 \$</b>	<b>387 \$</b>

<sup>(1)</sup> Tout surdimensionnement est exclu du tableau.

<sup>(2)</sup> L'écart entre les montants nets présentés dans ce tableau et les soldes qui figurent au bilan consolidé représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation ni d'ententes similaires.

<sup>(3)</sup> Valeur comptable des actifs et des passifs financiers qui font l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

## NOTE 6 – VALEURS MOBILIÈRES

### ÉCHÉANCES DES VALEURS MOBILIÈRES

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des valeurs mobilières de la Fédération :

	Échéances							Au 31 décembre 2016
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Au 31 décembre 2017	
<b>Actifs financiers</b>								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>								
Valeurs mobilières – Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat								
Créances émises ou garanties par des :								
Entités gouvernementales canadiennes	2 403 \$	1 471 \$	3 035 \$	375 \$	1 583 \$	- \$	8 867 \$	8 595 \$
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	1 677	2 251	1 546	2 843	8 091	-	16 408	15 955
Corps scolaires ou publics au Canada	-	-	-	22	86	-	108	116
Administrations publiques à l'étranger	81	-	178	27	26	-	312	231
Autres titres								
Institutions financières	293	313	55	113	113	-	887	1 098
Autres émetteurs	231	178	349	489	2 113	4	3 364	3 620
Titres de participation	-	-	-	-	-	1 708	1 708	1 390
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>	<b>4 685</b>	<b>4 213</b>	<b>5 163</b>	<b>3 869</b>	<b>12 012</b>	<b>1 712</b>	<b>31 654</b>	<b>31 005</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>								
Valeurs mobilières – Titres disponibles à la vente								
Créances émises ou garanties par des :								
Entités gouvernementales canadiennes	227	822	1 273	72	-	-	2 394	2 018
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	1 402	1 265	1 060	1 294	794	-	5 815	7 271
Administrations publiques à l'étranger	9	-	1	10	15	-	35	33
Autres titres								
Institutions financières	2 347	205	222	92	12	-	2 878	911
Autres émetteurs	269	70	138	361	13	-	851	598
Titres de participation	-	-	-	-	6	3 271	3 277	3 101
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>4 254</b>	<b>2 362</b>	<b>2 694</b>	<b>1 829</b>	<b>840</b>	<b>3 271</b>	<b>15 250</b>	<b>13 932</b>
<b>Total des valeurs mobilières</b>	<b>8 939 \$</b>	<b>6 575 \$</b>	<b>7 857 \$</b>	<b>5 698 \$</b>	<b>12 852 \$</b>	<b>4 983 \$</b>	<b>46 904 \$</b>	<b>44 937 \$</b>

## NOTE 6 – VALEURS MOBILIÈRES (suite)

### GAINS ET PERTES NON RÉALISÉS SUR LES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE

Les tableaux suivants présentent les gains et pertes non réalisés sur les titres disponibles à la vente :

Au 31 décembre 2017	Coût après amortissement	Gains bruts non réalisés	Pertes brutes non réalisées	Valeur comptable
<b>Créances émises ou garanties par des :</b>				
Entités gouvernementales canadiennes	2 417 \$	2 \$	25 \$	2 394 \$
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	5 746	106	37	5 815
Administrations publiques à l'étranger	35	-	-	35
<b>Autres titres</b>				
Institutions financières	2 882	1	5	2 878
Autres émetteurs	846	10	5	851
Titres de participation	2 738	578	39	3 277
	<b>14 664 \$</b>	<b>697 \$</b>	<b>111 \$</b>	<b>15 250 \$</b>
 Au 31 décembre 2016	 Coût après amortissement	 Gains bruts non réalisés	 Pertes brutes non réalisées	 Valeur comptable
<b>Créances émises ou garanties par des :</b>				
Entités gouvernementales canadiennes	2 015 \$	8 \$	5 \$	2 018 \$
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	7 175	112	16	7 271
Administrations publiques à l'étranger	33	-	-	33
<b>Autres titres</b>				
Institutions financières	909	4	2	911
Autres émetteurs	582	17	1	598
Titres de participation	2 711	436	46	3 101
	<b>13 425 \$</b>	<b>577 \$</b>	<b>70 \$</b>	<b>13 932 \$</b>

### Pertes de valeur comptabilisées

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et 2016, la Fédération a conclu qu'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation significative.

### VALEURS MOBILIÈRES – BILLETS À TERME ADOSSÉS À DES ACTIFS (BTAA)

La Fédération détient des BTAA de véhicules d'actifs cadres (VAC) dont la juste valeur et la valeur nominale s'établissent respectivement à 6 M\$ et à 35 M\$ au 31 décembre 2017 (807 M\$ et 839 M\$ au 31 décembre 2016).

Au cours du premier trimestre de 2017, la quasi-totalité des BTAA du VAC 1 a fait l'objet d'un règlement et une contrepartie en espèces de 799 M\$ correspondant à la valeur nominale de ces BTAA a été encaissée.

### Incidence sur les résultats

Un gain totalisant 1 M\$ relatif à la juste valeur des BTAA a été comptabilisé aux résultats consolidés de la Fédération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (gain de 10 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016).

## NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS

### PRÊTS, PRÊTS DOUTEUX ET PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS

Les tableaux suivants présentent la qualité du crédit des prêts :

Au 31 décembre 2017	Prêts bruts ni en souffrance ni douteux	Prêts bruts en souffrance mais non douteux	Prêts douteux bruts	Provisions individuelles	Provision collective <sup>(1)</sup>	Prêts nets
Hypothécaires résidentiels	4 260 \$	55 \$	8 \$	5 \$	2 \$	4 316 \$
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	16 764	711	72	-	136	17 411
Aux entreprises et aux gouvernements	36 986	22	4	4	51	36 957
	<b>58 010 \$</b>	<b>788 \$</b>	<b>84 \$</b>	<b>9 \$</b>	<b>189 \$</b>	<b>58 684 \$</b>

<sup>(1)</sup> Comprend la provision collective sur prêts douteux de 23 M\$.

Au 31 décembre 2016	Prêts bruts ni en souffrance ni douteux	Prêts bruts en souffrance mais non douteux	Prêts douteux bruts	Provisions individuelles	Provision collective <sup>(1)</sup>	Prêts nets
Hypothécaires résidentiels	3 442 \$	42 \$	2 \$	- \$	3 \$	3 483 \$
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	14 989	649	82	-	135	15 585
Aux entreprises et aux gouvernements	33 249	156	11	5	49	33 362
	<b>51 680 \$</b>	<b>847 \$</b>	<b>95 \$</b>	<b>5 \$</b>	<b>187 \$</b>	<b>52 430 \$</b>

<sup>(1)</sup> Comprend la provision collective sur prêts douteux de 22 M\$.

Le solde des prêts « Aux entreprises et aux gouvernements » comprend un montant de 26 G\$ au 31 décembre 2017 (24 G\$ au 31 décembre 2016) qui correspond à des prêts aux caisses membres qui ne sont ni en souffrance ni douteux. Aucune provision collective n'a été comptabilisée sur ces prêts.

### PRÊTS BRUTS EN SOUFFRANCE MAIS NON DOUTEUX

Les tableaux suivants présentent la classification chronologique des prêts bruts en souffrance, mais non douteux :

Au 31 décembre 2017	De 1 à 29 jours	De 30 à 59 jours	De 60 à 89 jours	90 jours et plus	Total
	Hypothécaires résidentiels	43 \$	4 \$	- \$	55 \$
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	559	104	48	-	711
Aux entreprises et aux gouvernements	21	1	-	-	22
	<b>623 \$</b>	<b>109 \$</b>	<b>48 \$</b>	<b>8 \$</b>	<b>788 \$</b>

  

Au 31 décembre 2016	De 1 à 29 jours	De 30 à 59 jours	De 60 à 89 jours	90 jours et plus	Total
	Hypothécaires résidentiels	35 \$	5 \$	1 \$	42 \$
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	488	109	52	-	649
Aux entreprises et aux gouvernements	155	1	-	-	156
	<b>678 \$</b>	<b>115 \$</b>	<b>53 \$</b>	<b>1 \$</b>	<b>847 \$</b>

### PROVISIONS POUR PERTES SUR CRÉANCES

Le tableau suivant présente les variations des provisions pour pertes sur créances pour les exercices terminés le 31 décembre :

	Hypothécaires résidentiels		À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers		Aux entreprises et aux gouvernements		Total
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	
<b>Solde au début de l'exercice</b>	3 \$	2 \$	148 \$	143 \$	87 \$	126 \$	238 \$
Dotation à la provision pour pertes sur créances	4	1	281	286	(7)	(39)	278
Radiations et recouvrements	-	-	(278)	(281)	-	-	(281)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>7 \$</b>	<b>3 \$</b>	<b>151 \$</b>	<b>148 \$</b>	<b>80 \$</b>	<b>87 \$</b>	<b>238 \$</b>
<b>Composition du solde :</b>							
Provision pour pertes sur prêts	7 \$	3 \$	137 \$	135 \$	54 \$	54 \$	198 \$
Provision pour les éléments hors bilan <sup>(1)</sup>	-	-	14	13	26	33	40
							46

<sup>(1)</sup> La provision relative aux éléments hors bilan est comptabilisée au poste « Autres passifs – Autres ».

## NOTE 8 – DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS

### ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS MAIS NON DÉCOMPTABILISÉS

#### Titrisation de prêts

Dans le cadre de la stratégie de gestion des liquidités et des fonds propres du Mouvement Desjardins, la Fédération participe au Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH). En vertu de ce Programme, la Fédération procède à l'acquisition de droits dans la titrisation des prêts hypothécaires auprès des caisses membres du Mouvement Desjardins. Elle regroupe ensuite les prêts hypothécaires résidentiels garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) sous la forme de titres hypothécaires adossés (TH LNH), puis les cède à la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH) ou ils demeurent détenus légalement par la Fédération. Les droits dans la titrisation des prêts hypothécaires acquis ne répondent pas aux critères de constatation puisque les caisses membres conservent la quasi-totalité des risques, notamment les risques de prépaiement, de taux d'intérêt et de crédit, et les avantages liés à ces titres, soit les flux de trésorerie associés aux actifs. Par ailleurs, la Fédération traite, s'il y a lieu, les transferts comme des opérations de financement garanti et comptabilise un passif à cet égard. Le cas échéant, ce passif correspond à la contrepartie reçue lors de la vente des TH LNH qui ne respectent pas les critères de décomptabilisation et est présenté au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements » du bilan consolidé. Pour sa part, la FCH finance ces achats par l'émission d'obligations hypothécaires du Canada (OHC) à l'intention des investisseurs. La garantie légale des tiers porteurs d'OHC se limite aux actifs transférés.

Les modalités du Programme résultant en la vente de TH LNH à la FCH exigent que des contrats de swaps de taux soient conclus entre la FCH et la Fédération afin de recevoir mensuellement la totalité des flux de trésorerie liés aux prêts hypothécaires sous-jacents aux TH LNH. La Fédération, pour sa part, verse à la FCH un montant correspondant aux intérêts payables aux porteurs des OHC, la différence entre ces montants étant considérée comme la marge d'intérêts excédentaire. Dans le cadre de ces swaps, la Fédération doit également créer un compte distinct à des fins de réinvestissement (compte de réinvestissement de capital) pour tout versement en capital reçu relativement aux prêts hypothécaires afin de respecter les obligations liées au remboursement à l'échéance des OHC.

En vertu de ce même programme, la Fédération regroupe certains de ses prêts hypothécaires résidentiels garantis par la SCHL sous la forme de TH LNH, puis les cède à une partie liée. Dans le cadre de ces opérations, la Fédération conserve toutefois la quasi-totalité des risques, notamment les risques de prépaiement, de taux d'intérêt et de crédit, et les avantages liés à ces titres, soit les flux de trésorerie associés aux actifs. De ce fait, ces prêts demeurent comptabilisés au bilan consolidé. Par ailleurs, la Fédération traite les transferts comme des opérations de financement garanti et comptabilise un passif à cet égard. Ce passif correspond à la contrepartie reçue lors de la vente des TH LNH qui ne respectent pas les critères de décomptabilisation et est présenté au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements » du bilan consolidé.

Aucune perte significative n'est prévue sur les prêts hypothécaires, car ils sont garantis par la SCHL. Les revenus liés aux opérations de titrisation sont comptabilisés aux postes « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières » et « Revenu d'intérêts – Prêts ».

#### Valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat

Dans le cadre des opérations de valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat, la Fédération transfère des actifs financiers en vertu de modalités prévoyant leur rachat dans le futur. Ces actifs financiers demeurent comptabilisés au bilan consolidé, puisque la Fédération conserve la quasi-totalité des risques et des avantages qui leur sont liés.

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur des actifs financiers transférés par la Fédération, mais qui n'ont pas été décomptabilisés, ainsi que leurs passifs associés comptabilisés au bilan consolidé :

	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<b>Actifs financiers transférés mais non décomptabilisés</b>				
Actifs financiers cédés dans le cadre des opérations de titrisation	34 \$	34 \$	34 \$	34 \$
Valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat	6 537	6 537	8 761	8 761
Valeurs mobilières prêtées	2	2	2	2
	<b>6 573 \$</b>	<b>6 573 \$</b>	<b>8 797 \$</b>	<b>8 797 \$</b>
<b>Passifs associés</b>	<b>6 473 \$</b>	<b>6 473 \$</b>	<b>8 690 \$</b>	<b>8 690 \$</b>

## NOTE 9 – FONDS DISTINCTS

### Actif net des fonds distincts

Le tableau suivant présente la valeur comptable de l'actif net des fonds distincts :

	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Placements		
Obligations	541 \$	523 \$
Actions et parts de fonds communs de placement	12 789	11 418
Titres du marché monétaire	45	37
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	30	48
Autres éléments d'actif	74	121
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	(6)	(40)
Éléments de passif	(63)	(112)
<b>Actif net détenu pour le compte des titulaires de contrat de fonds distincts</b>	<b>13 410 \$</b>	<b>11 995 \$</b>
Actif détenu pour le compte de l'assureur	(31)	(30)
<b>Total de l'actif net des fonds distincts<sup>(1)</sup></b>	<b>13 379 \$</b>	<b>11 965 \$</b>

<sup>(1)</sup> L'écart entre l'actif net et le passif net des fonds distincts correspond aux éliminations des soldes entre les fonds distincts et les diverses sociétés incluses dans le périmètre de consolidation de la Fédération. Ces éliminations se chiffrent à 25 M\$ au 31 décembre 2017 (8 M\$ au 31 décembre 2016).

### Juste valeur des instruments financiers

L'actif net des fonds distincts inclut des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. La Fédération classe les instruments financiers évalués à la juste valeur de chaque catégorie selon la hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données utilisées pour procéder à leur évaluation. La description des trois niveaux de la hiérarchie ainsi que des indications sur les données utilisées lors de l'évaluation de la juste valeur sont présentées à la note 4 « Juste valeur des instruments financiers ».

La valeur comptable de certains instruments financiers venant à échéance au cours des 12 prochains mois constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente », « Autres éléments d'actif », « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat » et « Éléments de passif ».

Les tableaux suivants présentent les instruments financiers inclus dans l'actif net des fonds distincts et comptabilisés à la juste valeur :

Au 31 décembre 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements				
Obligations	305 \$	236 \$	- \$	541 \$
Actions et parts de fonds communs de placement	5 518	7 211	60	12 789
Titres du marché monétaire	36	9	-	45
<b>Total des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</b>	<b>5 859 \$</b>	<b>7 456 \$</b>	<b>60 \$</b>	<b>13 375 \$</b>

Au 31 décembre 2016	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements				
Obligations	301 \$	222 \$	- \$	523 \$
Actions et parts de fonds communs de placement	5 004	6 394	20	11 418
Titres du marché monétaire	26	11	-	37
<b>Total des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</b>	<b>5 331 \$</b>	<b>6 627 \$</b>	<b>20 \$</b>	<b>11 978 \$</b>

Aucun transfert imputable à des changements touchant le caractère observable ou non des données de marché n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur au cours des exercices terminés le 31 décembre 2017 et 2016.

## NOTE 9 – FONDS DISTINCTS (suite)

### Décomptabilisation d'actifs financiers

Dans le cadre des opérations de valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat, les fonds distincts transfèrent des actifs financiers en vertu de modalités prévoyant leur rachat dans le futur. Ces actifs demeurent comptabilisés au bilan consolidé, puisque les fonds distincts conservent la quasi-totalité des risques et des avantages qui leur sont liés.

Au 31 décembre 2017 et 2016, la valeur comptable et la juste valeur des actifs financiers ainsi transférés et de leurs passifs associés comptabilisés au bilan consolidé est de 6 M\$ et de 6 M\$ respectivement.

### Actifs financiers affectés et reçus en garantie

La valeur comptable des actifs financiers affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels dans le cours normal des affaires des fonds distincts est de 6 M\$ au 31 décembre 2017 (6 M\$ au 31 décembre 2016). La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que les fonds distincts sont autorisés à vendre ou à réaffecter en garantie en l'absence de défaillance s'élève à 5 M\$ (7 M\$ au 31 décembre 2016). Aucun actif financier accepté à titre de garantie n'a été vendu ni réaffecté en garantie en 2017 et en 2016. Ces actifs financiers ont été reçus en garantie dans le cadre de transactions de valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente.

### Risques liés aux instruments financiers

La Fédération n'est pas exposée aux risques liés aux instruments financiers inclus dans l'actif détenu pour le compte des titulaires de contrats de fonds distincts, car ces derniers assument les risques et bénéficient des avantages découlant de ces instruments financiers.

### Passif net des fonds distincts

Le tableau suivant présente les variations du passif net des fonds distincts :

	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
<b>Solde au début – passif net dû aux titulaires de contrat de fonds distincts</b>	<b>11 987 \$</b>	9 804 \$
<b>Augmentation</b>		
Montants reçus des titulaires de contrat	1 840	2 811
Revenus nets sur placements	1 183	804
	<b>3 023</b>	3 615
<b>Diminution</b>		
Rachats et retraits	1 479	1 297
Honoraires de gestion	146	135
	<b>1 625</b>	1 432
<b>Solde à la fin – passif net dû aux titulaires de contrat de fonds distincts</b>	<b>13 385 \$</b>	11 987 \$
Passif dû à l'assureur	(31)	(30)
<b>Total du passif net des fonds distincts<sup>(1)</sup></b>	<b>13 354 \$</b>	11 957 \$

<sup>(1)</sup> L'écart entre l'actif net et le passif net des fonds distincts correspond aux éliminations des soldes entre les fonds distincts et les diverses sociétés incluses dans le périmètre de consolidation de la Fédération. Ces éliminations se chiffrent à 25 M\$ au 31 décembre 2017 (8 M\$ au 31 décembre 2016).

## NOTE 10 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les variations relatives aux immobilisations corporelles et aux immeubles de placement se détaillent comme suit :

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					IMMEUBLES DE PLACEMENT			
	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres	Améliorations locatives	Total	Terrains	Bâtiments	Total
<b>Coût</b>									
Au 31 décembre 2015	33 \$	541 \$	285 \$	178 \$	232 \$	1 269 \$	131 \$	748 \$	879 \$
Acquisitions	-	12	61	16	33	122	57	139	196
Dispositions	-	(1)	(29)	(22)	(8)	(60)	(2)	(7)	(9)
Autres	-	34	13	12	10	69	-	(38)	(38)
Au 31 décembre 2016	33 \$	586 \$	330 \$	184 \$	267 \$	1 400 \$	186 \$	842 \$	1 028 \$
Acquisitions	-	17	54	22	57	150	-	36	36
Dispositions	(1)	(3)	(72)	(48)	(43)	(167)	(6)	-	(6)
Autres	-	-	-	-	(2)	(2)	1	4	5
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>32 \$</b>	<b>600 \$</b>	<b>312 \$</b>	<b>158 \$</b>	<b>279 \$</b>	<b>1 381 \$</b>	<b>181 \$</b>	<b>882 \$</b>	<b>1 063 \$</b>

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					IMMEUBLES DE PLACEMENT			
	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres	Améliorations locatives	Total	Terrains	Bâtiments	Total
<b>Amortissements cumulés</b>									
Au 31 décembre 2015	- \$	129 \$	201 \$	85 \$	109 \$	524 \$	4 \$	206 \$	210 \$
Amortissements	-	19	44	17	20	100	-	27	27
Dispositions	-	(1)	(24)	(14)	(6)	(45)	-	(1)	(1)
Autres	-	12	15	14	11	52	-	(14)	(14)
Au 31 décembre 2016	- \$	159 \$	236 \$	102 \$	134 \$	631 \$	4 \$	218 \$	222 \$
Amortissements	-	20	49	14	18	101	-	29	29
Dispositions	-	(2)	(65)	(38)	(30)	(135)	(4)	-	(4)
Autres	-	1	1	3	(1)	4	-	(1)	(1)
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>- \$</b>	<b>178 \$</b>	<b>221 \$</b>	<b>81 \$</b>	<b>121 \$</b>	<b>601 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>246 \$</b>	<b>246 \$</b>

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					IMMEUBLES DE PLACEMENT			
	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres	Améliorations locatives	Total	Terrains	Bâtiments	Total
<b>Valeur nette comptable</b>									
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>32 \$</b>	<b>422 \$</b>	<b>91 \$</b>	<b>77 \$</b>	<b>158 \$</b>	<b>780 \$</b>	<b>181 \$</b>	<b>636 \$</b>	<b>817 \$</b>
Au 31 décembre 2016	33 \$	427 \$	94 \$	82 \$	133 \$	769 \$	182 \$	624 \$	806 \$

Au 31 décembre 2017, aucun montant (7 M\$ au 31 décembre 2016) n'est inclus dans le solde des bâtiments à titre de coûts relatifs à des bâtiments en construction. De plus, au 31 décembre 2017 et 2016, elle n'a aucun engagement relatif à l'acquisition de ces bâtiments.

Au 31 décembre 2017, les immeubles de placement ont une juste valeur de 1 502 M\$ (1 383 M\$ au 31 décembre 2016). Ces immeubles sont classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs tel que défini à la note 4 « Juste valeur des instruments financiers », puisqu'ils sont évalués à l'aide de techniques qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché. La juste valeur des immeubles de placement est déterminée annuellement par la direction en utilisant, principalement, le travail des spécialistes en évaluation immobilière indépendants dont la qualification professionnelle est pertinente et reconnue ainsi que toutes autres informations significatives pouvant être jugées pertinentes. Ces derniers utilisent un éventail de méthodes d'évaluation, y compris la technique d'actualisation directe du revenu net normalisé et l'actualisation des flux de trésorerie. Ces techniques, qui s'appuient sur des données observables et non observables, comprennent notamment l'estimation des taux de capitalisation et des bénéfices d'exploitation nets régularisés, pour la technique de l'actualisation directe du revenu net normalisé, et l'estimation des taux d'actualisation, de capitalisation et des flux de trésorerie futurs applicables, pour la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, les revenus locatifs provenant des immeubles de placement s'élèvent à 157 M\$ (147 M\$ en 2016). Les montants comptabilisés en résultat au titre des charges d'exploitation pour les immeubles de placement qui ont généré des revenus locatifs au cours de l'exercice totalisent 103 M\$ (102 M\$ en 2016), tandis qu'aucun montant n'a été comptabilisé pour ceux qui n'ont pas généré de revenus locatifs. Tous ces montants sont présentés au poste « Revenus nets sur les autres placements » de l'état consolidé du résultat.

## NOTE 11 – GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### GOODWILL

Le goodwill alloué aux UGT et aux groupes d'UGT se détaille comme suit :

	Secteur Assurance de dommages	Secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	Total
<b>Coût</b>			
Au 31 décembre 2015	416 \$	56 \$	472 \$
Autres <sup>(1)</sup>	(1)	-	(1)
Au 31 décembre 2016	415 \$	56 \$	471 \$
Dispositions <sup>(2)</sup> / Retraits <sup>(3)</sup>	<b>(315)</b>	<b>(35)</b>	<b>(350)</b>
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>100 \$</b>	<b>21 \$</b>	<b>121 \$</b>

<sup>(1)</sup> Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, la Fédération a comptabilisé une perte de 1 M\$ en diminution du goodwill pour évaluer les actifs et passifs de Western Financial Insurance Company à la juste valeur diminués des coûts de vente. Cette filiale a été disposée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<sup>(2)</sup> Pour plus de renseignements, se référer à la note 20 « Dispositions importantes ».

<sup>(3)</sup> Pour plus de renseignements, se référer à la note 21 « Groupe destiné à être cédé ».

Le secteur Assurance de dommages comprend Desjardins Groupe d'assurances générales inc. Les filiales Western Financial Group Inc. et Western Financial Insurance Company qui étaient auparavant incluses dans ce secteur, ont été disposées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 tel que décrit à la note 13 « Intérêts détenus dans d'autres entités ». Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes comprend, entre autres, Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, les Valeurs mobilières Desjardins inc. et Desjardins Société financière inc. Le goodwill attribuable à Qtrade Canada Inc., auparavant présenté dans ce secteur est présenté au poste « Actifs du groupe destiné à être cédé » au 31 décembre 2017.

Les résultats des tests indiquent que la valeur recouvrable des UGT ainsi que celle des groupes d'UGT que constitue chacun de ces secteurs excède sa valeur comptable de sorte qu'aucune perte de valeur sur le goodwill n'a été comptabilisée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ni au cours des exercices antérieurs.

La valeur recouvrable des UGT et des groupes d'UGT a été déterminée sur la base du calcul de la valeur d'utilité, au moyen des projections de flux de trésorerie basées sur le budget et le plan financier approuvés par le conseil d'administration, et couvrant une période de quatre ans. Les hypothèses clés sur lesquelles sont basés le budget et le plan financier reposent sur les performances passées et les attentes de la direction au sujet de l'évolution du marché. Le taux de croissance utilisé pour extrapoler les projections des flux de trésorerie au-delà de la période de cinq ans est de 2,5 % (2,5 % en 2016) pour le secteur Assurance de dommages et de 2,0 % (2,0 % en 2016) pour le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes. De plus, le taux d'actualisation qui a été utilisé pour actualiser les flux de trésorerie projetés est de 11,5 % (10,6 % en 2016) pour le secteur Assurance de dommages et de 6,9 % (6,9 % en 2016) pour le secteur Gestion du patrimoine et assurance de personnes. Ces taux représentent le coût moyen pondéré du capital de la Fédération au 30 septembre relatif aux secteurs Assurance de dommages et Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, respectivement.

La Fédération estime qu'aucune modification raisonnablement possible de l'une des hypothèses principales mentionnées ci-dessus ne serait susceptible de porter la valeur comptable de ces UGT et groupes d'UGT au-delà de sa valeur recouvrable. La valeur comptable de chacune de ces UGT et de chacun de ces groupes d'UGT serait inférieure à sa valeur recouvrable même avec une baisse de 10 % (10 % au 31 décembre 2016) des marges budgétées, ou de 3 % (3 % au 31 décembre 2016) du taux de croissance.

## NOTE 11 – GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (suite)

### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles se détaille comme suit :

	Logiciels	Relations clients	Autres <sup>(1)</sup>	Total
<b>Coût</b>				
Au 31 décembre 2015	745 \$	191 \$	248 \$	1 184 \$
Acquisitions / Additions	163	3	2	168
Dispositions / Retraits	(67)	(3)	(3)	(73)
Autres	5	6	(18)	(7)
Au 31 décembre 2016	846 \$	197 \$	229 \$	1 272 \$
Acquisitions / Additions	142	-	4	146
Dispositions <sup>(2)</sup> / Retraits <sup>(3)</sup>	(158)	(178)	(108)	(444)
Autres	(2)	-	(1)	(3)
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>828 \$</b>	<b>19 \$</b>	<b>124 \$</b>	<b>971 \$</b>

	Logiciels	Relations clients	Autres <sup>(1)</sup>	Total
<b>Amortissements cumulés</b>				
Au 31 décembre 2015	425 \$	45 \$	54 \$	524 \$
Amortissements	83	10	11	104
Dispositions / Retraits	(44)	-	(2)	(46)
Autres	12	6	(18)	-
Au 31 décembre 2016	476 \$	61 \$	45 \$	582 \$
Amortissements	82	5	7	94
Dispositions <sup>(2)</sup> / Retraits <sup>(3)</sup>	(107)	(59)	(12)	(178)
Autres	7	-	-	7
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>458 \$</b>	<b>7 \$</b>	<b>40 \$</b>	<b>505 \$</b>

	Logiciels	Relations clients	Autres <sup>(1)</sup>	Total
<b>Valeur nette comptable</b>				
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>370 \$</b>	<b>12 \$</b>	<b>84 \$</b>	<b>466 \$</b>
Au 31 décembre 2016	370 \$	136 \$	184 \$	690 \$

<sup>(1)</sup> La rubrique « Autres » comprend principalement des marques de commerce, des licences et le montant relatif à l'acquisition de portefeuilles de contrats d'assurance et d'un réseau de distribution. Au 31 décembre 2017, la Fédération ne détient aucune immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée dans cette catégorie (93 M\$ au 31 décembre 2016).

<sup>(2)</sup> Pour plus de renseignements, se référer à la note 20 « Dispositions importantes ».

<sup>(3)</sup> Pour plus de renseignements, se référer à la note 21 « Groupe destiné à être cédé ».

## NOTE 12 – AUTRES ACTIFS – AUTRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des « Autres actifs – Autres » :

	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Débiteurs	597 \$	654 \$
Participations dans les entreprises mises en équivalence (note 13)	515	567
Intérêts à recevoir	295	286
Frais payés d'avance	159	129
Impôt à recevoir	48	50
Autres	574	454
	<b>2 188 \$</b>	<b>2 140 \$</b>

## NOTE 13 – INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

### FILIALES

Les principales filiales de la Fédération ont été constituées au Canada, et leur établissement principal se trouve dans ce pays.

Le tableau suivant présente la nature des activités de ces filiales et le pourcentage des titres de participation détenu par la Fédération dans chacune d'elles :

	Nature des activités	Au 31 décembre 2017 <sup>(1)</sup>	Au 31 décembre 2016 <sup>(1)</sup>
Caisse centrale Desjardins <sup>(2)</sup>	Trésorerie du Mouvement Desjardins et agent financier sur les marchés canadien et international	s.o.	96,8%
Capital Desjardins inc.	Émetteur de titres sur les marchés et financement des caisses Desjardins	100%	100%
Desjardins Holding financier inc.	Société de portefeuille	100	100
Banque Zag	Institution financière	100	100
Desjardins Société financière inc.	Société de portefeuille	100	100
Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.	Gestion d'actifs	100	100
Desjardins Groupe d'assurances générales inc. Filiales d'assurance de dommages <sup>(3)</sup>	Assurance de dommages	100	100
Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie	Assurance de dommages	90	90
Desjardins Société de placement inc.	Assurance de personnes et services financiers	100	100
Western Financial Group Inc. <sup>(4)</sup>	Conception, administration et distribution de produits d'assurance et d'épargne	100	100
Western Life Assurance Company <sup>(4)</sup>	Courtage d'assurance et services financiers	-	100
Western Financial Insurance Company <sup>(5)</sup>	Assurance de personnes	-	100
Fiducie Desjardins inc.	Assurance de dommages	-	100
Groupe Technologies Desjardins inc.	Garde de valeurs et services fiduciaires	100	100
Qtrade Canada Inc. <sup>(6)</sup>	Développement, maintenance et évolution des technologies du Mouvement Desjardins	100	100
Valeurs mobilières Desjardins inc.	Courtage en ligne et services de gestion de patrimoine	80,8	77,2
	Courtage de valeurs mobilières	100	100

<sup>(1)</sup> Correspond également aux pourcentages de droits de vote détenus par la Fédération dans ces filiales, à l'exception de Qtrade Canada Inc. dont la Fédération détient 100 % des droits de vote.

<sup>(2)</sup> Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Fédération a fusionné avec la Caisse centrale Desjardins, par absorption de celle-ci. Pour plus de renseignements, se référer à la section « Filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives » de la présente note.

<sup>(3)</sup> Correspond à un regroupement de six filiales d'assurance de dommages.

<sup>(4)</sup> Filiale disposée le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Pour plus de renseignements, se référer à la note 20 « Dispositions importantes ».

<sup>(5)</sup> Filiale disposée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette transaction n'a pas eu d'incidence significative sur le bilan consolidé de la Fédération.

<sup>(6)</sup> Filiale classée comme groupe destiné à être cédé au 31 décembre 2017. Pour plus de renseignements, se référer à la note 21 « Groupe destiné à être cédé ».

## NOTE 13 – INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS (suite)

### Filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives

Les tableaux suivants présentent des informations financières résumées relatives aux filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives. Ces informations financières sont présentées avant l'élimination des comptes et des opérations réciproques, et elles ont été ajustées afin de refléter les ajustements à la juste valeur effectués au moment de l'acquisition.

	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Caisse centrale Desjardins <sup>(1)</sup>	Filiales d'assurance de dommages	Caisse centrale Desjardins	Filiales d'assurance de dommages
Actifs <sup>(2)</sup>	s.o.	14 672 \$	50 751 \$	14 980 \$
Passifs	s.o.	11 861	47 696	12 122
Capitaux propres <sup>(2)</sup>	s.o.	2 811 \$	3 055 \$	2 858 \$
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>s.o.</b>	<b>776 \$</b>	<b>98 \$</b>	<b>782 \$</b>

<sup>(1)</sup> Pour plus de renseignements, se référer à la section « Fusion de la Fédération avec la Caisse centrale Desjardins ».

<sup>(2)</sup> Comprennent un goodwill de 100 M\$, au 31 décembre 2017 (100 M\$ au 31 décembre 2016).

	Pour les exercices terminés le 31 décembre			
	2017		2016	
	Caisse centrale Desjardins <sup>(1)</sup>	Filiales d'assurance de dommages	Caisse centrale Desjardins	Filiales d'assurance de dommages
Revenu total	s.o.	3 945 \$	469 \$	3 104 \$
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres	s.o.	162	274	260
Résultat global de l'exercice	s.o.	199 \$	262 \$	352 \$
<b>Part des excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres revenant aux détenteurs de Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>s.o.</b>	<b>41 \$</b>	<b>13 \$</b>	<b>50 \$</b>
Dividendes/distributions versés aux détenteurs de Participations ne donnant pas le contrôle	s.o.	42 \$	13 \$	40 \$

<sup>(1)</sup> Pour plus de renseignements, se référer à la section « Fusion de la Fédération avec la Caisse centrale Desjardins ».

### Fusion de la Fédération avec la Caisse centrale Desjardins

Au terme de la fusion de la Fédération avec la Caisse centrale Desjardins (Caisse centrale) le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Fédération détient tous les droits et est responsable de toutes les obligations de la Caisse centrale, en plus de ses propres droits et obligations. Les parts de capital A émises par la Caisse centrale et détenues par la Fédération ont été annulées sans remboursement de capital, alors que celles détenues par la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. (FCPO) ont été converties en parts de capital A et en parts de capital G de la Fédération.

Cette transaction n'a pas eu d'incidence significative sur le bilan consolidé de la Fédération excepté une diminution de la participation ne donnant pas le contrôle liée à la Caisse centrale de 98 M\$ et une augmentation du capital social de 97 M\$ en lien avec les parts de capital émises par la Fédération à la FCPO au moment de la conversion.

### ENTITÉ STRUCTURÉE CONSOLIDÉE

#### Obligations sécurisées

En vertu de son programme d'obligations sécurisées, la Fédération émet des titres de créances garantis par un bloc de prêts hypothécaires. Une entité structurée est en place afin de garantir les paiements de capital et d'intérêts dus aux détenteurs des obligations sécurisées émises par la Fédération. Les opérations de cette entité sont incluses dans les états financiers consolidés de cette dernière, puisqu'elle en détient le contrôle. La Fédération a accordé du financement à cette entité afin de faciliter l'acquisition des actifs aux fins de la garantie des émissions d'obligations sécurisées. Le financement accordé par la Fédération peut atteindre un montant maximal équivalant à l'encours des prêts détenus par cette entité. La Fédération dispose d'un accès restreint aux actifs appartenant légalement à cette entité structurée selon les termes des conventions applicables à chacune des émissions. Ces actifs ne répondent pas aux critères de constatation pour l'entité structurée ni pour la Fédération, et ils ne sont donc pas comptabilisés dans leur bilan respectif. Les obligations sécurisées, d'un montant de 4 517 M\$ au 31 décembre 2017 (6 255 M\$ au 31 décembre 2016), sont présentées au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements » du bilan consolidé.

### COENTREPRISE

#### Informations relatives à la coentreprise significative

RPADS SEC, une entité qui procède à l'acquisition et au développement de portefeuilles immobiliers, est la seule coentreprise significative dans laquelle la Fédération détient un intérêt. RPADS SEC a été constituée au Canada, et son établissement principal se trouve dans ce pays.

## NOTE 13 – INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS (suite)

Les tableaux suivants présentent des informations financières résumées relatives à cette coentreprise, soit les montants compris dans ses états financiers préparés selon les IFRS, qui ont été ajustés afin de refléter les ajustements effectués par la Fédération lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence tels que les ajustements à la juste valeur effectués au moment de l'acquisition et les ajustements au titre des différences entre les méthodes comptables :

	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
<b>Pourcentage des titres de participation</b>	<b>50,10 %</b>	<b>50,10 %</b>
Actifs	474 \$	440 \$
Passifs <sup>(1)</sup>	37	48
Capitaux propres	437 \$	392 \$
<b>Participation dans la coentreprise<sup>(2)</sup></b>	<b>219 \$</b>	<b>197 \$</b>

<sup>(1)</sup> Constitués principalement de passifs financiers autres que des crébiteurs et des provisions.

<sup>(2)</sup> Correspond à la valeur comptable de l'intérêt dans la coentreprise comptabilisé au bilan consolidé.

	Pour les exercices terminés le 31 décembre	
	2017	2016
Revenu total	95 \$	78 \$
<b>Résultat net et résultat global de l'exercice</b>	<b>23 \$</b>	<b>18 \$</b>

### ENTREPRISE COMMUNE

La Fédération participe à un partenariat avec le Fonds Immobilier Cogir 1, afin d'investir en copropriété indivise dans des immeubles commerciaux situés dans la Province de Québec. Ce partenariat est une entreprise commune conférant aux coparticipants des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs en fonction de la quote-part de leur participation et la Fédération en détient une quote-part de 80%. Toutes les décisions sur les activités pertinentes doivent être prises de façon unanime par ces derniers. L'entreprise commune a été constituée au Canada, et son établissement principal se trouve dans ce pays. Il s'agit de la seule entreprise commune significative dans laquelle la Fédération détient un intérêt.

### ENTREPRISES ASSOCIÉES

#### Informations relatives aux entreprises associées significatives

La Fédération détient des intérêts dans deux entreprises associées significatives, soit Gestion Fiera inc. et Placements NordOuest & Éthiques SEC (NordOuest & Éthiques). Ces entités sont actives dans le secteur de la gestion de placement. Elles ont été constituées au Canada, et leur établissement principal se trouve dans ce pays. Bien que la Fédération détienne 50 % des droits de vote et des titres de participation de NordOuest & Éthiques, elle n'a pas la capacité de diriger les activités pertinentes ayant une incidence importante sur les rendements de cette dernière, et il n'existe aucun accord lui conférant un contrôle conjoint sur cette entité.

Les tableaux suivants présentent des informations financières résumées relatives à ces entreprises associées, soit les montants compris dans leurs états financiers préparés selon les IFRS, qui ont été ajustés afin de refléter les ajustements effectués par la Fédération lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence tels que les ajustements à la juste valeur effectués au moment de l'acquisition et les ajustements au titre des différences entre les méthodes comptables :

## NOTE 13 – INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS (suite)

	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Gestion Fiera inc.	NordOuest & Éthiques <sup>(1)</sup>	Gestion Fiera inc.	NordOuest & Éthiques
<b>Pourcentage des titres de participation<sup>(2,3)</sup></b>	<b>37,18 %</b>	<b>50,00 %</b>	36,67 %	50,00 %
Actifs <sup>(4,5)</sup>	1 113 \$	204 \$	1 018 \$	200 \$
Passifs <sup>(5)</sup>	566	54	472	51
Capitaux propres <sup>(4,5)</sup>	547 \$	150 \$	546 \$	149 \$
<b>Participations dans les entreprises associées<sup>(6)</sup></b>	<b>52 \$</b>	<b>85 \$</b>	55 \$	85 \$

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2017, la participation dans NordOuest & Éthiques est classée comme actif du groupe destiné à être cédé. Pour plus de renseignements, se référer à la note 21 « Groupe destiné à être cédé ».

<sup>(2)</sup> Correspond également au pourcentage des droits de vote détenus par la Fédération dans les entreprises associées.

<sup>(3)</sup> La Fédération détient indirectement 8,09 % au 31 décembre 2017 (9,00 % au 31 décembre 2016) des titres de participation de Corporation Fiera Capital par le biais de son intérêt dans Gestion Fiera inc.

<sup>(4)</sup> Comprendent un goodwill d'un montant de 10 M\$ et de 19 M\$, respectivement, relatif à Gestion Fiera inc. et à NordOuest & Éthiques (10 M\$ et 19 M\$ au 31 décembre 2016).

<sup>(5)</sup> L'actif, le passif et les capitaux propres de Gestion Fiera inc. et de NordOuest & Éthiques pour 2017 et 2016 ont été établis au 30 septembre.

<sup>(6)</sup> Correspond à la valeur comptable de l'intérêt dans les entreprises associées comptabilisé au bilan consolidé.

	Pour les exercices terminés le 31 décembre			
	2017		2016	
	Gestion Fiera inc.	NordOuest & Éthiques	Gestion Fiera inc.	NordOuest & Éthiques
Revenu total <sup>(1)</sup>	427 \$	111 \$	294 \$	108 \$
<b>Résultat net et global de l'exercice<sup>(1)</sup></b>	<b>15 \$</b>	<b>11 \$</b>	<b>26 \$</b>	<b>10 \$</b>

<sup>(1)</sup> Le revenu total, le résultat net et le résultat global de Gestion Fiera inc. et NordOuest & Éthiques sont basés sur les données relatives aux périodes de douze mois terminées le 30 septembre 2017 et 2016.

## NOTE 13 – INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS (suite)

### ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

#### Fonds communs de placement

La Fédération a des intérêts dans des parts de fonds communs de placement. Bien qu'elle détienne, dans certains cas, une exposition importante ou ait droit à une part importante des rendements variables en raison des parts qu'elle détient dans ces fonds, ces parts ne lui confèrent pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces derniers. Ainsi, la Fédération n'a pas le contrôle sur ceux-ci. Ces fonds sont considérés comme des entités structurées non consolidées.

Les investissements sont faits selon une politique de placement diversifiée, et la nature des activités de ces fonds ainsi que leurs caractéristiques sont comparables à ce qui se retrouve dans des conditions normales de marché pour ce type de fonds. L'exposition maximale au risque de perte attribuable aux intérêts de la Fédération dans ces fonds communs de placement se limite à la valeur des investissements dans ceux-ci.

#### VAC 1

Le VAC 1 est considéré comme une entité structurée non consolidée. Pour obtenir plus de renseignements sur cette entité, se référer à la section « Valeurs mobilières – Billets à terme adossés à des actifs » de la note 6 « Valeurs mobilières ».

## NOTE 14 – DÉPÔTS

Les dépôts se composent de dépôts à vue, de dépôts à préavis et de dépôts à terme. Les dépôts à vue sont des dépôts portant intérêt ou non, constitués principalement des comptes dotés du privilège de chèques, et pour lesquels la Fédération n'a pas le droit d'exiger un préavis de retrait. Les dépôts à préavis sont des dépôts portant intérêt, constitués principalement des comptes d'épargne, et pour lesquels la Fédération peut légalement exiger un préavis de retrait. Les dépôts à terme sont des dépôts portant intérêt, constitués principalement des comptes de dépôt à terme fixe, des certificats de placement garanti ou d'autres instruments du même type dont les termes varient généralement d'un jour à 10 ans et venant à échéance à une date prédéterminée.

Le tableau ci-dessous présente la composition des dépôts :

	Au 31 décembre 2017				Au 31 décembre 2016			
	Payables à vue	Payables à préavis	Payables à terme	Total	Payables à vue	Payables à préavis	Payables à terme	Total
Particuliers	3 154 \$	50 \$	1 149 \$	4 353 \$	2 623 \$	51 \$	1 143 \$	3 817 \$
Entreprises et gouvernements	3 452	-	37 511	40 963	2 642	-	34 138	36 780
Institutions de dépôts	2 757	-	4 076	6 833	2 664	-	3 641	6 305
	<b>9 363 \$</b>	<b>50 \$</b>	<b>42 736 \$</b>	<b>52 149 \$</b>	<b>7 929 \$</b>	<b>51 \$</b>	<b>38 922 \$</b>	<b>46 902 \$</b>

## NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE

### PRIMES

	2017			2016		
	Assurance de personnes	Assurance de dommages	Total	Assurance de personnes	Assurance de dommages	Total
Primes brutes	4 516 \$	4 295 \$	8 811 \$	4 431 \$	4 173 \$	8 604 \$
Primes cédées en vertu de contrats de réassurance	(198)	(467)	(665)	(217)	(1 124)	(1 341)
<b>Primes nettes</b>	<b>4 318 \$</b>	<b>3 828 \$</b>	<b>8 146 \$</b>	<b>4 214 \$</b>	<b>3 049 \$</b>	<b>7 263 \$</b>

### COMPOSITION DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE

	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
<b>Passifs des contrats d'assurance</b>		
Provisions techniques – Assurance de personnes	18 428 \$	17 574 \$
Provisions pour sinistres et frais de règlement – Assurance de dommages	6 457	6 679
Primes non acquises	2 274	2 132
Dépôts des titulaires de police	646	638
Provisions pour prestations, participations et ristournes	480	394
Autres	15	76
	<b>28 300 \$</b>	<b>27 493 \$</b>

### PROVISIONS TECHNIQUES - ASSURANCE DE PERSONNES

#### Composition

Les provisions techniques et l'actif qui leur est apparié se composent des éléments suivants :

	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
<b>Provisions techniques brutes</b>		
Polices sans participation	14 326 \$	13 814 \$
Polices avec participation	4 102	3 760
	<b>18 428</b>	<b>17 574</b>
<b>Montants cédés aux réassureurs</b>	<b>(915)</b>	<b>(935)</b>
<b>Provisions techniques nettes</b>	<b>17 513 \$</b>	<b>16 639 \$</b>

	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
<b>Composition de l'actif apparié aux provisions techniques nettes</b>		
Obligations	10 884 \$	10 411 \$
Prêts hypothécaires et prêts aux entreprises	2 536	2 783
Immeubles de placement	1 040	1 006
Actions	1 531	1 242
Autres	1 522	1 197
	<b>17 513 \$</b>	<b>16 639 \$</b>

La juste valeur de l'actif apparié aux provisions techniques nettes est de 18 117 M\$ au 31 décembre 2017 (17 291 M\$ au 31 décembre 2016).

#### Hypothèses actuarielles

Le calcul des provisions techniques est fondé sur des estimations et des hypothèses. La nature des principales hypothèses utilisées pour déterminer les provisions techniques et la méthode ayant servi à établir ces hypothèses sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

Les hypothèses de base retenues pour le calcul des provisions techniques sont celles qui s'avèrent les plus probables selon diverses éventualités. L'actuaire désigné est tenu d'établir pour chacune de ces hypothèses une marge pour écarts défavorables afin de pallier leur caractère aléatoire, de prévoir le risque de détérioration des résultats techniques et de s'assurer que les provisions sont suffisantes pour honorer les engagements futurs. L'étendue des marges pour écarts défavorables est prescrite par les pratiques actuarielles reconnues au Canada. Ces marges varient selon chaque hypothèse et type de produits. Les marges pour écarts défavorables entraînent une augmentation du montant des provisions techniques et une diminution du résultat qui serait normalement constaté lors de l'entrée en vigueur des contrats. À mesure que le temps passe et que diminuent les risques d'estimation, ces marges sont contrepassées et comptabilisées à l'état consolidé du résultat.

Les risques liés à l'exactitude des hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des provisions techniques découlent de la non-réalisation des hypothèses prévues. L'actuaire effectue périodiquement des études sur les résultats techniques liés à chaque hypothèse et modifie les hypothèses, s'il y a lieu, pour tenir compte de la situation courante et de celle qui est prévue pour le futur. Toute incidence résultant de ces modifications est immédiatement constatée à l'état consolidé du résultat.

## NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (*suite*)

### Mortalité

Les filiales d'assurance de personnes établissent leurs hypothèses de mortalité selon les études annuelles de leurs récents résultats techniques et tiennent aussi compte d'études de l'industrie lorsque ces résultats ne peuvent servir de référence unique en raison de leur crédibilité insuffisante. Les hypothèses de mortalité varient selon le sexe, la catégorie de risque et le type de contrat. Une hypothèse d'amélioration future de la mortalité est prise en compte, conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada.

### Morbidité

En ce qui a trait aux hypothèses relatives à la morbidité, soit la survenance d'accidents ou de maladies, les filiales d'assurance de personnes utilisent des tables conçues par l'industrie et modifiées selon les données courantes fournies par les études relatives à leurs résultats techniques et à ceux de l'industrie.

### Taux de résiliation des contrats

Les filiales d'assurance de personnes effectuent une étude annuelle de leurs résultats techniques en matière de résiliation de contrats d'assurance individuelle, car les titulaires peuvent mettre fin à leur police avant l'expiration de la période de couverture contractuelle en cessant de payer les primes et en n'utilisant pas les options de non-déchéance. Les hypothèses relatives aux taux de résiliation des contrats sont basées sur les récents résultats techniques des filiales d'assurance de personnes. Ces hypothèses sont rajustées en fonction des résultats techniques de l'industrie si ceux de ces filiales ne sont pas assez crédibles.

### Rendement des placements

Le rendement des placements est tributaire des revenus de placement prévus en fonction des portefeuilles d'actifs courants appariés aux provisions techniques et des stratégies de réinvestissement envisagées. Les filiales d'assurance de personnes gèrent les placements soutenant leurs provisions techniques en tenant compte des caractéristiques des engagements de chacun de leurs secteurs d'affaires et au moyen des mécanismes clairement définis dans leur politique d'appariement. En appariant étroitement les flux de trésorerie liés aux actifs à ceux des provisions techniques, les filiales d'assurance de personnes réduisent leur sensibilité aux variations futures du niveau des taux d'intérêt. En effet, selon la MCAB, les variations de la juste valeur des actifs soutenant les provisions techniques sont essentiellement contrebalancées par des variations correspondantes de la valeur des provisions techniques.

En vertu de la MCAB, les flux de trésorerie de ces actifs sont jumelés aux flux de trésorerie qui seront tirés de futures acquisitions ou ventes d'actifs afin d'établir les taux de rendement prévus pour ces actifs au cours des exercices à venir. Les stratégies de réinvestissement envisagées sont définies en fonction des caractéristiques des engagements de chaque secteur, et les rendements de réinvestissement sont tirés des taux du marché actuels et prévus pour les placements à intérêt fixe et des taux prévus pour les actifs à intérêt variable. En outre, les projections de flux de trésorerie des éléments d'actifs incluent des hypothèses relatives aux frais de gestion des placements et aux risques de crédit.

Les hypothèses relatives au rendement des placements prennent en compte des pertes sur créances futures prévues sur les placements à revenu fixe. À cet effet, outre les provisions pour placements non productifs comptabilisées au moyen d'une diminution de la valeur comptable des actifs, au 31 décembre 2017, une provision de 345 M\$ (355 M\$ au 31 décembre 2016) est incluse dans les provisions techniques afin de contrer le risque de rendement insuffisant de l'actif.

### Frais d'exploitation, impôts et taxes

Les hypothèses relatives aux frais d'exploitation reflètent les coûts projetés de la gestion et du traitement des contrats en vigueur, y compris les frais généraux indirects. Les filiales d'assurance de personnes effectuent une étude annuelle des frais d'exploitation pour chaque grande ligne de produits, et ces frais sont projetés en tenant compte de l'inflation prévue et de l'évolution prévue des blocs d'affaires, lorsqu'elles sont pertinentes.

Les impôts et les taxes reflètent les hypothèses relatives aux taxes futures sur les primes et à d'autres impôts et taxes non liés au résultat. Pour ce qui est des impôts sur le résultat, les provisions techniques ne sont rajustées que dans les cas où il existe des différences temporelles ou pour tenir compte de l'impact des éléments non déductibles ou non imposables sur les flux de trésorerie du passif et de l'actif liés aux contrats d'assurance.

## NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

### Sensibilité des provisions techniques aux changements des hypothèses

Le tableau suivant montre, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres » de la sensibilité des provisions techniques aux changements de la meilleure estimation des hypothèses non économiques qui les sous-tendent :

	2017	2016
Variation défavorable de 2 % des taux de mortalité futurs		
Produits pour lesquels une hausse des taux augmente les provisions techniques	(49) \$	(47) \$
Produits pour lesquels une baisse des taux augmente les provisions techniques	(23)	(21)
Augmentation de 5 % des taux de morbidité futurs	(75)	(73)
Variation défavorable de 10 % des taux de résiliation futurs des contrats	(138)	(149)
Augmentation de 5 % des charges d'exploitation futures	(44)	(42)

### Variation des provisions techniques

Les changements survenus dans les provisions techniques nettes au cours des exercices terminés le 31 décembre sont attribuables aux activités et aux variations des estimations actuarielles suivantes :

	2017			2016		
	Montant brut	Montant cédé aux réassureurs	Montant net	Montant brut	Montant cédé aux réassureurs	Montant net
<b>Solde au début</b>	<b>17 574 \$</b>	<b>(935) \$</b>	<b>16 639 \$</b>	16 895 \$	(822) \$	16 073 \$
Variation due :						
Au passage du temps	556	(29)	527	92	(54)	38
Aux nouvelles affaires	538	(24)	514	514	(23)	491
Aux changements apportés aux hypothèses actuarielles	(84)	34	(50)	31	1	32
Aux dispositions <sup>(1)</sup>	(162)	53	(109)	-	-	-
	848	34	882	637	(76)	561
Autres variations	6	(14)	(8)	42	(37)	5
<b>Solde à la fin</b>	<b>18 428 \$</b>	<b>(915) \$</b>	<b>17 513 \$</b>	17 574 \$	(935) \$	16 639 \$

<sup>(1)</sup> Pour plus de renseignements, se référer à la note 20 « Dispositions importantes ».

### Changements apportés aux hypothèses actuarielles

Les hypothèses économiques et non économiques prises en compte dans le calcul des provisions techniques sont mises à jour périodiquement afin de refléter les résultats techniques actuels ou prévus associés à chacune d'elles. Le tableau suivant montre l'effet des changements apportés aux hypothèses sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres » pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2017		2016	
	Hypothèses modifiées	Montant	Hypothèses modifiées	Montant
Mortalité		119 \$		21 \$
Morbidité		1		11
Taux de résiliation des contrats		(166)		(169)
Rendement des placements		59		18
Charges d'exploitation		17		(20)
Méthodes et autres		6		115
		36 \$		(24) \$

## PROVISIONS POUR SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT – ASSURANCE DE DOMMAGES

### Méthodologie et hypothèses

Les provisions pour sinistres et frais de règlement incluent des provisions au dossier pour chaque sinistre déclaré, de même que des provisions pour les frais de règlement, la variation des sinistres déclarés et les sinistres survenus mais non déclarés par les assurés.

Les provisions pour sinistres et frais de règlement sont estimées au moyen de méthodes actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada. Ces méthodes permettent d'estimer les sinistres à l'ultime en projetant les montants des sinistres par secteurs d'affaires et par année de survenance.

## NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

La principale hypothèse qui sous-tend ces méthodes est que l'évolution des antécédents en matière de sinistres peut être utilisée afin de projeter ce que sera l'évolution future des sinistres (ou que l'évolution future des sinistres sera similaire à l'évolution passée des sinistres). De plus, un jugement qualitatif supplémentaire est appliqué afin d'évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient ne pas s'appliquer dans le futur et d'effectuer les ajustements nécessaires afin d'établir adéquatement les provisions pour sinistres et frais de règlement pour que celles-ci représentent la meilleure estimation des paiements futurs sur les sinistres en suspens, y compris ceux survenus mais non déclarés auxquels on peut s'attendre, compte tenu des données et des informations actuellement connues. Les hypothèses utilisées pour établir cette estimation sont sélectionnées par catégorie de risque et par zone géographique. De plus, les estimations effectuées prennent également en considération divers facteurs, dont le coût moyen de règlement par sinistre, le nombre moyen de sinistres et les tendances relatives à la sévérité et à la fréquence des sinistres. L'estimation initiale des provisions pour sinistres et frais de règlement correspond à un montant non actualisé. Cette estimation est ensuite actualisée afin de reconnaître la valeur temporelle de l'argent. Le taux d'actualisation utilisé est basé sur le taux de rendement des actifs soutenant les provisions pour sinistres et frais de règlement.

Puisque la détermination des estimations relatives aux sinistres fait l'objet d'incertitudes et que la fluctuation de ces estimations peut être importante à court terme, les filiales d'assurance de dommages incluent des marges pour écarts défavorables dans leurs hypothèses relatives à l'évolution des sinistres, aux recouvrements prévus au titre de la réassurance et aux revenus de placement futurs à l'égard du portefeuille d'actifs qui sous-tend les provisions pour sinistres et frais de règlement. Ces marges pour écarts défavorables sont déterminées en conformité avec les pratiques actuarielles reconnues au Canada afin de s'assurer que le montant des provisions pour sinistres et frais de règlement est suffisant pour régler les prestations futures.

### Variation des provisions pour sinistres et frais de règlement

Le tableau suivant montre la variation des provisions pour sinistres et frais de règlement au cours des exercices terminés le 31 décembre :

	2017			2016		
	Montant brut	Montant cédé aux réassureurs	Montant net	Montant brut	Montant cédé aux réassureurs	Montant net
<b>Solde au début</b>	<b>6 679 \$</b>	<b>(1 080) \$</b>	<b>5 599 \$</b>	<b>6 936 \$</b>	<b>(598) \$</b>	<b>6 338 \$</b>
Sinistres survenus au cours de l'exercice	3 538	(364)	3 174	3 479	(1 028)	2 451
Évolution des sinistres survenus au cours des exercices précédents	(620)	35	(585)	(630)	12	(618)
Évolution des taux d'actualisation	(64)	10	(54)	(33)	2	(31)
Sinistres payés au cours de l'exercice	(3 073)	343	(2 730)	(3 073)	532	(2 541)
Dispositions	(3)	-	(3)	-	-	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>6 457 \$</b>	<b>(1 056) \$</b>	<b>5 401 \$</b>	<b>6 679 \$</b>	<b>(1 080) \$</b>	<b>5 599 \$</b>

Les changements d'hypothèses n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 et 2016.

### Analyse de sensibilité des hypothèses

Le tableau suivant montre, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence sur l'état consolidé du résultat de la sensibilité des provisions pour sinistres et frais de règlement aux changements de certaines hypothèses clés. L'incidence d'un changement de taux d'actualisation est présenté à la section « Gestion du risque de taux d'intérêt » de la présente note.

Changements apportés aux hypothèses	Incidence sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres »	
	2017	2016
Coût moyen de règlement des sinistres	+ 5 %	(227) \$

## NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

### Évolution des sinistres et frais de règlement

Le tableau suivant indique l'évolution des sinistres et frais de règlement sur une base nette. Il présente l'estimation du montant ultime des sinistres, y compris ceux qui ont été déclarés et ceux qui sont survenus mais qui n'ont pas été déclarés à la date de clôture de chaque année de survenance, avec les paiements cumulatifs effectués à ce jour :

	2007 et antérieures	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	<b>2017</b>	Total
<b>Estimation du montant ultime des sinistres :</b>												
À la fin de l'année de survenance		1 141 \$	1 076 \$	1 101 \$	1 272 \$	1 375 \$	1 471 \$	1 536 \$	2 186 \$	2 417 \$	<b>3 158 \$</b>	
Une année plus tard		1 096	1 063	1 103	1 272	1 322	1 447	2 453	2 168	2 387		
Deux années plus tard		1 097	1 077	1 091	1 238	1 328	2 186	2 349	2 165			
Trois années plus tard		1 097	1 072	1 071	1 221	1 967	2 086	2 272				
Quatre années plus tard		1 083	1 062	1 055	1 781	1 839	1 977					
Cinq années plus tard		1 074	1 049	1 577	1 657	1 769						
Six années plus tard		1 077	1 466	1 515	1 568							
Sept années plus tard		1 277	1 379	1 434								
Huit années plus tard		1 241	1 330									
Neuf années plus tard		1 213										
<b>Paiements cumulatifs à ce jour</b>		<b>1 115</b>	<b>1 133</b>	<b>1 195</b>	<b>1 328</b>	<b>1 420</b>	<b>1 485</b>	<b>1 585</b>	<b>1 581</b>	<b>1 650</b>	<b>1 658</b>	
Provisions pour sinistres et frais de règlement, nettes	278 \$	98 \$	197 \$	239 \$	240 \$	349 \$	492 \$	687 \$	584 \$	737 \$	<b>1 500 \$</b>	5 401 \$
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et frais de règlement	7	-	-	-	-	3	-	-	370	462	<b>214</b>	1 056
<b>Provisions pour sinistres et frais de règlement, brutes</b>	<b>285 \$</b>	<b>98 \$</b>	<b>197 \$</b>	<b>239 \$</b>	<b>240 \$</b>	<b>352 \$</b>	<b>492 \$</b>	<b>687 \$</b>	<b>954 \$</b>	<b>1 199 \$</b>	<b>1 714 \$</b>	<b>6 457 \$</b>

### Gestion du risque d'assurance

Le risque d'assurance correspond au risque que des événements puissent survenir différemment des hypothèses utilisées lors de la conception, de la tarification ou de l'évaluation des réserves actuarielles des produits d'assurance, et qu'ils puissent avoir des répercussions sur la rentabilité de ces derniers.

Les filiales d'assurance de personnes sont exposées au risque d'assurance par l'entremise des produits qu'elles vendent. Selon la nature du produit, ces filiales d'assurance de personnes peuvent être exposées au risque de mortalité, au risque de morbidité et au risque de déchéance. Tous les produits vendus exposent les filiales d'assurance de personnes au risque de dépenses.

Les filiales d'assurance de dommages, quant à elles, souscrivent des contrats d'assurance automobile, habitation et de biens commerciaux à des particuliers et à des entreprises. Dans le cours normal de leurs activités, les filiales d'assurance de dommages sont exposées au risque d'assurance, qui comporte plusieurs volets: le risque de souscription, le risque de catastrophes et le risque de réserve.

Afin de gérer le risque d'assurance, les filiales d'assurance appliquent des politiques et des critères stricts relativement au développement et à la tarification des produits et services et elles effectuent régulièrement des analyses afin de comparer les prévisions avec les résultats réels et de réviser les hypothèses de tarification, s'il y a lieu.

De plus, pour les filiales d'assurance de personnes, certains produits permettent un rajustement des prix en fonction de la réalisation ou non des hypothèses.

Aussi, pour les filiales d'assurance de dommages, la gestion du risque d'assurance s'effectue également à travers différents aspects, notamment par une gestion active et rigoureuse de la segmentation des risques (par la souscription et la tarification) et des réclamations. En ce qui a trait aux catastrophes, les filiales d'assurance de dommages ont établi une gouvernance afin d'encadrer les différents risques engendrés par de tels événements et utilisent des outils sophistiqués afin de simuler les pertes financières et les incidences opérationnelles qui y sont associées. Étant donné la nature imprévisible des événements catastrophiques de grande envergure, les filiales d'assurance de dommages possèdent un traité de réassurance catastrophe, traité qui fait l'objet d'une révision au minimum annuellement.

Les filiales d'assurance constituent également des provisions techniques et des provisions pour sinistres et frais de règlement conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada, et elles effectuent un suivi constant de l'évolution de la sinistralité.

### Utilisation de la réassurance

Afin de limiter leurs pertes, les filiales d'assurance de personnes et de dommages ont recours à des ententes de réassurance relativement aux contrats dont le capital ou le montant assuré dépasse certains maximums qui varient selon la nature des activités. Cette structure de réassurance considère leur profil de risque et leur appétit pour le risque respectifs. De plus, elles souscrivent une protection additionnelle de réassurance à l'égard des événements catastrophiques de grande envergure. Les sélections de la rétention et de la limite du traité catastrophe des filiales d'assurance de dommages font l'objet d'une analyse annuelle approfondie basée sur leurs différents modèles de catastrophes et le positionnement de leurs compétiteurs dans l'industrie.

## NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Dans le cadre de l'acquisition des activités canadiennes de State Farm, les filiales d'assurance de dommages ont signé un traité de réassurance quote-part avec State Farm, lequel prévoit, sur une durée de cinq ans, une cession décroissante selon des pourcentages variant de 90 % pour l'année de survenance 2015 à 10 % pour l'année de survenance 2019, de l'ensemble des primes et sinistres provenant des nouvelles affaires et des renouvellements en lien avec les activités acquises et survenus après la date d'acquisition. Conformément aux modalités du traité de réassurance, les sommes à payer et à recevoir liées à ce contrat seront réglées sur une base nette.

Dans le but de réduire le risque afférent à la réassurance, les filiales d'assurance de personnes et de dommages font affaire avec de nombreux réassureurs qui satisfont à des critères de solidité financière, et qui sont en grande partie assujettis aux mêmes organismes de réglementation qu'elles. De plus, un examen de la solvabilité des sociétés auxquelles elles cèdent une partie de leurs risques est effectué de façon périodique. De telles ententes de réassurance n'ont pas pour effet de libérer les filiales d'assurance de personnes et de dommages de leurs obligations envers leurs titulaires de police, mais plutôt d'atténuer les risques auxquels elles sont exposées. Pour le traité de réassurance quote-part avec State Farm, les ententes signées dans le cadre de l'acquisition prévoient que cette dernière doit conserver des placements en fiducie afin d'assurer le respect de ses obligations à titre de réassureur.

Pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence de la réassurance a réduit les postes de l'état consolidé du résultat présentés dans le tableau ci-dessous des montants suivants :

	2017			2016		
	Assurance de personnes	Assurance de dommages	Total	Assurance de personnes	Assurance de dommages	Total
Primes	198 \$	467 \$	665 \$	217 \$	1 124 \$	1 341 \$
Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs des contrats d'assurance	153	319	472	203	1 015	1 218

### Gestion du risque lié aux fonds distincts

Les placements détenus pour le compte des titulaires de contrats de fonds distincts sont exposés à divers risques financiers. Selon les dispositions des contrats, les titulaires assument les risques et bénéficient des avantages découlant du rendement de ces placements, même si ceux-ci sont détenus par la filiale d'assurance de personnes qui offre de tels contrats. Cette dernière offre des garanties minimales relativement à la prestation de décès, à la valeur à l'échéance et aux montants des retraits en situation de décaissement visant à protéger les titulaires de parts de certains fonds. Les provisions techniques de cette filiale incluent les montants nécessaires pour honorer ces garanties minimales.

Afin de réduire les impacts défavorables potentiels pouvant découler du risque lié aux garanties accordées en vertu des contrats de fonds distincts, la filiale d'assurance de personnes qui offre de tels contrats utilise un programme de couverture visant à contrer l'effet des mouvements défavorables des marchés boursiers sur le coût futur des garanties ainsi qu'un programme de couverture visant à contrer les mouvements défavorables des taux d'intérêt sur ces coûts futurs. Ces programmes couvrent la totalité des contrats de fonds distincts qui comportent une garantie et qui sont offerts aux clients par cette filiale.

### Gestion du risque de taux d'intérêt

Les filiales d'assurance sont exposées au risque de taux d'intérêt, qui correspond aux répercussions éventuelles des fluctuations de ces taux sur l'état consolidé du résultat et sur les capitaux propres. Une gestion saine et prudente est exercée afin de minimiser l'incidence défavorable des mouvements de taux d'intérêt.

La politique d'appariement de l'actif et du passif des filiales d'assurance de personnes décrit les techniques utilisées afin de mesurer le risque de taux d'intérêt, les limites tolérées ainsi que les mécanismes de suivi applicables à la gestion de ce risque. La politique établit, entre autres, les limites de l'écart entre la durée des passifs et la durée des actifs qui s'y rattachent. La direction des filiales d'assurance de personnes est responsable d'appliquer la politique et s'assure que les pratiques en place permettent l'administration et le suivi du risque de taux d'intérêt. De plus, au besoin, elle peut appliquer des techniques de rééquilibrage afin de corriger ou d'améliorer l'état de l'appariement.

L'incidence sur l'état consolidé du résultat d'une non-coordination des flux monétaires serait nulle advenant un mouvement des taux d'intérêt à l'intérieur des limites considérées pour établir les provisions techniques, alors qu'un mouvement des taux à l'extérieur de ces limites aurait un impact sur l'état consolidé du résultat des filiales d'assurance de personnes. De plus, pour les garanties accordées en vertu des contrats de fonds distincts, les provisions techniques sont calculées en utilisant la courbe des taux courants, et un mouvement de ceux-ci aurait un impact direct sur la valeur de ces provisions, et par le fait même, sur l'état consolidé du résultat. Par contre, la filiale d'assurance de personnes offrant ces contrats a mis en place un programme de couverture pour ces produits de fonds distincts afin de minimiser l'impact des variations des taux d'intérêt sur l'état consolidé du résultat.

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence estimative sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres » découlant de l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur les provisions techniques et l'actif apparié des filiales d'assurance de personnes :

	2017	2016
Augmentation de 1 % des taux d'intérêt	43 \$	43 \$
Diminution de 1 % des taux d'intérêt	(60)	(69)

## NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

La politique sur la gestion du risque de taux d'intérêt des filiales d'assurance de dommages décrit les techniques utilisées afin de mesurer le risque de taux d'intérêt, les limites tolérées ainsi que les mécanismes de suivi applicables à la gestion de ce risque. La politique établit, entre autres, la limite de l'écart avec la cible de durée du portefeuille de titres à revenu fixe consolidé ainsi que la limite de l'écart de durée entre l'actif et le passif à apparier. La direction des filiales d'assurance de dommages est responsable d'appliquer la politique et s'assure que les pratiques en place permettent l'administration et le suivi du risque de taux d'intérêt. De plus, au besoin, elle peut appliquer un plan d'action afin de corriger ou d'améliorer l'état de l'appariement.

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence estimative sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres » découlant de l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur les provisions pour sinistres et frais de règlement et l'actif apparié des filiales d'assurance de dommages :

	2017	2016
Augmentation de 1 % des taux d'intérêt	5 \$	1 \$
Diminution de 1 % des taux d'intérêt	(6)	1

### Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir aux filiales d'assurance de personnes, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires pour honorer leurs engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise.

Pour les filiales d'assurance de personnes, la gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides, un suivi d'indicateurs et un plan de contingence en cas de crise de liquidités.

Pour les filiales d'assurance de dommages, la gestion de ce risque se traduit également par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides et la répartition de la perception des primes d'assurance tout au long de l'année, qui permet généralement de soutenir en grande partie les sorties de fonds générées par les réclamations et les autres frais.

Les échéances contractuelles des provisions techniques et des provisions pour sinistres et frais de règlement sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les projections contenues dans ce tableau sont supérieures au solde des provisions techniques et des provisions pour sinistres et frais de règlement présenté au bilan consolidé, puisqu'il s'agit des flux sortants prévus qui excluent, entre autres, tout élément d'escompte. Les flux relatifs aux provisions techniques inclus dans ce tableau sont présentés nets des flux des primes périodiques attendues des assurés. De plus, les montants de ce tableau sont sur une base nette de réassurance et représentent les flux de trésorerie estimés qui pourraient différer des flux de trésorerie réels.

	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Moins de 1 an	2 626 \$	2 510 \$
De 1 an à 5 ans	5 438	5 608
Plus de 5 ans	34 580	32 774
<b>Total</b>	<b>42 644 \$</b>	<b>40 892 \$</b>

## NOTE 16 – PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Cette note doit être lue conjointement avec la note 16 « Passifs nets au titre des régimes à prestations définies » des états financiers combinés audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 du Mouvement Desjardins et approuvés le 26 février 2018, qui présente les régimes de groupe à prestations définies, les risques liés aux régimes de retraite ainsi que des informations sur les régimes qui ne sont pas des régimes de groupe.

### RÉGIMES DE GROUPE

#### Régimes de retraite

La Fédération participe au régime de retraite et au régime excédentaire de retraite par l'entremise des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins. Conséquemment, la Fédération comptabilise sa quote-part des passifs de ces régimes au bilan consolidé.

#### Régime d'avantages complémentaires

La Fédération offre également aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, de soins dentaires et vie par l'entremise du régime de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins. Conséquemment, la Fédération comptabilise sa quote-part du passif de ce régime au bilan consolidé.

### RÉGIMES QUI NE SONT PAS DES RÉGIMES DE GROUPE

La Fédération offre aussi à certains de ses cadres actifs et retraités d'autres régimes excédentaires de retraite à prestations définies pour lesquels un passif, qui représente les obligations futures relatives à ces régimes, a été comptabilisé au bilan consolidé.

De plus, les employés de certaines filiales bénéficient de régimes de retraite et d'un régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies spécifiques qui ne font pas partie des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins.

## NOTE 16 – PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (suite)

Les tableaux suivants présentent les passifs, les coûts et la réévaluation des passifs nets comptabilisés au titre des régimes à prestations définies pour l'ensemble des régimes ainsi que la quote-part de la Fédération dans les régimes de groupe à prestations définies :

	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
<b>Passifs nets au titre des régimes à prestations définies</b>				
Régimes de groupe				
Régimes de retraite	926 \$	64 %	743 \$	64 %
Régime d'avantages complémentaires	482	57	434	55
	1 408		1 177	
Régimes qui ne sont pas des régimes de groupe	333		301	
<b>Total des passifs nets au titre des régimes à prestations définies</b>	<b>1 741 \$</b>		<b>1 478 \$</b>	

	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
<b>Coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies</b>				
Régimes de groupe				
Régimes de retraite	208 \$		202 \$	
Régime d'avantages complémentaires	24		22	
	232		224	
Régimes qui ne sont pas des régimes de groupe	40		44	
<b>Total des coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies</b>	<b>272 \$</b>		<b>268 \$</b>	

	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
<b>Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies</b>				
Régimes de groupe				
Régimes de retraite	198 \$		(101) \$	
Régime d'avantages complémentaires	35		13	
	233		(88)	
Régimes qui ne sont pas des régimes de groupe	29		16	
<b>Total de la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies</b>	<b>262 \$</b>		<b>(72) \$</b>	

## NOTE 17 – AUTRES PASSIFS – AUTRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des « Autres passifs – Autres » :

	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
Créditeurs				
Revenus reportés relatifs aux programmes de fidélisation	1 858 \$		2 236 \$	
Provisions pour risques et charges	309		288	
Intérêts à payer	226		238	
Impôt à payer	151		381	
Dettes auprès d'institutions financières	56		116	
Autres	30		30	
	2 164		1 958	
	4 794 \$		5 247 \$	

## NOTE 18 – OBLIGATIONS SUBORDONNÉES

Les obligations subordonnées qui figurent au bilan consolidé de la Fédération sont des obligations de premier rang émises par Capital Desjardins inc., dont le produit brut est investi dans des billets subordonnés aux droits des déposants et de certains autres créanciers, et qui sont émis par les caisses Desjardins du Québec. Ces obligations de premier rang ont priorité, quant au droit de paiement, sur tous les titres d'emprunt subordonnés de Capital Desjardins inc. et sont garanties par une hypothèque grevant les billets subordonnés émis par les caisses Desjardins du Québec.

Les remboursements et annulations de ces obligations sont assujettis au consentement et à l'approbation des diverses autorités réglementaires. Ces obligations se composent des éléments suivants :

	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Obligations de premier rang série G (valeur nominale de 900 M\$) émises le 5 mai 2010, échéant en mai 2020, portant intérêt au taux annuel de 5,187 %, remboursables au gré de l'émetteur.	898 \$	892 \$
Obligations de premier rang série J (valeur nominale de 500 M\$) émises le 15 décembre 2011, échéant en décembre 2026, portant intérêt au taux annuel de 4,954 % pour les dix premières années et à un taux annuel égal au taux des acceptations bancaires de 90 jours plus 2,67 % pour les cinq années suivantes, remboursables au gré de l'émetteur à compter de 2021.	490	486
	<b>1 388 \$</b>	1 378 \$

### Remboursement

En 2016, la totalité des obligations subordonnées série F en circulation, d'un montant de 500 M\$, ont été remboursées par anticipation.

## NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE

Les instruments financiers dérivés de la Fédération comprennent les types de contrats suivants :

### Contrats de taux d'intérêt

Les contrats de taux d'intérêt comprennent les swaps, les contrats de garantie de taux et les contrats à terme normalisés. Les swaps de taux d'intérêt sont des opérations au moyen desquelles deux parties échangent des flux d'intérêts portant sur un capital nominal spécifié pendant une période prédéterminée et selon des taux fixes et variables convenus entre les deux parties. Les montants en capital ne font pas l'objet d'un échange. Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des opérations à terme sur taux d'intérêt portant sur un capital nominal, qui prévoient un règlement au comptant à une date ultérieure à l'égard de la différence entre le taux d'intérêt contractuel et le taux du marché. Les contrats à terme normalisés représentent un engagement futur d'acheter ou de livrer des instruments financiers à une date ultérieure donnée et à un prix déterminé. Les contrats à terme normalisés sont négociés selon des montants prédéterminés sur des Bourses organisées et sont assujettis à des marges au comptant calculées quotidiennement. La Fédération utilise des contrats de taux d'intérêt principalement à des fins de gestion de l'actif et du passif.

### Contrats de change

Les contrats de change comprennent les contrats à terme de gré à gré, les opérations au comptant et les swaps de devises. Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements d'échanger deux devises à une date ultérieure et selon un taux convenu entre les deux parties au moment de l'établissement du contrat. Les opérations de change au comptant sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, à l'exception du fait que leur livraison s'effectue dans les deux jours ouvrables suivant la date du contrat. Les swaps de devises ainsi que les swaps de taux d'intérêt et de devises sont des opérations au moyen desquelles les parties s'échangent des versements d'intérêts sur des montants nominaux de référence dans des devises différentes. Les montants en capital nominal font l'objet d'un échange lorsque la transaction est conclue ainsi qu'à son échéance. La Fédération utilise des swaps de devises ainsi que des swaps de taux d'intérêt et de devises pour gérer ses risques relatifs aux éléments d'actif et de passif libellés en devises étrangères.

## NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

### Autres contrats financiers dérivés

Les autres contrats financiers dérivés utilisés par la Fédération comprennent les swaps sur rendement total et les options sur indices boursiers, qui sont liés aux opérations relatives à des indices financiers, de même que les swaps sur défaillance de crédit, qui sont utilisés pour gérer le risque de crédit relatif aux éléments d'actif et de passif. Les swaps sur rendement total sont des opérations au moyen desquelles une partie accepte de payer ou de recevoir de l'autre partie le taux de rendement d'un actif, d'un groupe d'actifs ou d'un indice sous-jacent en contrepartie d'une rémunération précisée dans le contrat. Les swaps sur défaillance de crédit sont des opérations en vertu desquelles l'une des parties convient de payer des intérêts à l'autre partie qui s'engage, quant à elle, à effectuer un paiement si l'incidence de crédit précisée dans l'accord se produit.

### Options

Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles le vendeur accorde à l'acheteur le droit, mais ne lui impose pas l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente), à une date déterminée ou avant cette date, un montant établi d'un instrument financier à un prix déterminé d'avance. Le vendeur reçoit une prime de l'acheteur en contrepartie de ce droit. La Fédération conclut différents types d'options tels que des options sur taux d'intérêt, sur devises, sur indices boursiers et sur produits de base. Elle emploie principalement ces contrats pour répondre aux besoins de ses membres et de ses clients, et pour gérer ses propres risques relatifs aux éléments d'actif et de passif.

### ÉCHÉANCES DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le tableau suivant présente les échéances des montants nominaux de référence des instruments financiers dérivés :

	Échéances				Au 31 décembre 2017 Montants nominaux de référence	Au 31 décembre 2016 Montants nominaux de référence
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans		
<b>Contrats de taux d'intérêt</b>						
<b>Contrats hors cote</b>						
Swaps de taux d'intérêt	68 509 \$	95 416 \$	53 811 \$	7 016 \$	224 752 \$	150 659 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	2 258	-	-	-	2 258	1 255
Options achetées	1 708	754	-	-	2 462	3 438
Options vendues	400	-	-	-	400	550
<b>Contrats négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation</b>						
Swaps de taux d'intérêt	2 453	5 796	2 078	224	10 551	3 240
<b>Contrats négociables en Bourse</b>						
Contrats à terme normalisés	6 512	425	-	-	6 937	7 260
Options achetées	8 238	-	-	-	8 238	8 313
Options vendues	7 755	-	-	-	7 755	11 341
	97 833	102 391	55 889	7 240	263 353	186 056
<b>Contrats de change</b>						
<b>Contrats hors cote</b>						
Contrats à terme	22 911	887	37	-	23 835	15 136
Swaps de devises	6 001	8 575	-	300	14 876	14 446
Options achetées	804	98	6	-	908	743
Options vendues	770	111	6	-	887	845
<b>Contrats négociables en Bourse</b>						
Contrats à terme	1	-	-	-	1	11
	30 487	9 671	49	300	40 507	31 181
<b>Autres contrats<sup>(1)</sup></b>						
<b>Contrats hors cote</b>						
Swaps	-	125	47	-	172	133
Options achetées	2 910	8 014	9 336	50	20 310	16 738
Options vendues	2 772	7 620	8 053	-	18 445	15 469
<b>Contrats négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation</b>						
Swaps	-	-	616	-	616	644
<b>Contrats négociables en Bourse</b>						
Contrats à terme normalisés	1 037	-	-	-	1 037	1 111
Options achetées	-	-	-	-	-	2
	6 719	15 759	18 052	50	40 580	34 097
<b>Total des instruments financiers dérivés</b>	<b>135 039 \$</b>	<b>127 821 \$</b>	<b>73 990 \$</b>	<b>7 590 \$</b>	<b>344 440 \$</b>	<b>251 334 \$</b>

<sup>(1)</sup> Incluent des contrats relatifs aux revenus d'épargne à terme indicielles.

## NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan consolidé :

	Au 31 décembre 2017			Au 31 décembre 2016		
	Montants nominaux de référence	Actifs	Passifs	Montants nominaux de référence	Actifs	Passifs
<b>Désignés comme instruments de couverture</b>						
<b>Couverture de juste valeur</b>						
Contrats de taux d'intérêt						
Swaps – Autres	14 658 \$	36 \$	229 \$	13 872 \$	128 \$	86 \$
	14 658	36	229	13 872	128	86
Contrats de change						
Contrats de change à terme	255	2	-	109	-	1
Swaps de devises	10 347	219	101	12 533	937	251
	10 602	221	101	12 642	937	252
<b>Total – Couverture de juste valeur</b>	<b>25 260</b>	<b>257</b>	<b>330</b>	<b>26 514</b>	<b>1 065</b>	<b>338</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>						
Contrats de taux d'intérêt						
Swaps	3 644	18	21	2 291	9	5
	3 644	18	21	2 291	9	5
Contrats de change						
Contrats de change à terme	-	-	-	37	4	-
	-	-	-	37	4	-
<b>Total – Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>3 644</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>2 328</b>	<b>13</b>	<b>5</b>
<b>Total – Désignés comme instruments de couverture</b>	<b>28 904</b>	<b>275</b>	<b>351</b>	<b>28 842</b>	<b>1 078</b>	<b>343</b>
<b>À des fins de transaction</b>						
Contrats de taux d'intérêt						
Swaps négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation	10 550	18	33	3 240	7	19
Swaps – Autres	206 451	1 530	1 327	134 496	1 025	766
Contrats de garantie de taux d'intérêt	2 258	19	7	1 255	1	9
Contrats à terme normalisés	6 937	-	-	7 260	-	-
Options achetées	10 700	3	-	11 751	7	-
Options vendues	8 155	-	2	11 891	-	6
	245 051	1 570	1 369	169 893	1 040	800
Contrats de change						
Contrats de change à terme	23 581	154	214	15 001	142	79
Swaps de devises	4 529	6	29	1 913	86	14
Options achetées	908	9	-	743	20	-
Options vendues	887	-	21	845	-	20
	29 905	169	264	18 502	248	113
Autres contrats						
Swaps négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation	616	13	2	644	10	-
Swaps – Autres	172	1	1	133	1	1
Contrats à terme normalisés	1 037	-	-	1 111	-	-
Options achetées	20 310	1 744	-	16 740	1 329	-
Options vendues	18 445	-	1 690	15 469	-	1 283
	40 580	1 758	1 693	34 097	1 340	1 284
<b>Total – À des fins de transaction</b>	<b>315 536</b>	<b>3 497</b>	<b>3 326</b>	<b>222 492</b>	<b>2 628</b>	<b>2 197</b>
<b>Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation</b>	<b>344 440 \$</b>	<b>3 772 \$</b>	<b>3 677 \$</b>	<b>251 334 \$</b>	<b>3 706 \$</b>	<b>2 540 \$</b>
Moins :						
Incidence des accords généraux de compensation <sup>(1)</sup>	-	1 883	1 883	-	740	740
<b>Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation</b>	<b>344 440 \$</b>	<b>1 889 \$</b>	<b>1 794 \$</b>	<b>251 334 \$</b>	<b>2 966 \$</b>	<b>1 800 \$</b>

<sup>(1)</sup> Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Fédération détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

## NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

### ACTIVITÉS DE COUVERTURE

Les montants bruts liés à l'inefficacité des couvertures de juste valeur et les montants relatifs à l'inefficacité des couvertures de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat, au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat », se détaillent comme suit pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2017	2016
Gains sur les éléments couverts	728 \$	1 204 \$
Pertes sur les instruments dérivés	(740)	(1 207)
<b>Inefficacité de la couverture de juste valeur</b>	<b>(12) \$</b>	<b>(3) \$</b>
<b>Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>(1) \$</b>	<b>- \$</b>

### Flux de trésorerie

Les tableaux suivants présentent les dates de tombée prévues des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture :

2017	Échéances				
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Flux de trésorerie intrants (actifs)	32 \$	50 \$	21 \$	1 \$	104 \$
Flux de trésorerie extrants (passifs)	27	58	18	-	103
<b>Flux de trésorerie nets</b>	<b>5 \$</b>	<b>(8) \$</b>	<b>3 \$</b>	<b>1 \$</b>	<b>1 \$</b>

  

2016	Échéances				
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Flux de trésorerie intrants (actifs)	8 \$	15 \$	7 \$	1 \$	31 \$
Flux de trésorerie extrants (passifs)	45	25	10	1	81
<b>Flux de trésorerie nets</b>	<b>(37) \$</b>	<b>(10) \$</b>	<b>(3) \$</b>	<b>- \$</b>	<b>(50) \$</b>

L'incidence nette sur les excédents des flux de trésorerie liés aux intérêts est comptabilisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie de l'instrument sous-jacent. Au cours des exercices terminés le 31 décembre 2017 et 2016, les principales opérations de couverture se sont réalisées comme prévu.

### INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS – RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit associé aux instruments financiers dérivés correspond à la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles envers la Fédération à un moment où la juste valeur de l'instrument est positive pour ce dernier. La façon dont la Fédération évalue ce risque ainsi que les objectifs, politiques et méthodes qui servent à le gérer sont présentés à la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion. Les zones ombragées qui comprennent les textes et les tableaux présentés dans ces pages font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

<b>Montants nominaux de référence</b>	Les montants du contrat auxquels un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie à échanger.
<b>Valeur de remplacement</b>	Le coût de remplacement actuel de tous les contrats qui ont une juste valeur positive sans égard aux accords de compensation ni aux garanties pouvant être obtenus.
<b>Risque de crédit équivalent</b>	Le total de la valeur de remplacement et du risque de crédit éventuel, qui est lui-même représenté par le changement de valeur déterminé selon une formule établie par la Banque des règlements internationaux (BRI), à l'exclusion des éléments prescrits par cette dernière, soit la valeur de remplacement des contrats de change à terme d'une échéance initiale de moins de 14 jours, et les instruments dérivés négociés par l'intermédiaire de marchés boursiers qui font l'objet d'une marge de sécurité quotidienne.
<b>Solde pondéré en fonction du risque</b>	Le solde pondéré en fonction du risque lié à la solvabilité de la contrepartie établi selon les taux stipulés par la BRI.

## NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble du portefeuille d'instruments financiers dérivés de la Fédération et du risque de crédit qui s'y rattache avant et après l'incidence des accords généraux de compensation :

	Au 31 décembre 2017				Au 31 décembre 2016			
	Montants nominaux de référence	Valeur de remplacement	Risque de crédit équivalent	Solde pondéré en fonction du risque	Montants nominaux de référence	Valeur de remplacement	Risque de crédit équivalent	Solde pondéré en fonction du risque
<b>Contrats de taux d'intérêt</b>								
Swaps	235 303 \$	1 602 \$	2 481 \$	887 \$	153 899 \$	1 169 \$	1 803 \$	455 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	2 258	19	41	41	1 255	1	10	10
Contrats à terme normalisés	6 937	-	-	-	7 260	-	-	-
Options achetées	10 700	3	5	2	11 751	7	16	5
Options vendues	8 155	-	-	-	11 891	-	-	-
	263 353	1 624	2 527	930	186 056	1 177	1 829	470
<b>Contrats de change</b>								
Contrats de change à terme	23 836	156	429	228	15 147	146	323	151
Swaps de devises	14 876	225	736	234	14 446	1 023	1 487	373
Options achetées	908	9	22	14	743	20	35	16
Options vendues	887	-	-	-	845	-	-	-
	40 507	390	1 187	476	31 181	1 189	1 845	540
<b>Autres contrats</b>								
Swaps	788	14	22	3	777	11	17	3
Contrats à terme normalisés	1 037	-	-	-	1 111	-	-	-
Options achetées	20 310	1 744	3 324	1 109	16 740	1 329	2 637	858
Options vendues	18 445	-	-	-	15 469	-	-	-
	40 580	1 758	3 346	1 112	34 097	1 340	2 654	861
<b>Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation</b>								
	344 440 \$	3 772 \$	7 060 \$	2 518 \$	251 334 \$	3 706 \$	6 328 \$	1 871 \$
Moins :								
Incidence des accords généraux de compensation <sup>(1)</sup>	-	1 883	-	858	-	740	-	879
<b>Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation</b>								
	344 440 \$	1 889 \$	7 060 \$	1 660 \$	251 334 \$	2 966 \$	6 328 \$	992 \$

<sup>(1)</sup> Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Fédération détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

Le tableau suivant présente les instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation du risque de crédit et le type de contrepartie :

	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Valeur de remplacement	Solde pondéré en fonction du risque	Valeur de remplacement	Solde pondéré en fonction du risque
<b>Cote d'évaluation du risque de crédit<sup>(1)</sup></b>				
AAA, AA+, AA, AA-	2 524 \$	1 409 \$	2 117 \$	952 \$
A+, A, A-	1 128	824	1 334	745
BBB, B, BB-, BBB-	47	112	40	66
Non cotée	73	173	215	108
<b>Total</b>	<b>3 772</b>	<b>2 518</b>	<b>3 706</b>	<b>1 871</b>
Moins :				
Incidence des accords généraux de compensation <sup>(2)</sup>	1 883	858	740	879
<b>Total après l'incidence des accords généraux de compensation</b>	<b>1 889 \$</b>	<b>1 660 \$</b>	<b>2 966 \$</b>	<b>992 \$</b>
<b>Type de contrepartie</b>				
Institutions financières	3 041 \$	1 748 \$	3 476 \$	1 635 \$
Autres	731	770	230	236
<b>Total</b>	<b>3 772</b>	<b>2 518</b>	<b>3 706</b>	<b>1 871</b>
Moins :				
Incidence des accords généraux de compensation <sup>(2)</sup>	1 883	858	740	879
<b>Total après l'incidence des accords généraux de compensation</b>	<b>1 889 \$</b>	<b>1 660 \$</b>	<b>2 966 \$</b>	<b>992 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les cotes d'évaluation du risque de crédit sont établies par les agences de notation reconnues. Les contreparties non cotées sont principalement des caisses membres ou des clients de la Fédération.

<sup>(2)</sup> Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Fédération détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

## NOTE 20 – DISPOSITIONS IMPORTANTES

### DISPOSITIONS

#### Exercice terminé le 31 décembre 2017

Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la Fédération a complété la vente de deux de ses filiales, Western Financial Group Inc., une société de services financiers et Western Life Assurance Company, une société d'assurance de personnes, à Trimont Financial Ltd., une filiale de la Compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa.

Les actifs et les passifs relatifs aux deux filiales disposées étaient les suivants en date de disposition :

	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
<b>Actifs nets cédés</b>	
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	82 \$
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	123
Titres disponibles à la vente	59
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	17
Actifs de réassurance	55
Immobilisations corporelles	17
Goodwill	293
Immobilisations incorporelles	155
Actifs d'impôt différé	3
Autres actifs	110
Passifs des contrats d'assurance	(161)
Passifs d'impôt différé	(40)
Autres passifs	(288)
	<b>425 \$</b>
<b>Produit de disposition</b>	
Espèces	722 \$
Moins : Coûts directement attribuables à la disposition	19
<b>Produit net de disposition</b>	<b>703 \$</b>

À l'état consolidé du résultat de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, un gain de 278 M\$ lié à la disposition de ces filiales a été comptabilisé au poste « Autres revenus – Autres ».

Les activités de ces deux filiales étaient présentées dans le secteur Assurance de dommages.

#### Exercice terminé le 31 décembre 2016

La Fédération n'a effectué aucune disposition importante au cours de l'exercice.

## NOTE 21 – GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ

Le 12 décembre 2017, la Fédération et un partenariat formé des cinq centrales provinciales de credit unions (les centrales) et le Groupe CUMIS ont annoncé la conclusion d'une entente pour regrouper leurs filiales Financière Credential inc., Qtrade Canada Inc. et Placements NordOuest & Éthiques. Cette transaction entraînera la création de Patrimoine Aviso, une société de gestion de patrimoine, détenue en parts égales par la Fédération et par le partenariat entre les centrales et le Groupe CUMIS. La participation dans Patrimoine Aviso représentera un placement dans une coentreprise pour la Fédération et sera comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. La clôture de la transaction est prévue au cours du premier semestre de 2018, sujette à l'obtention des approbations réglementaires requises et à la satisfaction des conditions de clôture d'usage.

La filiale Qtrade Canada Inc. et l'intérêt détenu dans l'entreprise associée Placements NordOuest & Éthiques sont classés comme groupe destiné à être cédé, car la valeur comptable de ceux-ci ne sera pas recouvrée par leur utilisation continue. Un groupe destiné à être cédé est évalué au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Les actifs et les passifs du groupe destiné à être cédé présentés séparément dans le bilan consolidé sont les suivants :

	Au 31 décembre 2017
<b>Actifs</b>	
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	26 \$
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	80
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	577
Immobilisations corporelles	3
Goodwill	32
Immobilisations incorporelles	65
Actifs d'impôt différé	1
Autres actifs	97
<b>Total de l'actif du groupe destiné à être cédé</b>	<b>881 \$</b>
<b>Passifs</b>	
Passifs d'impôt différé	14 \$
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	631
Autres passifs	17
<b>Total du passif du groupe destiné à être cédé</b>	<b>662 \$</b>

Les activités de cette filiale et de l'intérêt détenu dans l'entreprise associée sont présentées dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes.

Le 23 janvier 2018, la Fédération a exercé son option de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Qtrade Canada Inc. pour un montant de 44 M\$, afin de détenir cette filiale en propriété exclusive lors de la clôture de la transaction.

## NOTE 22 – CAPITAL SOCIAL

### AUTORISÉ

Le capital social de la Fédération est composé des parts de qualification et des parts de capital suivantes :

Un nombre illimité de parts de qualification d'une valeur nominale de 5 \$. Ces parts ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération et ne sont rachetables qu'au gré du conseil d'administration dans certaines situations prévues par règlement.

Un nombre illimité de parts de capital A et G d'une valeur nominale de 5 \$ et un nombre illimité de parts de capital F d'une valeur nominale de 10 \$. Les parts A et G ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération, tandis que les parts de capital F ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres des caisses Desjardins du Québec, y compris à leurs membres auxiliaires. La Fédération a le droit, par résolution du conseil d'administration et avec l'autorisation de l'AMF, de racheter, en tout temps, unilatéralement, la totalité ou une partie des parts de capital A et G et des parts de capital F. La Fédération peut aussi, en tout temps et avec l'autorisation de l'AMF, acheter de gré à gré la totalité ou une partie des parts de capital A et G et des parts de capital F. De plus, les parts de capital A et G peuvent être converties, en tout temps par résolution du conseil d'administration, en totalité ou en partie, en une autre catégorie de parts émises à cette fin. Le taux d'intérêt des parts de capital A et G et des parts de capital F est déterminé par le conseil d'administration. Le remboursement du capital et le versement des intérêts à l'égard des parts de capital F sont assujettis au respect de certaines conditions.

Un nombre illimité de parts de capital FIN-5A, INV, SER et FED-7 relatives à un fonds de participation. Ces parts ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération; elles sont sans valeur nominale et ne portent pas intérêt. Sous réserve des dispositions du règlement de la Fédération concernant les fonds de participation, les détenteurs de ces parts se partagent les revenus nets des fonds. Ces parts sont rachetables, avec l'autorisation de l'AMF, au gré du conseil d'administration ou de gré à gré. De plus, elles peuvent être converties, par résolution du conseil d'administration, en totalité ou en partie, en une autre catégorie de parts émises à cette fin.

Les parts de qualification et les parts de capital de la Fédération ne comportent pas le droit d'être convoqué, d'assister ni de voter aux assemblées des membres de la Fédération.

### PARTS ÉMISEES ET PAYÉES

(en milliers de dollars)	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Parts de qualification	32 810	164 \$	33 000	165 \$
Parts de capital A	13 789 467	68 947	8 864 047	44 320
Parts de capital F	452 125 823	4 501 237	414 623 037	4 127 474
Parts de capital G	600 532 931	3 002 665	-	-
Parts de capital CCD	-	-	598 296 746	2 930 367
Parts de capital INV	47 856 914	18 946	47 856 914	18 946
Parts de capital SER	2 865 680	23 395	2 865 680	23 395
Parts de capital FED-7	1 084 566	4 676	1 084 566	4 676
Parts de capital FIN-5A	694 258 599	916 974	694 258 599	916 974
	8 537 004 \$		8 066 317 \$	

### ÉMISSIONS DE PARTS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, la Fédération a procédé à l'émission de 24 967 040 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 249 M\$, qui correspond au produit brut tiré de cette émission, soit 250 M\$, moins les frais d'émission de 1 M\$. De plus, la Fédération a émis 12 535 746 parts de capital F d'une valeur de 125 M\$ pour le paiement d'intérêts lorsque le détenteur a fait le choix de recevoir la rémunération en parts de capital F. Elle a également émis 4 925 420 parts de capital A pour une contrepartie en espèces de 25 M\$ et 14 459 580 parts de capital G pour une contrepartie en espèces de 72 M\$.

En 2016, la Fédération avait procédé à l'émission de 49 776 013 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 496 M\$, qui correspond au produit brut tiré de cette émission, soit 498 M\$, moins les frais d'émission de 2 M\$. De plus, la Fédération avait émis 10 062 747 parts de capital F d'une valeur de 100 M\$ pour le paiement d'intérêts lorsque le détenteur avait fait le choix de recevoir la rémunération en parts de capital F.

### CONVERSIONS DE PARTS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, la Fédération a converti la totalité des parts de capital CCD en 586 073 351 parts de capital G. Ces conversions n'ont eu aucune incidence sur la valeur du capital social.

### RACHATS DE PARTS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, la Fédération a procédé au rachat de 190 parts de qualification pour une contrepartie en espèces non significative.

En 2016, la Fédération avait procédé au rachat aux fins d'annulation de la totalité des parts B, C et D pour une contrepartie en espèces de 35 M\$. Elle avait également procédé au rachat de 440 parts de qualification pour une contrepartie en espèces non significative.

## NOTE 23 – CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Le tableau suivant présente les principaux éléments du poste « Cumul des autres éléments du résultat global » (nets d'impôts) :

	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Part revenant au Groupe	Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	Part revenant au Groupe	Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle
<b>Eléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat</b>				
Gains nets non réalisés sur les titres disponibles à la vente	452 \$	21 \$	382 \$	15 \$
Gains nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	5	-	10	-
Gains nets de change non réalisés sur conversion d'un investissement net dans un établissement à l'étranger, déduction faite des opérations de couverture	1	-	1	1
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>	<b>458 \$</b>	<b>21 \$</b>	<b>393 \$</b>	<b>16 \$</b>

## NOTE 24 – GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital est un élément essentiel de la gestion financière qui couvre l'ensemble des activités du Mouvement Desjardins, y compris celles de la Fédération. En conséquence, la description de la gestion du capital de la Fédération, et comment elle atteint ses objectifs en matière de gestion des fonds propres, provient de l'orientation suivie pour l'ensemble des activités du Mouvement Desjardins. L'objectif de celui-ci en matière de gestion du capital est d'assurer le maintien de fonds propres suffisants et de qualité afin de se donner une marge de manœuvre pour son développement, de maintenir des cotes de crédit avantageuses et de garder la confiance de ses déposants et des marchés financiers.

### CADRE INTÉGRÉ DE GESTION DU CAPITAL DU MOUVEMENT DESJARDINS

En matière de fonds propres réglementaires, la composition et la suffisance de ceux-ci pour la Fédération sont évaluées selon la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base à l'intention des coopératives de services financiers (la ligne directrice) émise par l'AMF. Aux fins du calcul des fonds propres, la société de portefeuille Desjardins Société financière inc., qui regroupe principalement les sociétés d'assurance, est déconsolidée et en partie déduite des fonds propres en vertu des règles de participations significatives énoncées dans la ligne directrice. Par ailleurs, la société de portefeuille Desjardins Société financière inc. est assujettie à la Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres pour les assureurs de personnes émise par l'AMF.

Certaines filiales de la Fédération sont assujetties à des exigences réglementaires provenant de l'AMF ou d'autres autorités réglementaires. La plupart de ces filiales doivent respecter des exigences minimales de capitaux.

La gestion du capital du Mouvement Desjardins est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Fédération qui, pour le soutenir à cet égard, a mandaté le comité de direction, par l'entremise du comité de gestion Finances et Risques pour veiller à ce que le Mouvement Desjardins, dont la Fédération, soit doté d'une base de fonds propres adéquate considérant les objectifs stratégiques et les obligations réglementaires de l'organisation. La première vice-présidence Finances, Trésorerie et Administration prépare annuellement un plan de capitalisation qui lui permet de projeter l'évolution des fonds propres, d'élaborer des stratégies et de recommander des plans d'action permettant l'atteinte des objectifs et des cibles en matière de fonds propres.

### ACCORD DE BÂLE III

Les ratios de fonds propres de la Fédération sont calculés selon la ligne directrice et s'expriment en pourcentage des fonds propres réglementaires par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques. Le ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1A que doit maintenir la Fédération est de 8,0 %. De plus, les ratios de fonds propres de la catégorie 1 ainsi que le ratio du total des fonds propres doivent respectivement être supérieurs à 9,5 % et à 11,5 %.

## NOTE 24 – GESTION DU CAPITAL (suite)

Les fonds propres de la Fédération diffèrent des capitaux propres figurant au bilan. Ils sont composés des éléments suivants :

- i) Les fonds propres de base (catégorie 1) visent à assurer la continuité de l'exploitation. Ils sont subdivisés en deux groupes, soit la catégorie 1A (noyau dur) et la catégorie 1B (fonds propres additionnels). Les fonds propres de la catégorie 1A sont notamment constitués des parts de capital admissibles, des réserves, des excédents non répartis et du cumul des autres éléments du résultat global. Les fonds propres de la catégorie 1B sont constitués des participations ne donnant pas le contrôle. Celles-ci sont déterminées, entre autres, en fonction de la nature des activités et du niveau de capitalisation de l'entité émettrice.
- ii) Les fonds propres complémentaires (catégorie 2) visent à absorber les pertes en cas de liquidation. Ils comprennent les obligations subordonnées, les parts de qualification admissibles et la portion admissible de la provision collective.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les mesures et exigences relatives à la charge d'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC) sont mises en œuvre progressivement conformément à la ligne directrice. Cette charge atteindra 100 % d'ici 2019 pour chacun des ratios de fonds propres. Au 31 décembre 2017, la charge d'AEC appliquée aux ratios de fonds propres de la catégorie 1A et de la catégorie 1 et au ratio du total des fonds propres a été respectivement de 72 %, de 77 % et de 81 %.

Par ailleurs, l'AMF exige de la Fédération qu'il respecte un ratio de levier financier minimal de 3 %. Le ratio de levier se définit comme étant une mesure indépendante du risque en considérant la mesure des fonds propres, soit les fonds propres de la catégorie 1, divisée par la mesure de l'exposition. La mesure de l'exposition comprend : 1) les expositions au bilan; 2) les expositions aux opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les éléments hors bilan.

Le tableau suivant indique la composition des fonds propres de la Fédération, les actifs pondérés en fonction des risques ainsi que la mesure de l'exposition pour le ratio de levier :

	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
<b>Fonds propres de la catégorie 1A</b>		
Parts de capital F	4 501 \$	4 127 \$
Autres parts de capital	4 036	3 939
Réserves	540	524
Excédents non répartis	5 655	4 765
Cumul des autres éléments du résultat global admissibles	456	386
Participations ne donnant pas le contrôle	-	32
Déductions <sup>(1)</sup>	(6 026)	(6 456)
<b>Total des fonds propres de la catégorie 1A</b>	<b>9 162</b>	<b>7 317</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	13	19
Déductions	(13)	(19)
<b>Total des fonds propres de la catégorie 1B</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des fonds propres de la catégorie 1</b>	<b>9 162 \$</b>	<b>7 317 \$</b>
<b>Fonds propres de la catégorie 2</b>		
Obligations subordonnées assujetties au retrait progressif	1 032 \$	1 200 \$
Provisions collectives admissibles	126	132
Participations ne donnant pas le contrôle	-	6
Déductions <sup>(2)</sup>	(1 158)	(1 338)
<b>Total des fonds propres de la catégorie 2</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Total des fonds propres réglementaires (catégories 1 et 2)</b>	<b>9 162 \$</b>	<b>7 317 \$</b>
Actifs pondérés en fonction des risques (APR)		
APR pour les fonds propres de la catégorie 1A	52 364 \$	45 916 \$
APR pour les fonds propres de la catégorie 1	52 409	45 972
APR pour le total des fonds propres	52 445	46 021
Mesure de l'exposition pour le ratio de levier	115 915	98 892

<sup>(1)</sup> Correspondent essentiellement à la part des investissements dans les composantes exclues du périmètre de consolidation réglementaire (principalement Desjardins Société financière inc.) qui excède 10 % des fonds propres nets des ajustements réglementaires. Le solde non déduit sera assujetti à une pondération en fonction des risques de 250 %.

<sup>(2)</sup> Correspondent principalement à un investissement en actions privilégiées dans une des filiales d'assurance de personnes exclue du périmètre de consolidation réglementaire.

Conformément aux exigences de Bâle III, les instruments de fonds propres qui ne satisfont plus aux critères d'admissibilité des catégories de fonds propres sont exclus de celles-ci depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Toutefois, en vertu de mesures transitoires énoncées dans la ligne directrice, ceux qui répondent à certaines conditions sont éliminés progressivement des fonds propres à raison de 10 % par année pendant une période de neuf ans qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les obligations subordonnées décrites à la note 18 « Obligations subordonnées » sont assujetties à cet amortissement de 10 %. Pour être pleinement admissibles à titre de fonds propres de la catégorie 2, ces obligations doivent répondre aux exigences relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Des discussions portant sur l'application de ces exigences aux entités coopératives sont toujours en cours à l'échelle internationale. Le Mouvement Desjardins n'a émis aucun instrument visé par ces règles, car des discussions sont toujours en cours auprès de l'AMF sur l'application de cette réglementation par le Mouvement Desjardins.

Les fonds propres réglementaires de la Fédération atteignent 9 162 M\$ au 31 décembre 2017, soit une progression de 1 845 M\$ par rapport au 31 décembre 2016. Cette augmentation découle essentiellement de la croissance des réserves et des excédents non répartis de 906 M\$, de l'émission de parts de capital de la Fédération pour un montant de 374 M\$. En contrepartie, le retrait progressif des instruments de fonds propres qui ne satisfont plus aux critères d'admissibilité de Bâle III a entraîné une baisse des fonds propres de l'ordre de 168 M\$.

## NOTE 24 – GESTION DU CAPITAL (*suite*)

Comme l'indique la note 22 « Capital social », la Fédération a émis en 2017 des parts ayant généré un produit net de 249 M\$. De plus, la Fédération a émis des parts d'une valeur de 125 M\$ en paiement des intérêts aux détenteurs ayant fait le choix de recevoir la rémunération en parts. Par ailleurs, le 21 décembre 2017, la Fédération a obtenu l'autorisation de l'AMF de déposer un nouveau prospectus visant l'émission de parts supplémentaires totalisant 125 M\$. Cette nouvelle émission a débuté le 23 janvier 2018.

### RESPECT DES EXIGENCES

La Fédération et ses filiales, qui sont soumises à des exigences réglementaires minimales en matière de capitalisation respectent celles-ci au 31 décembre 2017, comme lors de l'exercice précédent. À cette date, les ratios de fonds propres de la catégorie 1A, de la catégorie 1 de même que le ratio du total des fonds propres de la Fédération, calculés selon les exigences de Bâle III, étaient tous de 17,5 %. Quant au ratio de levier, il se situait à 7,9 %.

## NOTE 25 – REVENUS NETS SUR LES TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

### INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

Le tableau suivant présente les incidences des revenus provenant des instruments financiers détenus à des fins de transaction sur l'état consolidé du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2017	2016
<b>Revenus</b>		
Revenus nets d'intérêts	<b>40 \$</b>	38 \$
Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	<b>44</b>	54
	<b>84 \$</b>	92 \$

### INSTRUMENTS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente les incidences des revenus provenant des instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur l'état consolidé du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2017	2016
<b>Revenus</b>		
Revenus nets d'intérêts	<b>10 \$</b>	2 \$
Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	<b>1 114</b>	518
	<b>1 124 \$</b>	520 \$

## NOTE 26 – FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS – AUTRES

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les « Frais autres que d'intérêts – Autres » présentés à l'état consolidé du résultat se détaillent comme suit :

	2017	2016
Commissions	<b>794 \$</b>	808 \$
Recouvrement de charges liées à la réassurance	<b>(133)</b>	(292)
Honoraires professionnels	<b>528</b>	497
Taxes d'affaires et impôts sur le capital	<b>312</b>	297
Autres frais en personnel	<b>106</b>	111
Amortissement des immobilisations incorporelles	<b>94</b>	102
Commandites et dons	<b>30</b>	35
Autres	<b>637</b>	635
	<b>2 368 \$</b>	2 193 \$

## NOTE 27 – IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS

### CHARGE D'IMPÔT SUR LES EXCÉDENTS DE L'EXERCICE

La charge (le recouvrement) d'impôt comptabilisée dans les états financiers consolidés pour les exercices terminés le 31 décembre se détaille comme suit :

	2017	2016
<b>Etat consolidé du résultat</b>		
Impôt exigible		
Charge d'impôt exigible sur les excédents	<b>286 \$</b>	<b>361 \$</b>
Ajustements au titre de l'impôt exigible des exercices précédents	<b>(3)</b>	<b>(9)</b>
Recouvrement de l'impôt exigible relatif à la rémunération sur le capital social	<b>-</b>	<b>(153)</b>
Recouvrement de l'impôt relatif aux ristournes aux caisses membres	<b>(16)</b>	<b>(7)</b>
	<b>267</b>	<b>192</b>
Impôt différé		
Création et renversement des différences temporaires	<b>55</b>	<b>(52)</b>
Variation des taux d'impôt	<b>(2)</b>	<b>-</b>
	<b>53</b>	<b>(52)</b>
	<b>320 \$</b>	<b>140 \$</b>
<b>Etat consolidé du résultat global</b>		
Impôt exigible	<b>13 \$</b>	<b>34 \$</b>
Impôt différé	<b>(67)</b>	<b>36</b>
	<b>(54)</b>	<b>70</b>
<b>Total de la charge d'impôt</b>	<b>266 \$</b>	<b>210 \$</b>

Les impôts sur les excédents présentés à l'état consolidé du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre se détaillent comme suit :

	2017	2016
Impôts sur les excédents	<b>336 \$</b>	<b>147 \$</b>
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes aux caisses membres	<b>(16)</b>	<b>(7)</b>
<b>Impôts sur les excédents</b>	<b>320 \$</b>	<b>140 \$</b>

### RAPPROCHEMENT DU TAUX D'IMPOSITION

La charge (le recouvrement) d'impôt sur les excédents à l'état consolidé du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre diffère de celle qui serait établie au taux statutaire canadien pour les raisons suivantes :

	2017	2016
Impôt au taux statutaire combiné du Canada et des provinces de 26,79 % (26,87 % en 2016)	<b>453 \$</b>	<b>353 \$</b>
Déduction pour petites entreprises et crédit supplémentaire pour caisses de crédit	<b>-</b>	<b>(2)</b>
Revenus de placement et autres éléments non imposables	<b>(73)</b>	<b>(62)</b>
Variation des taux d'impôt	<b>(2)</b>	<b>-</b>
Dépenses non déductibles	<b>7</b>	<b>8</b>
Ajustement au titre de l'impôt exigible des exercices précédents	<b>(3)</b>	<b>(9)</b>
Recouvrement de l'impôt relatif à la rémunération sur le capital social	<b>(44)</b>	<b>(153)</b>
Écart de taux d'imposition applicable au gain lié à la disposition de filiales	<b>(47)</b>	<b>-</b>
Autres	<b>29</b>	<b>5</b>
	<b>320 \$</b>	<b>140 \$</b>

## NOTE 27 – IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS (suite)

### IMPÔT DIFFÉRÉ

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	Bilan consolidé		État consolidé du résultat	
	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016	2017	2016
<b>Actifs d'impôt différé</b>				
Passifs des contrats d'assurance	9 \$	14 \$	5 \$	25 \$
Provision pour pertes sur prêts	30	32	2	11
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	462	392	(1)	-
Pertes fiscales	96	130	32	(62)
Autres	171	101	(6)	(6)
	<b>768</b>	<b>669</b>	<b>32</b>	<b>(32)</b>
<b>Passifs d'impôt différé</b>				
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	154	146	(4)	(20)
Valeurs mobilières et autres instruments financiers	72	46	25	-
	<b>226</b>	<b>192</b>	<b>21</b>	<b>(20)</b>
<b>Solde net des actifs d'impôt différé</b>	<b>542 \$</b>	<b>477 \$</b>	<b>53 \$</b>	<b>(52) \$</b>

Aux fins de la présentation du bilan consolidé, les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués par entités légales et présentés comme suit :

	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Actifs d'impôt différé <sup>(1)</sup>	746 \$	724 \$
Passifs d'impôt différé <sup>(1)</sup>	204	247
	<b>542 \$</b>	<b>477 \$</b>

<sup>(1)</sup> L'impôt différé se résorbera principalement à long terme.

Il n'y a aucun montant de différences temporaires déductibles, de pertes fiscales et de crédits d'impôt pour lequel aucun actifs d'impôt différé n'a été comptabilisés au bilan consolidé au 31 décembre 2017 et 2016.

## NOTE 28 – ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS

### ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES

Dans le cours normal de ses activités, la Fédération a recours à des instruments de crédit et à des garanties hors bilan afin de répondre aux besoins de financement des caisses membres et de ses clients. Le tableau suivant présente le montant contractuel des engagements ainsi que le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties que la Fédération a accordées à des tiers. Le risque de crédit maximal lié aux engagements correspond au montant intégral du crédit additionnel que la Fédération pourrait devoir consentir si les engagements étaient entièrement utilisés. Le risque de crédit maximal lié aux garanties correspond aux sorties de fonds maximales que la Fédération pourrait devoir effectuer en cas de défaillance complète des parties aux garanties, sans tenir compte des recouvrements possibles dont elle pourrait bénéficier tels que les garanties détenues, les polices d'assurance ou d'autres méthodes d'atténuation du risque de crédit. Ces engagements et garanties ne représentent pas nécessairement les besoins de liquidités futurs, car bon nombre de ces instruments expireront ou seront résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds. Dans les deux cas, le risque de perte maximale est considérablement plus élevé que le montant comptabilisé à titre de passif au bilan consolidé.

Les montants présentés dans le tableau suivant représentent l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers dont le risque maximal est différent de la valeur comptabilisée. D'autres instruments financiers présentés au bilan consolidé exposent la Fédération à un risque de crédit. Pour ces derniers, l'exposition maximale au risque de crédit est égale à la valeur comptable.

	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
<b>Engagements</b>		
Engagements de crédit	<b>95 285 \$</b>	87 955 \$
Engagements d'indemnisation liés aux prêts de valeurs	<b>2 024</b>	1 772
Lettres de crédit documentaire	<b>1</b>	5
<b>Garanties financières</b>		
Garanties et lettres de crédit de soutien	<b>667</b>	676
Swaps sur défaillance de crédit	<b>540</b>	644

#### Engagements de crédit

Les engagements de crédit représentent les montants non utilisés des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts, de garanties ou de lettres de crédit. Ces instruments ont pour principal objectif de permettre aux caisses membres et aux clients de disposer de fonds, au besoin, pour des durées variables et selon des conditions précises.

#### Engagements d'indemnisation liés aux prêts de valeurs

Dans le cadre de ses activités de garde de valeurs, la Fédération conclut des ententes de prêts de valeurs avec des clients. Elle fournit des engagements d'indemnisation à certains clients prêteurs de titres afin d'assurer que la juste valeur des titres prêtés sera remboursée dans le cas où l'emprunteur ne remettrait pas les titres empruntés, et où la valeur des actifs détenus en garantie ne suffirait pas à couvrir la juste valeur de ces titres. Ces engagements arrivent habituellement à échéance sans avoir été utilisés.

L'emprunteur doit garantir le prêt en tout temps au moyen de titres négociables émis généralement par les gouvernements fédéral et provinciaux et représentant 102 % du montant contractuel. Il y a un risque de perte si l'emprunteur manque à ses engagements, et que la valeur de la garantie n'est pas suffisante pour couvrir le montant du prêt. Afin de limiter ce risque, la valeur des garanties obtenues de l'emprunteur est ajustée sur une base quotidienne, ce qui assure une couverture suffisante.

#### Lettres de crédit documentaire

Les lettres de crédit documentaire sont des instruments émis pour le compte d'un client, et elles représentent le consentement de la Fédération à honorer les traites présentées par un tiers après l'exécution de certaines activités, jusqu'à concurrence d'un montant établi. La Fédération est exposée au risque que le client ne règle pas, en définitive, le montant des traites. Cependant, les montants utilisés sont garantis par les biens qui s'y rattachent.

#### Garanties et lettres de crédit de soutien

Les garanties et lettres de crédit de soutien représentent des engagements irrévocables de la Fédération à effectuer les paiements d'un client qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers. La politique de la Fédération en ce qui a trait aux biens obtenus en garantie à l'égard de ces instruments est habituellement la même que celle qui s'applique aux prêts.

#### Swaps sur défaillance de crédit

Dans le cours normal de ses activités de placement, la Fédération a conclu des swaps sur défaillance de crédit et s'est engagée à assumer le risque de crédit sur les titres obligataires composant l'actif sous-jacent de ces swaps. La garantie offerte consiste à pourvoir au paiement partiel ou total d'un titre ou d'un ensemble de titres dans l'éventualité d'un défaut de paiement de l'émetteur.

Le montant maximal de la garantie correspond au montant notionnel du swap. Les montants qui pourraient devoir être payés dépendent de la nature de la défaillance et du taux de récupération des titres en recouvrement.

## NOTE 28 – ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS (suite)

### Autres ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de ses activités, la Fédération conclut nombre de contrats qui renferment des dispositions d'indemnisation. Ces indemnisations sont habituellement liées à des contrats d'acquisition, de cession, de prestation de services et de location, à des accords de compensation ainsi qu'aux contrats signés avec des administrateurs ou des dirigeants. Aux termes de tels contrats, la Fédération pourrait être tenue de verser des indemnisations si certains événements se produisaient tels que des changements aux lois et à la réglementation (y compris les règles fiscales) ainsi qu'aux situations financières déclarées, l'existence de passifs non déclarés, des pertes causées par les activités de tiers ou des litiges présentés par des tiers. Les dispositions d'indemnisation varient selon les contrats. Dans plusieurs cas, aucun montant ni limite prédéterminé ne figure au contrat, et les événements qui déclenchaient un paiement sont difficiles à prévoir. Par conséquent, le montant maximal que la Fédération pourrait devoir payer ne peut être estimé. Dans le passé, les paiements effectués aux termes de ces engagements d'indemnisation ont été négligeables.

### ACTIFS AFFECTÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Dans le cours normal de ses activités, la Fédération conclut des conventions d'affectation d'actifs en garantie et reçoit de ses clients des actifs en garantie qu'elle est autorisée à vendre ou à réaffecter en garantie en l'absence de défaillance conformément à des modalités normalisées attribuables à ces types de transactions. Voici des exemples de modalités concernant les actifs affectés en garantie :

- les risques et les avantages liés aux actifs affectés en garantie reviennent à l'emprunteur;
- des garanties supplémentaires sont exigées lorsque la valeur de marché de l'opération dépasse le seuil convenu avec l'emprunteur;
- le droit du créancier de vendre les actifs ou de les réaffecter en garantie dépend de l'entente en vertu de laquelle le bien a été affecté en garantie;
- les actifs affectés en garantie sont remis à l'emprunteur lorsque les modalités obligatoires ont été respectées. Dans les cas où le créancier est autorisé à vendre ou à réaffecter l'actif reçu en garantie, un actif comparable est remis à l'emprunteur.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers de la Fédération affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels et la juste valeur des actifs détenus ou réaffectés en garantie provenant de tiers :

	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
<b>Actifs financiers de la Fédération affectés en garantie :</b>		
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	42 \$	34 \$
Valeurs mobilières	14 641	14 033
Prêts	3 534	2 434
Autres	1	-
	<b>18 218</b>	<b>16 501</b>
<b>Actifs provenant de tiers :</b>		
Actifs reçus en garantie et pouvant être vendus ou réaffectés en garantie	11 563	9 970
Moins : Actifs non vendus ou non réaffectés en garantie	1 861	2 123
	<b>9 702</b>	<b>7 847</b>
	<b>27 920 \$</b>	<b>24 348 \$</b>
<b>Utilisation des actifs :</b>		
Opérations liées à des engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et aux valeurs mobilières prêtées et empruntées	11 781 \$	9 770 \$
Opérations liées à des engagements relatifs à des valeurs mobilières vendues à découvert	9 237	8 151
Opérations de titrisation	34	34
Opérations sur instruments financiers dérivés	137	145
Systèmes de compensation, systèmes de paiement et dépositaires <sup>(1)</sup>	4 067	2 893
Opérations liées aux provisions pour frais de sinistres et règlements <sup>(2)</sup>	2 501	3 222
Approvisionnement en argent du réseau des caisses auprès de la Banque du Canada	163	132
Autres	-	1
	<b>27 920 \$</b>	<b>24 348 \$</b>

<sup>(1)</sup> Dans le cours normal de ses activités, la Fédération est tenue de fournir à la Banque du Canada des garanties intrajournalières pour pouvoir utiliser le système de transfert de paiements de grande valeur. Celles-ci sont exclues puisqu'elles sont remises à la fin du cycle de règlement quotidien.

<sup>(2)</sup> Correspond aux valeurs mobilières données en garantie dans le cadre du traité de réassurance qui a transféré en date d'acquisition les passifs des contrats d'assurance de dommages des activités canadiennes de State Farm à la Fédération.

### LITIGES

La Fédération est impliquée dans divers litiges et diverses procédures judiciaires dans le cours normal de ses affaires. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'issue de certains de ces litiges et procédures, ni le moment de leur résolution ainsi que leur incidence éventuelle sur la situation financière de la Fédération. De l'avis de la direction, la juste valeur des passifs éventuels résultant des litiges et procédures, dans la mesure où elle peut être évaluée, pourrait avoir une incidence sur les résultats de la Fédération pour une période donnée, mais n'aurait pas de répercussion défavorable importante sur sa situation financière.

## NOTE 29 – CONTRATS DE LOCATION

### CONTRATS DE LOCATION EN QUALITÉ DE PRENEUR

#### Location simple

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les engagements futurs minimaux au titre de la location de locaux et de matériel sont les suivants :

	2017	2016
Moins de 1 an	45 \$	45 \$
De 1 an à 5 ans	142	117
Plus de 5 ans	212	92
<b>Total des engagements minimaux futurs</b>	<b>399 \$</b>	<b>254 \$</b>

Les frais de location comptabilisés dans les charges pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 totalisent 53 M\$ (47 M\$ en 2016).

### CONTRATS DE LOCATION EN QUALITÉ DE BAILLEUR

#### Location simple

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les paiements minimaux futurs à recevoir au titre de la location de locaux et de matériel en vertu des contrats de location simple non résiliables se détaillent comme suit :

	2017	2016
Moins de 1 an	72 \$	72 \$
De 1 an à 5 ans	214	228
Plus de 5 ans	397	259
<b>Total des paiements minimaux futurs</b>	<b>683 \$</b>	<b>559 \$</b>

Aucun loyer conditionnel n'a été comptabilisé dans les produits pour les exercices terminés le 31 décembre 2017 et 2016.

## NOTE 30 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de leurs activités, la Fédération et ses filiales sont exposées à différents risques découlant des instruments financiers, notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. La façon dont la Fédération évalue ces risques ainsi que les objectifs, politiques et méthodes qui servent à gérer ces derniers sont présentés à la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion. Les zones ombragées et les tableaux identifiés d'un astérisque (\*) présentés dans ces pages font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

## NOTE 31 – EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le tableau suivant présente l'exposition au risque de taux d'intérêt. Les instruments financiers sont présentés d'après leur date d'échéance ou de modification des taux, selon la date la plus rapprochée. Certaines dates d'échéance ou de réévaluation contractuelle peuvent faire l'objet d'un ajustement selon les hypothèses comportementales à l'égard des remboursements ou des rachats anticipés. De plus, certains instruments financiers sont présentés dans la colonne « Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions » alors qu'un profil de risque différent est utilisé dans la gestion réelle. Les hypothèses et modèles comportementaux sont développés à l'interne selon, notamment, des analyses historiques.

	Taux variable	Moins de 3 mois	De 3 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 12 mois	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions	Au 31 décembre 2017
<b>Actif</b>								
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	194 \$	956 \$ 1,26 %	13 \$ 1,30 %	- \$	- \$	- \$	568 \$	1 731 \$
<i>Taux d'intérêt effectif</i>								
Valeurs mobilières	633	5 435 1,45 %	1 318 1,50 %	2 279 2,26 %	12 433 2,02 %	18 433 3,67 %	6 373	46 904
<i>Taux d'intérêt effectif</i>								
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	-	9 377 0,96 %	-	-	-	-	-	9 377
<i>Taux d'intérêt effectif</i>								
Prêts	11 603	26 294 2,81 %	2 196 5,52 %	3 241 5,75 %	13 174 6,09 %	2 163 4,31 %	13	58 684
<i>Taux d'intérêt effectif</i>								
Actifs des fonds distincts et autres actifs <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	29 044	29 044
	12 430 \$	42 062 \$	3 527 \$	5 520 \$	25 607 \$	20 596 \$	35 998 \$	145 740 \$
<b>Passif et capitaux propres</b>								
Dépôts	8 344 \$	18 578 \$ 1,28 %	2 079 \$ 1,49 %	4 069 \$ 2,20 %	16 547 \$ 1,65 %	1 388 \$ 2,29 %	1 144 \$	52 149 \$
<i>Taux d'intérêt effectif</i>								
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	232	113 3,25 %	18 1,19 %	76 1,35 %	3 513 1,62 %	4 490 2,79 %	670	9 112
<i>Taux d'intérêt effectif</i>								
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	-	10 062 1,03 %	-	-	-	-	-	10 062
<i>Taux d'intérêt effectif</i>								
Passifs des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	28 300	28 300
Autres passifs <sup>(1)</sup>	2	-	-	-	14	13	29 491	29 520
Obligations subordonnées	-	-	-	-	1 388 5,10 %	-	-	1 388
<i>Taux d'intérêt effectif</i>								
Capitaux propres	-	-	-	-	-	-	15 209	15 209
	8 578 \$	28 753 \$	2 097 \$	4 145 \$	21 462 \$	5 891 \$	74 814 \$	145 740 \$
<b>Ecart des éléments inscrits au bilan consolidé</b>	<b>3 852 \$</b>	<b>13 309 \$</b>	<b>1 430 \$</b>	<b>1 375 \$</b>	<b>4 145 \$</b>	<b>14 705 \$</b>	<b>(38 816) \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Ecart des instruments financiers dérivés selon les montants nominaux de référence</b>	<b>-</b>	<b>(11 740)</b>	<b>924</b>	<b>913</b>	<b>6 453</b>	<b>3 450</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Écart total</b>	<b>3 852 \$</b>	<b>1 569 \$</b>	<b>2 354 \$</b>	<b>2 288 \$</b>	<b>10 598 \$</b>	<b>18 155 \$</b>	<b>(38 816) \$</b>	<b>- \$</b>

<sup>(1)</sup> Les actifs et passifs des fonds distincts n'ont pas d'incidence sur l'exposition au risque de taux d'intérêt de la Fédération. Pour obtenir plus de renseignements, se référer à la section « Gestion du risque lié aux fonds distincts » de la note 15 « Passifs des contrats d'assurance ».

## NOTE 32 – INFORMATION SECTORIELLE

La Fédération comprend les trois secteurs d'activité suivants : Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages. Ces secteurs sont structurés en fonction des besoins des membres du réseau des caisses Desjardins, des clients et des marchés dans lesquels la Fédération évolue, et ils reflètent son mode de gestion interne. Au cours du premier trimestre de 2017, certains changements ont été apportés aux secteurs d'activité afin de refléter les décisions de la direction sur la façon dont chaque secteur est géré. Les montants correspondants des périodes précédentes ont été retraités afin de tenir compte de ces reclassements. L'information financière sur les activités qui ne sont pas spécifiques à un secteur d'activité est présentée sous la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins.

Le secteur Particuliers et Entreprises a la responsabilité de faire évoluer et de commercialiser une offre intégrée et complète répondant aux besoins des particuliers, des entreprises, des institutions, des organismes à but non lucratif et des coopératives par l'intermédiaire du réseau des caisses Desjardins, de leurs centres Desjardins Entreprises ainsi que des équipes spécialisées. Il conçoit des produits répondant notamment aux besoins en matière d'opérations courantes et de convenance, d'épargne, de services de cartes et monétique, de financement, de services spécialisés, d'accès aux marchés des capitaux, de capital de développement, de transfert d'entreprises et de conseils. Il soutient les caisses et leurs centres de services dans la distribution des produits et services en optimisant la performance et la rentabilité des réseaux physiques et virtuels par la mise en place et la gestion de modes d'accès complémentaires, par téléphone et Internet, et au moyen d'applications pour appareils mobiles et de guichets automatiques. Certaines activités de soutien offertes par la Fédération à ce secteur, auparavant présentées dans le secteur Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins, se retrouvent dans ce secteur depuis le premier trimestre de 2017.

Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes regroupe différentes catégories d'offres de service visant à enrichir le patrimoine des membres et clients du Mouvement Desjardins et à les aider à protéger leur sécurité financière. Ces offres sont destinées aux personnes ou aux entreprises tandis que les régimes collectifs d'assurance ou d'épargne répondent aux besoins des employés par l'entremise de leur entreprise, ou aux personnes faisant partie de tout autre groupe. Ce secteur conçoit plusieurs gammes de protections d'assurance de personnes (vie et santé) et de produits en épargne et placements. Outre la distribution de ses propres produits et services, il distribue des produits externes en épargne et placements ainsi que des produits en valeurs mobilières et de ceux en gestion privée. Ce secteur comprend également la gestion d'actifs pour la clientèle institutionnelle. Les produits et services du secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes sont distribués par les employés du réseau des caisses et des centres Desjardins Entreprises, des conseillers en sécurité financière, des conseillers en placement, des gestionnaires privés, des agents exclusifs, des partenaires indépendants, des firmes d'actuaires conseils et des représentants en régimes collectifs. Certaines gammes de produits sont également distribuées en direct, en ligne, au moyen d'applications pour appareils mobiles et par des centres de contact avec la clientèle.

Le secteur Assurance de dommages offre des produits d'assurance permettant aux membres et aux clients du Mouvement Desjardins de se prémunir contre les incidences d'un sinistre. Il comprend les activités de Desjardins Groupe d'assurances générales inc., et de Western Financial Group Inc. jusqu'à sa disposition par la Fédération le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Les produits sont distribués par l'entremise d'agents en assurance de dommages dans le réseau des caisses Desjardins et dans plusieurs centres de contact avec la clientèle et centres Desjardins Entreprises, par un réseau d'agents exclusifs sur le terrain au Québec et à l'extérieur du Québec, par Internet et au moyen d'applications pour téléphones mobiles.

La rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins comprend l'information financière qui n'est pas particulière à un secteur d'activité. Elle inclut principalement les activités de trésorerie et celles qui ont trait à l'intermédiation financière entre les surplus ou besoins de liquidités des caisses ainsi que les activités d'orientation et d'encadrement du Mouvement Desjardins. On y trouve également les activités de Capital Desjardins inc. Elle inclut aussi Groupe Technologies Desjardins inc., qui regroupe l'ensemble des activités relatives aux technologies de l'information du Mouvement Desjardins. En plus des différents ajustements nécessaires à la préparation des états financiers consolidés, les éliminations des soldes intersectoriels sont classées sous cette rubrique.

Les transactions entre les secteurs sont comptabilisées à la valeur d'échange, qui correspond au montant accepté par les différentes entités légales et unités d'affaires. Les conditions de ces opérations sont comparables à celles qui sont offertes sur les marchés financiers. Les résultats des principaux secteurs reflètent les données recueillies par les systèmes internes d'information financière et sont compatibles avec les politiques applicables à la préparation des états financiers consolidés de la Fédération.

## NOTE 32 – INFORMATION SECTORIELLE (suite)

### RÉSULTATS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des résultats financiers de la Fédération par secteurs d'activité pour les exercices terminés le 31 décembre :

	Particuliers et Entreprises		Gestion de patrimoine et Assurance de personnes		Assurance de dommages		Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins		Consolidé	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Revenu net d'intérêts	1 089 \$	1 031 \$	1 \$	- \$	1 \$	1 \$	313 \$	271 \$	1 404 \$	1 303 \$
Primes nettes	-	-	4 406	4 204	3 896	3 207	(156)	(148)	8 146	7 263
Autres revenus	1 656	1 522	2 920	2 181	292	151	646	634	5 514	4 488
<b>Revenu total</b>	<b>2 745</b>	<b>2 553</b>	<b>7 327</b>	<b>6 385</b>	<b>4 189</b>	<b>3 359</b>	<b>803</b>	<b>757</b>	<b>15 064</b>	<b>13 054</b>
Dotation à la provision pour pertes sur créances	274	248	4	-	-	-	-	-	278	248
Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs des contrats d'assurance	-	-	4 233	3 609	2 555	1 838	7	(1)	6 795	5 446
Frais autres que d'intérêts	2 032	1 877	2 329	2 208	1 099	1 132	779	805	6 239	6 022
<b>Excédents d'exploitation</b>	<b>439</b>	<b>428</b>	<b>761</b>	<b>568</b>	<b>535</b>	<b>389</b>	<b>17</b>	<b>(47)</b>	<b>1 752</b>	<b>1 338</b>
Impôts sur les excédents	122	79	149	107	89	93	(24)	(132)	336	147
<b>Excédents avant ristournes aux caisses membres<sup>(1)</sup></b>	<b>317</b>	<b>349</b>	<b>612</b>	<b>461</b>	<b>446</b>	<b>296</b>	<b>41</b>	<b>85</b>	<b>1 416</b>	<b>1 191</b>
Ristournes aux caisses membres nettes de l'impôt recouvré	-	18	-	-	-	-	44	-	44	18
<b>Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres</b>	<b>317 \$</b>	<b>331 \$</b>	<b>612 \$</b>	<b>461 \$</b>	<b>446 \$</b>	<b>296 \$</b>	<b>(3) \$</b>	<b>85 \$</b>	<b>1 372 \$</b>	<b>1 173 \$</b>
<b>dont :</b>										
Part revenant au Groupe	317 \$	325 \$	610 \$	440 \$	405 \$	245 \$	(3) \$	78 \$	1 329 \$	1 088 \$
Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	-	6	2	21	41	51	-	7	43	85

<sup>(1)</sup> Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, la part revenant au Groupe des « Excédents avant ristournes aux caisses membres » est de 317 M\$ (343 M\$ en 2016) pour le secteur Particuliers et Entreprises, de 610 M\$ (440 M\$ en 2016) pour le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, de 405 M\$ (245 M\$ en 2016) pour le secteur Assurance de dommages et de 41 M\$ (78 M\$ en 2016) pour la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins.

### ACTIFS SECTORIELS

	Particuliers et Entreprises	Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	Assurance de dommages	Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins	Consolidé
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>51 696 \$</b>	<b>42 005 \$</b>	<b>13 138 \$</b>	<b>38 901 \$</b>	<b>145 740 \$</b>
Au 31 décembre 2016	43 163 \$	38 616 \$	14 568 \$	38 311 \$	134 658 \$

## NOTE 33 – INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Fédération comprennent les entités incluses dans le périmètre du Groupe du Mouvement Desjardins et principalement les caisses membres. Elles incluent également les entreprises associées, les coentreprises, les régimes d'avantages du personnel au bénéfice des employés et certaines entités pour lesquelles la substance de la relation indique qu'elles sont liées à la Fédération, notamment les Fonds Desjardins. Elles comprennent aussi les principaux dirigeants et les membres de leur famille proche ainsi que les entités sur lesquelles ces derniers exercent, directement ou indirectement, un contrôle conjoint ou une influence notable.

### TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIÉES DE LA FÉDÉRATION

Les transactions effectuées avec les parties liées de la Fédération ont été conclues à des conditions normales de marché et ont été initialement comptabilisées à la juste valeur.

La Fédération et ses filiales effectuent des transactions avec des parties liées et principalement avec les caisses membres. Les services fournis aux caisses membres comprennent, entre autres, différents services techniques, administratifs et financiers pour lesquels des revenus tels que la cotisation et la tarification sont perçus. En parallèle, les caisses membres reçoivent de la Fédération des revenus de rémunération sur des produits et services, comme les cartes de crédit, les services de paie de même que les services de fonds et de placement ainsi que d'ingénierie financière. La Fédération joue également un rôle de trésorier, permettant ainsi aux caisses d'emprunter ou de prêter des liquidités. Des contrats de swaps sont également conclus entre les caisses membres et la Fédération.

Par l'entremise de Desjardins Société de placement inc., la Fédération perçoit des honoraires de gestion à titre de gestionnaire des Fonds Desjardins en échange des services suivants : comptabilité, tenue de registres, garde de valeurs, gestion de portefeuilles et services d'agent de transfert. Par l'entremise de la Fiducie Desjardins inc., la Fédération touche également des honoraires en tant que dépositaire de fonds. Finalement, elle reçoit également des revenus de gestion provenant des régimes de retraite et des frais d'intérêts payés au Régime de rentes du Mouvement Desjardins.

Ces opérations et les soldes à la fin de l'exercice se détaillent comme suit :

	2017				2016			
	Caisse membre	Entreprises associées	Autres parties liées	Total	Caisse membre	Entreprises associées	Autres parties liées	Total
<b>Etat consolidé du résultat</b>								
Revenu d'intérêts	489 \$	4 \$	- \$	493 \$	443 \$	2 \$	2 \$	447 \$
Frais d'intérêts	(153)	-	(1)	(154)	(160)	-	(1)	(161)
Primes nettes	97	-	-	97	95	-	-	95
Cotisations	376	-	1	377	392	-	1	393
Entente de service	682	-	23	705	664	-	28	692
Services de courtage et de fonds de placement	-	1	503	504	-	-	440	440
Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	165	-	3	168	67	-	(2)	65
Rémunération et autres	(536)	-	-	(536)	(492)	-	-	(492)
Autres revenus	173	11	18	202	167	11	(16)	162
Autres frais	(101)	(7)	(1)	(109)	(62)	(10)	(3)	(75)
<b>Bilan consolidé</b>								
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	87 \$	- \$	- \$	87 \$	128 \$	- \$	- \$	128 \$
Valeurs mobilières	1	16	403	420	1	9	267	277
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	702	-	676	1 378	23	-	1 124	1 147
Actif net des fonds distincts	-	-	1 234	1 234	-	-	988	988
Prêts	26 228	65	-	26 293	23 915	127	-	24 042
Autres actifs	725	2	23	750	273	2	22	297
Dépôts	5 006	69	295	5 370	5 022	64	325	5 411
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	-	-	50	50	-	-	234	234
Instruments financiers dérivés	2 190	-	(25)	2 165	1 722	-	28	1 750
Autres passifs	439	1	10	450	622	2	6	630
<b>Autres</b>								
Engagements de crédit donnés	37 607 \$	- \$	213 \$	37 820 \$	34 725 \$	- \$	218 \$	34 943 \$
Garanties données	1	-	50	51	35	-	234	269
Engagements de crédit reçus	35	-	-	35	35	-	-	35
Garanties reçues	718	-	676	1 394	23	-	1 124	1 147

## NOTE 33 – INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES (suite)

### RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de la Fédération sont les membres de son conseil d'administration et de son comité de direction. Ces personnes sont responsables de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Fédération et ont l'autorité nécessaire pour exercer leurs fonctions. Dans le cours normal de ses affaires, la Fédération effectue des transactions financières avec ses dirigeants. Outre la rémunération conférée aux principaux dirigeants, les principales transactions financières incluent également des opérations d'intermédiation financière de nature courante ainsi que des opérations liées à la gestion de patrimoine, à l'assurance de personnes et à l'assurance de dommages avec les diverses entités incluses dans le périmètre de consolidation de la Fédération. Ces transactions ont été conclues selon des modalités équivalant à celles qui ont cours dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale et elles ont été initialement comptabilisées à la juste valeur.

Pour les exercices terminés le 31 décembre, la rémunération des principaux dirigeants de la Fédération se détaille comme suit :

	2017	2016
Avantages à court terme	12 \$	16 \$
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	5	6
Indemnités de fin de contrat de travail	2	9
	<b>19 \$</b>	<b>31 \$</b>